

# Statistiques de l'impôt sur les sociétés

DEUXIÈME ÉDITION



DES POLITIQUES MEILLEURES  
POUR UNE VIE MEILLEURE

# Statistiques de l'impôt sur les sociétés

Ce document et toute carte qu'il peut comprendre sont sans préjudice du statut de tout territoire, de la souveraineté s'exerçant sur ce dernier, du tracé des frontières et limites internationales, et du nom de tout territoire, ville ou région.

La Colombie n'était pas membre de l'OCDE au moment où cette édition a été établie. Elle n'apparaît donc pas dans la liste des membres de l'OCDE et n'est pas incluse dans les agrégats de la zone OCDE.

Les données statistiques concernant Israël sont fournies par et sous la responsabilité des autorités israéliennes compétentes. L'utilisation de ces données par l'OCDE est sans préjudice du statut des hauteurs du Golan, de Jérusalem-Est et des colonies de peuplement israéliennes en Cisjordanie aux termes du droit international.

*Note de la Turquie :* Les informations figurant dans les documents qui font référence à « Chypre » concernent la partie méridionale de l'île. Il n'y a pas d'autorité unique représentant à la fois les Chypriotes turcs et grecs sur l'île. La Turquie reconnaît la République turque de Chypre du Nord. Jusqu'à ce qu'une solution durable et équitable soit trouvée dans le cadre des Nations Unies, la Turquie maintiendra sa position sur la « question chypriote ».

*Note de tous les États de l'Union européenne membres de l'OCDE et de la Commission européenne :* la République de Chypre est reconnue par tous les membres des Nations Unies sauf la Turquie. Les informations figurant dans les documents concernant la zone sous le contrôle effectif du gouvernement de la République de Chypre.

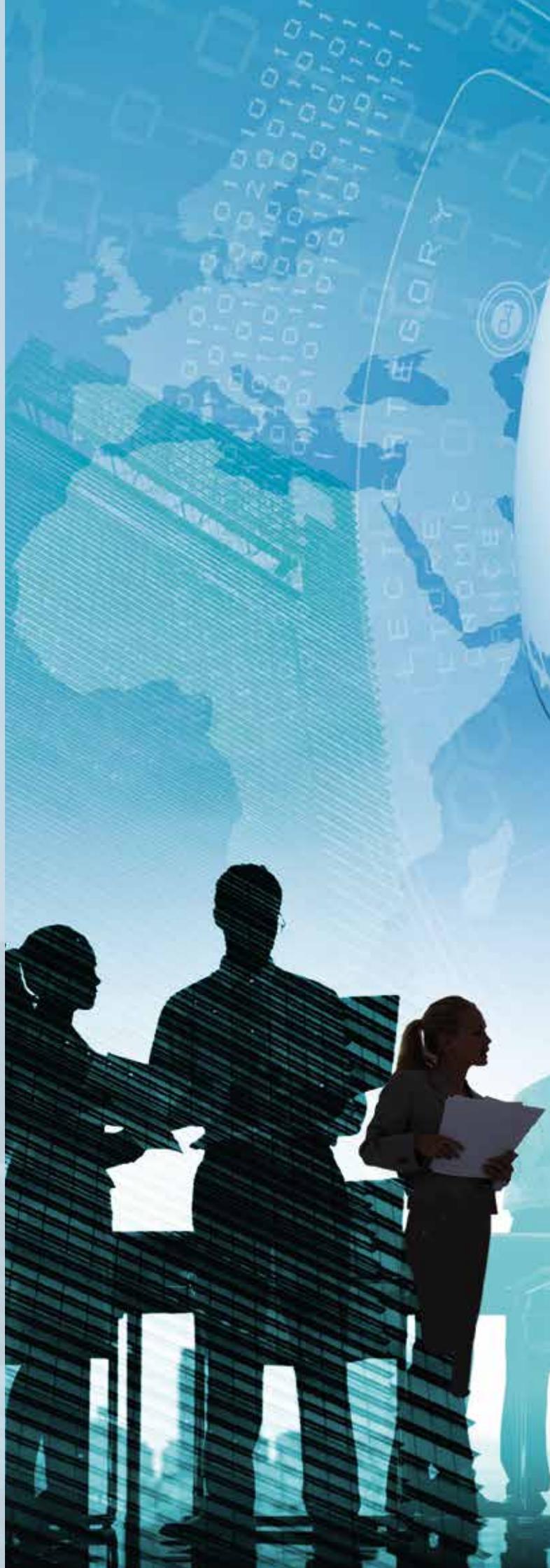
Crédits photos : © Shutterstock.com

L'OCDE autorise librement l'utilisation du contenu de cette publication à des fins non commerciales, sous réserve de faire mention de la source OCDE et du copyright. Les demandes pour usage commercial ou de traduction devront être adressées à [rights@oecd.org](mailto:rights@oecd.org).

© OCDE 2020

## TABLE DES MATIÈRES

|  |    |
|--|----|
| Introduction   | 1  |
| Recettes de l'impôt sur les sociétés                                       | 3  |
| Taux légaux de l'impôt sur les bénéfices des sociétés                      | 9  |
| Taux effectifs d'imposition des sociétés                                   | 16 |
| Incidations fiscales en faveur de la recherche et du développement (R-D)   | 26 |
| Statistiques anonymisées et agrégées issues des déclarations pays par pays | 33 |
| Régimes de la propriété intellectuelle                                     | 45 |
| Règles applicables aux sociétés étrangères contrôlées (SEC)                | 49 |
| Règles de limitation de la déductibilité des intérêts                      | 50 |
| Bibliographie  | 51 |



# Introduction

L'OCDE a, pour cette deuxième édition de la base de données Statistiques de l'impôt sur les sociétés, travaillé en étroite collaboration avec les membres du Cadre inclusif sur le BEPS (le Cadre inclusif) ainsi qu'avec d'autres juridictions désireuses de prendre part au recueil et à la compilation de statistiques relatives à la fiscalité des entreprises.

**Cette base de données vise à faciliter l'analyse de la fiscalité des entreprises et à accroître la qualité et la quantité des données disponibles aux fins de l'analyse du phénomène d'érosion de la base d'imposition et de transfert de bénéfices (BEPS).** Intitulé *Mesurer et suivre les données relatives au BEPS*, le rapport de 2015 sur l'Action 11 du BEPS soulignait que le manque de données de qualité disponibles sur la fiscalité des entreprises limitait considérablement ce travail de mesure et de suivi du phénomène BEPS et des retombées du projet OCDE/G20 sur le BEPS. Mais cette base de données possède un vaste champ d'application, qui va au-delà de l'intérêt qu'elle présente aux fins de l'analyse du BEPS pour les responsables de l'action publique. De façon plus générale en effet, l'importance des systèmes d'imposition se mesure aux recettes que ceux-ci permettent de mobiliser et aux incitations à l'innovation et à l'investissement qu'ils créent. La base de données *Statistiques de l'impôt sur les sociétés* réunit par conséquent tout un éventail

d'informations précieuses à l'appui de l'analyse de la fiscalité des entreprises en général, et des pratiques de BEPS en particulier.

La base de données compile de nouveaux éléments de données ainsi que des statistiques provenant de divers ensembles de données existants dont dispose l'OCDE. Cette deuxième édition s'articule autour des **catégories de données suivantes** :

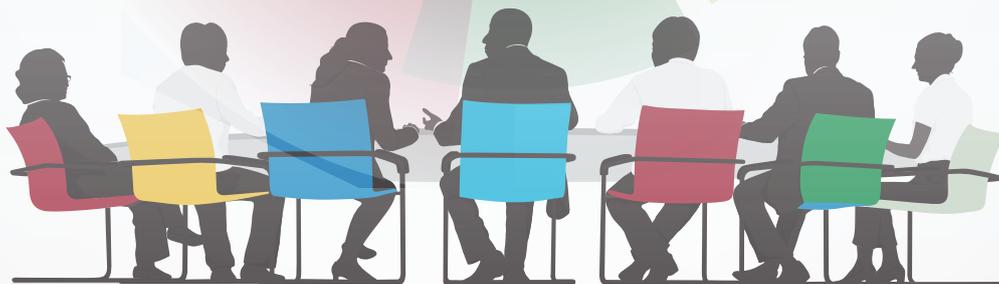
- recettes de l'impôt sur les sociétés ;
- taux légaux d'imposition des sociétés ;
- taux effectifs d'imposition des sociétés ;
- incitations fiscales en faveur de la recherche et du développement ;
- statistiques anonymisées et agrégées issues des déclarations pays par pays ;
- régimes de la propriété intellectuelle ;
- règles relatives aux sociétés étrangères contrôlées ;
- règles de limitation des déductions d'intérêts.

## NOM DES PAYS ET TERRITOIRES

|     |                        |     |                                  |     |                  |     |                                  |     |                          |
|-----|------------------------|-----|----------------------------------|-----|------------------|-----|----------------------------------|-----|--------------------------|
| ALB | Albania                | COD | Democratic Republic of the Congo | GRD | Grenada          | MLT | Malta                            | SAU | Saudi Arabia             |
| AND | Andorra                | COG | Congo                            | GTM | Guatemala        | MRT | Mauritania                       | SEN | Senegal                  |
| AGO | Angola                 | COK | Cook Islands                     | GGY | Guernsey         | MUS | Mauritius                        | SRB | Serbia                   |
| AIA | Anguilla               | CRI | Costa Rica                       | GUY | Guyana           | MEX | Mexico                           | SYC | Seychelles               |
| ARG | Argentina              | CIV | Côte d'Ivoire                    | HND | Honduras         | MCO | Monaco                           | SGP | Singapore                |
| ABW | Aruba                  | HRV | Croatia                          | HKG | Hong Kong, China | MSR | Montserrat                       | SVK | Slovak Republic          |
| AUS | Australia              | CUB | Cuba                             | HUN | Hungary          | MAR | Morocco                          | SVN | Slovenia                 |
| AUT | Austria                | CUW | Curaçao                          | ISL | Iceland          | NAM | Namibia                          | SLB | Solomon Islands          |
| BHS | Bahamas                | CYP | Cyprus                           | IND | India            | NLD | Netherlands                      | ZAF | South Africa             |
| BHR | Bahrain                | DNK | Denmark                          | IDN | Indonesia        | NZL | New Zealand                      | ESP | Spain                    |
| BRB | Barbados               | DMA | Dominica                         | IRL | Ireland          | NER | Niger                            | SWE | Sweden                   |
| BEL | Belgium                | DOM | Dominican Republic               | IMN | Isle of Man      | NGA | Nigeria                          | CHE | Switzerland              |
| BLZ | Belize                 | ISR | Israel                           | ITA | Italy            | MKD | North Macedonia                  | THA | Thailand                 |
| BMU | Bermuda                | JAM | Jamaica                          | JEP | Jersey           | NOR | Norway                           | TGO | Togo                     |
| BOL | Bolivia                | JPN | Japan                            | KAZ | Kazakhstan       | OMN | Oman                             | TKL | Tokelau                  |
| BIH | Bosnia and Herzegovina | JEY | Jersey                           | KEN | Kenya            | PAN | Panama                           | TTO | Trinidad and Tobago      |
| BWA | Botswana               | KOR | Korea                            | KOR | Korea            | PNG | Papua New Guinea                 | TUN | Tunisia                  |
| BRA | Brazil                 | LVA | Latvia                           | LVA | Latvia           | PRY | Paraguay                         | TUR | Turkey                   |
| VGB | British Virgin Islands | LBR | Liberia                          | LUX | Luxembourg       | PER | Peru                             | TCA | Turks and Caicos Islands |
| BRN | Brunei Darussalam      | LIE | Liechtenstein                    | MAC | Macau, China     | PHL | Philippines                      | UGA | Uganda                   |
| BGR | Bulgaria               | LTU | Lithuania                        | MDG | Madagascar       | POL | Poland                           | ARE | United Arab Emirates     |
| BFA | Burkina Faso           | LUX | Luxembourg                       | MYS | Malaysia         | PRT | Portugal                         | GBR | United Kingdom           |
| CPV | Cabo Verde             | MAC | Macau, China                     | MDV | Maldives         | ROU | Romania                          | USA | United States            |
| CMR | Cameroon               | MDG | Madagascar                       | MLI | Mali             | RUS | Russia                           | URY | Uruguay                  |
| CAN | Canada                 | MDY | Maldives                         | MLI | Mali             | RWA | Rwanda                           | URU | Uruguay                  |
| CYM | Cayman Islands         | MDV | Maldives                         | MLI | Mali             | LCA | Saint Lucia                      | VNM | Viet Nam                 |
| CHL | Chile                  | MDY | Maldives                         | MLI | Mali             | VCT | Saint Vincent and the Grenadines |     |                          |
| CHN | China                  | MDY | Maldives                         | MLI | Mali             | WSM | Samoa                            |     |                          |
| COL | Colombia               | MDY | Maldives                         | MLI | Mali             | SMR | San Marino                       |     |                          |

## Encadré 1. BASE DE DONNÉES STATISTIQUES DE L'IMPÔT SUR LES SOCIÉTÉS

- **Recettes de l'impôt sur les sociétés :**
  - Les données proviennent de la *base de données mondiale des statistiques des recettes publiques* de l'OCDE.
  - Elles couvrent 101 juridictions et portent respectivement sur les périodes 1965-2018 pour les membres de l'OCDE, et 1990-2018 pour les non-membres de l'OCDE.
- **Taux légaux d'imposition des sociétés :**
  - Les données couvrent 109 juridictions entre 2000 et 2020.
- **Taux effectifs d'imposition des sociétés :**
  - Les données couvrent 74 juridictions pour 2019.
- **Incitations fiscales en faveur de la recherche et du développement (R-D) :**
  - Les données proviennent de la base de données de l'OCDE sur les incitations fiscales en faveur des activités de R-D, produite par la Direction de la science, de la technologie et de l'innovation.
  - Elles couvrent 46 juridictions pour la période 2000-2017 (incitations fiscales et soutien public direct des pouvoirs publics en pourcentage de la R-D).
  - Elles concernent 48 juridictions pour la période 2000-2019 (taux implicites de subvention fiscale des dépenses de R-D, calculés à partir de l'indice B).
- **Statistiques anonymisées et agrégées établies à partir des informations figurant dans les déclarations pays par pays :**
  - Les données proviennent des statistiques anonymisées et agrégées issues des déclarations pays par pays qui sont établies par les membres du Cadre inclusif et soumises à l'OCDE.
  - Elles couvrent 26 juridictions pour 2016.
- **Régimes de la propriété intellectuelle (PI) :**
  - Les données sont recueillies par le Forum sur les pratiques fiscales dommageables de l'OCDE.
  - Elles couvrent 51 régimes dans 38 juridictions pour 2019.
- **Règles relatives aux sociétés étrangères contrôlées :**
  - Les données couvrent 49 juridictions pour 2019.
- **Règles de limitation de la déductibilité des intérêts :**
  - Les données couvrent 67 juridictions pour 2019.



# Recettes de l'impôt sur les sociétés

Les données relatives aux recettes de l'impôt sur les sociétés (IS) peuvent être utilisées pour comparer les volumes de recettes collectées par les différents pays et suivre les évolutions dans le temps. Les données présentées dans la base de données *Statistiques de l'IS* sont tirées de la *Base de données mondiale des statistiques des recettes publiques* de l'OCDE et permettent d'effectuer des comparaisons entre les pays et de déterminer le niveau moyen des recettes de l'IS dans l'ensemble de la zone OCDE, en Amérique latine et dans les Caraïbes (ALC), en Afrique et dans la région Asie-Pacifique.<sup>1</sup>

## Encadré 2. RECETTES DE L'IMPÔT SUR LES SOCIÉTÉS

La base de données *Statistiques de l'impôt sur les sociétés* contient quatre indicateurs des recettes de l'impôt sur les sociétés :

- le niveau des recettes de l'impôt sur les sociétés en monnaie nationale
- le niveau des recettes de l'impôt sur les sociétés en USD
- le niveau des recettes de l'impôt sur les sociétés exprimé en pourcentage du total des recettes fiscales
- le niveau des recettes de l'impôt sur les sociétés exprimé en pourcentage du produit intérieur brut (PIB).

Ces données sont issues de la base de données mondiales des statistiques des recettes publiques de l'OCDE, laquelle présente des données détaillées et comparables au niveau international sur les recettes fiscales. La classification des impôts et la méthodologie sont décrites en détail dans le Guide d'interprétation des Statistiques des recettes publiques de l'OCDE.

### Recettes de l'impôt sur les sociétés



**93** juridictions<sup>1</sup>  
disposent d'informations  
sur les recettes de l'impôt  
sur les sociétés

**Le niveau moyen des recettes de l'impôt sur les sociétés,  
exprimé en pourcentage du total des recettes fiscales**

**12.1%**

2000



**14.6%**

2017

**Le niveau moyen des recettes de l'impôt sur les sociétés,  
exprimé en pourcentage du PIB**

**2.7%**

2000



**3.1%**

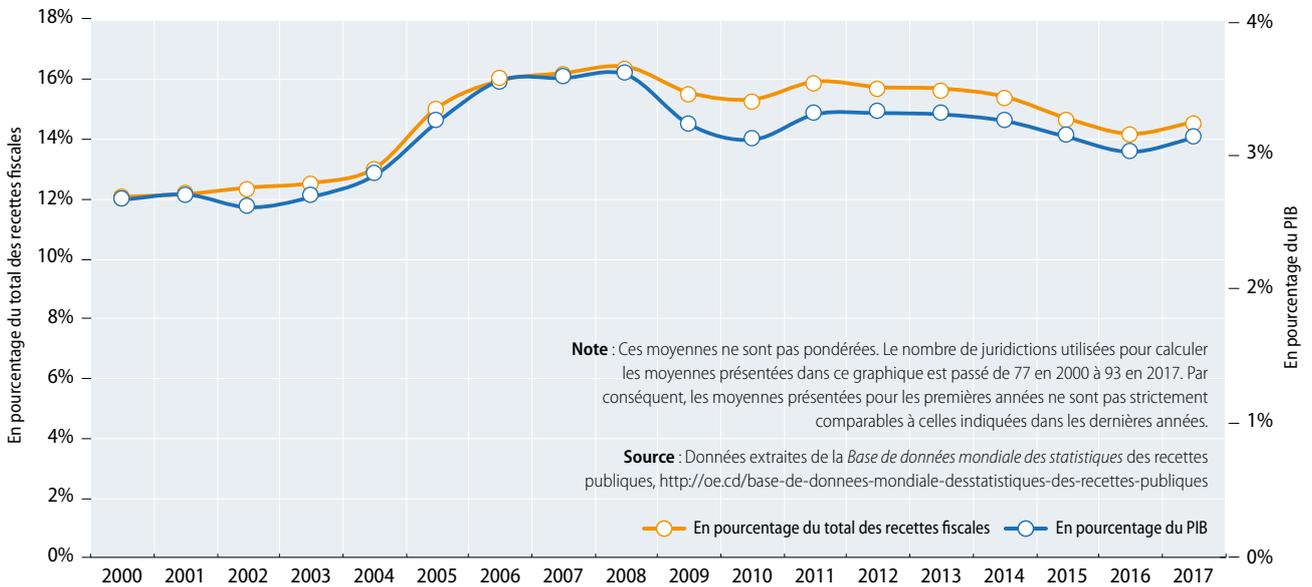
2017

## INFORMATIONS CLÉS :

- En 2017, la part de l'impôt sur les sociétés dans le total des recettes fiscales a atteint 14.6 % en moyenne dans les 93 juridictions pour lesquelles on dispose d'informations sur les recettes de l'impôt sur les sociétés dans la base de données, et le niveau moyen des recettes de l'impôt sur les sociétés, exprimé en pourcentage du PIB, s'est établi à 3.1 %.
- Le niveau de l'impôt sur les sociétés, exprimé en pourcentage du total des recettes fiscales et du PIB, varie selon les groupements de juridictions. En 2017, la part de cet impôt dans le total des recettes fiscales était, en moyenne, plus élevée en Afrique (18.6 % pour les 26 pays couverts) et dans la région ALC (15.5 % pour les 25 pays couverts) que dans la zone OCDE (9.3 %). C'est dans la région ALC (3.4 % pour les 25 pays), suivie de la zone OCDE (3.0 %) et de l'Afrique (2.8 % pour les 26 pays), que la part des recettes de l'IS, exprimée en pourcentage du PIB, était la plus élevée.
- En 2017, l'impôt sur les sociétés a représenté plus d'un quart du total des recettes fiscales dans huit pays : Égypte, Guinée équatoriale, Kazakhstan, Malaisie, Nigeria, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Singapour et Trinité-et-Tobago.
- Les recettes de l'impôt sur les sociétés varient en fonction du cycle économique. Pour la période 2000-17, en moyenne, le niveau moyen de ces recettes, exprimé en pourcentage du PIB, a culminé en 2008 (3.6 %) avant de reculer en 2009 et en 2010 (3.2 % et 3.1 % respectivement), reflétant l'impact de la crise économique et financière mondiale.
- Entre 2015 et 2016, la part de l'impôt sur les sociétés dans le total des recettes fiscales a reculé de cinq points de pourcentage en République démocratique du Congo, au Nigeria et à Trinité-et-Tobago avant de rebondir entre 2016 et 2017, en restant toutefois en-deçà de son niveau de 2015. La part de l'impôt sur les sociétés dans le total des recettes fiscales s'établissait dans ces pays à respectivement 20.8 %, 50.5 % et 44.7 % en 2015, et 19.6 %, 44.9 % et 28.0 % en 2017. Dans les pays où l'exploitation des ressources naturelles joue un rôle important dans l'économie, les variations des prix des matières premières peuvent avoir des retombées significatives sur les recettes de l'impôt sur les sociétés

1. La base de données mondiales des statistiques des recettes publiques de l'OCDE couvre 101 juridictions depuis le 1er juin 2020. Les données relatives aux recettes de l'impôt sur les sociétés sont disponibles pour 93 de ces juridictions. La base de données mondiales des statistiques des recettes publiques de l'OCDE contient en outre les données relatives à 17 pays de la région Asie-Pacifique, 26 pays d'Amérique latine et des Caraïbes et 26 pays d'Afrique, ainsi que le niveau moyen des recettes pour l'Amérique latine et les Caraïbes et l'Afrique. Le nombre de pays couverts ne suffit pas pour établir des moyennes significatives concernant la région Asie-Pacifique.

GRAPHIQUE 1: **Niveau moyen des recettes de l'impôt sur les sociétés, exprimé en pourcentage du total des recettes fiscales et en pourcentage du PIB**

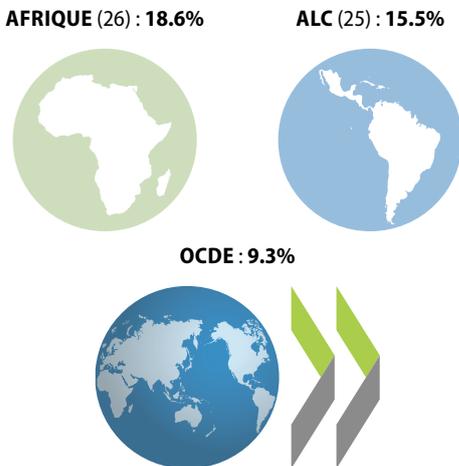


**ÉVOLUTION DES RECETTES DE L'IMPÔT SUR LES SOCIÉTÉS**

Les données provenant de la base de données *Statistiques de l'impôt sur les sociétés* de l'OCDE font apparaître une légère progression entre 2000 et 2017 du niveau moyen des recettes de l'IS, exprimé en pourcentage du total des recettes fiscales comme en pourcentage du PIB, dans les 93 juridictions pour lesquelles on dispose de données.<sup>2</sup> La part moyenne de l'impôt sur les sociétés dans le total des recettes fiscales est ainsi passée de 12.1 % en 2000 à 14.6 % en 2017, et le niveau moyen de ces recettes, rapporté au PIB, de 2.7 % en 2000 à 3.1 % en 2017.

La tendance suivie par ces deux indicateurs entre 2000 et 2017 est très similaire. Le niveau des recettes de l'impôt sur les sociétés, exprimé en pourcentage du total des recettes fiscales comme en pourcentage du PIB, a culminé en 2008 avant de plonger en 2009 et en 2010, reflétant les effets de la crise économique et financière mondiale. Malgré un redressement, amorcé depuis 2010, les moyennes non pondérées de l'IS ont baissé en 2014, 2015 et 2016 dans l'ensemble des 93 juridictions pour lesquelles on dispose de données. Elles se sont légèrement redressées en 2017 sous l'effet des hausses observées dans un grand nombre de pays.

**Les recettes de l'impôt sur les sociétés revêtent une importance particulièrement grande dans les pays en développement**  
(part des recettes de l'IS dans le total des recettes fiscales en 2017)



**L'impôt sur les sociétés dans le total des recettes fiscales en 2017**



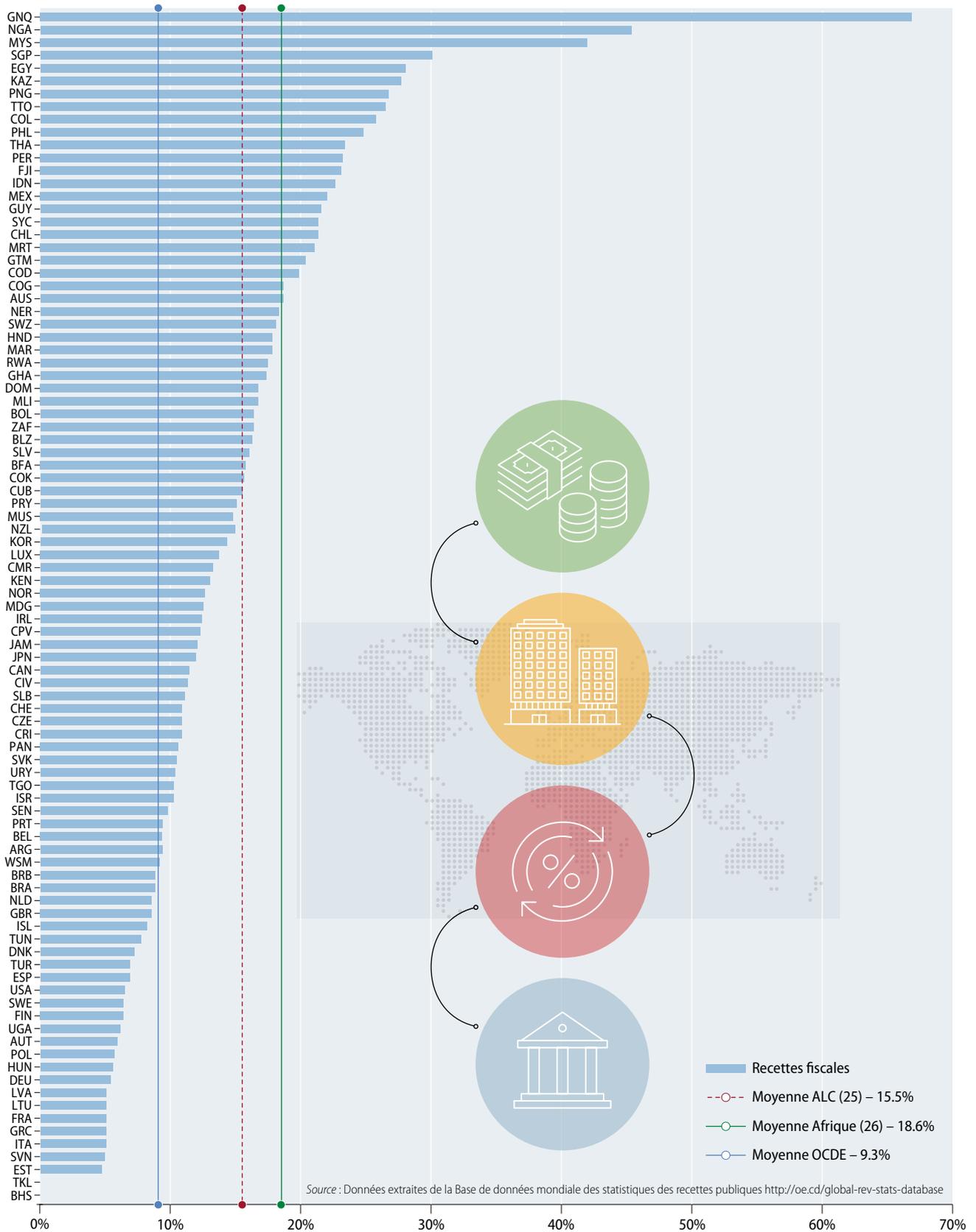
En 2017, l'impôt sur les sociétés a représenté plus d'un quart du total des recettes fiscales dans huit pays : **Égypte, Guinée équatoriale, Kazakhstan, Malaisie, Nigeria, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Singapour et Trinité-et-Tobago**



En 2017, l'impôt sur les sociétés a contribué à hauteur de moins de 5 % au total des recettes fiscales dans cinq juridictions : **Bahamas, Estonie, Italie, Slovaquie et Tokélaou.**

2. Les dernières données sur les recettes fiscales disponibles pour l'ensemble des juridictions dans la base de données portent sur 2017, même si la base de données mondiale des statistiques des recettes publiques présente, pour certaines d'entre elles, des données pour 2018 Global Revenue Statistics database.

GRAPHIQUE 2: Recettes de l'impôt sur les sociétés exprimées en pourcentage du total des recettes fiscales, 2017



Note : Les données statistiques concernant Israël sont fournies par et sous la responsabilité des autorités israéliennes compétentes. L'utilisation de ces données par l'OCDE est sans préjudice du statut des hauteurs du Golan, de Jérusalem-Est et des colonies de peuplement israéliennes en Cisjordanie aux termes du droit international.

Ces moyennes masquent des différences significatives entre les juridictions. En 2017, la part de l'impôt sur les sociétés dans le total des recettes fiscales variait fortement d'un pays à l'autre. En 2017, l'impôt sur les sociétés a représenté plus d'un quart du total des recettes fiscales dans huit pays : Égypte, Guinée équatoriale, Kazakhstan, Malaisie, Nigeria, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Singapour et Trinité-et-Tobago. En Guinée équatoriale, sa part dépassait les 66 %. À l'inverse, dans certaines juridictions, comme les Bahamas, les Tokélaou,<sup>3</sup> l'Estonie, l'Italie et la Slovaquie, l'impôt sur les sociétés contribuait à hauteur de moins de 5 % au total des recettes fiscales. Pour ce qui est des recettes de l'impôt sur les sociétés, exprimées en pourcentage du total des recettes fiscales, les différences entre les pays correspondent dans la plupart des cas à des différences en ce qui concerne la part des autres impôts prélevés.

On observe également en 2017, pour ce qui est de la part de l'impôt sur les sociétés dans le total des recettes fiscales, des différences entre la zone OCDE et les groupements régionaux (Amérique latine et Caraïbes et Afrique). Cette année-là, c'est la moyenne OCDE qui a été la plus faible, à 9.0 %, suivie de la moyenne Afrique (26), à 18.6 %, et de la moyenne ALC (25), à 15.5 %.

Ces différences sont en partie imputables à l'hétérogénéité des taux légaux d'imposition, qui varient aussi

considérablement d'un pays à l'autre. Elles peuvent également être le résultat de facteurs institutionnels ou propres aux pays, tels que :

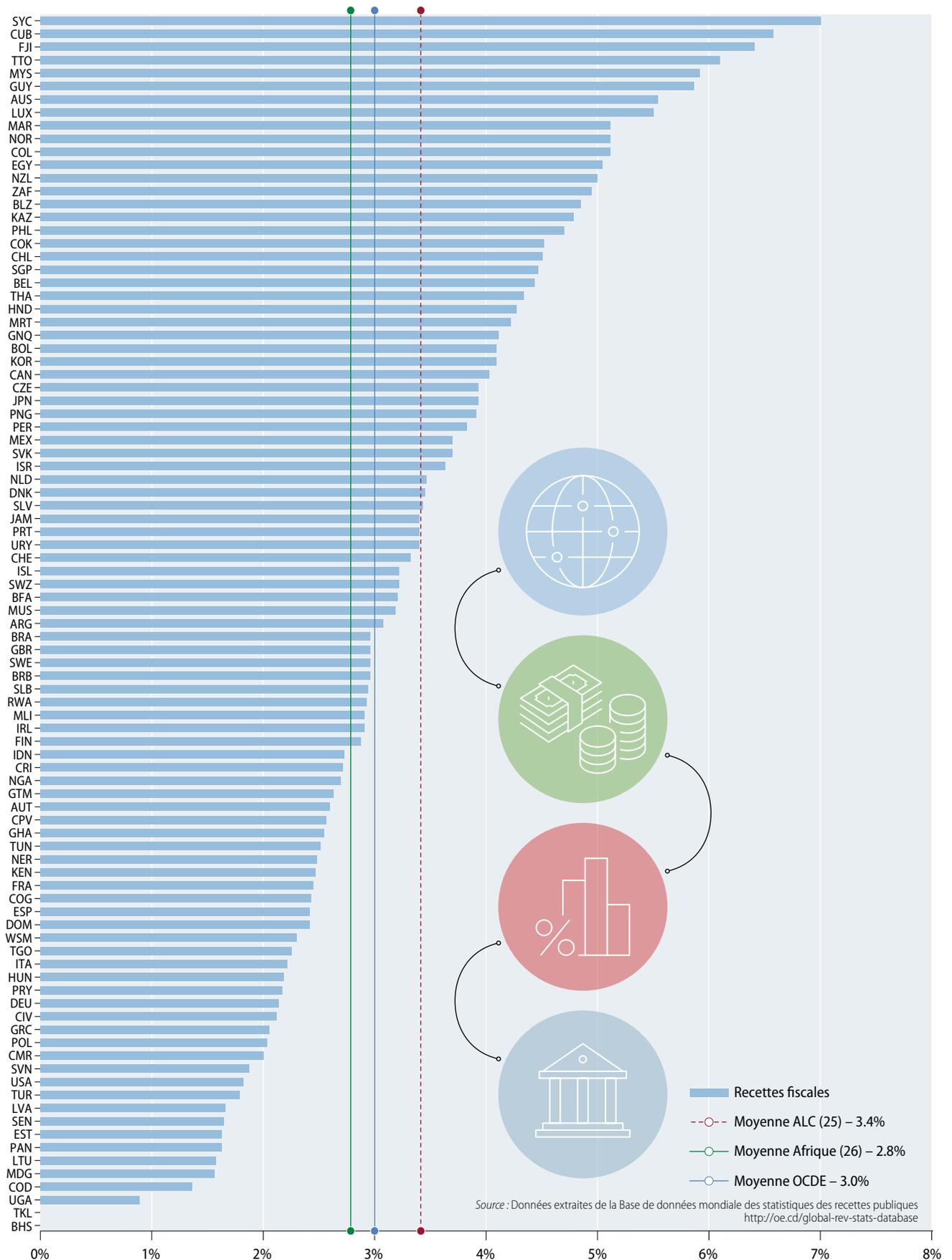
- la proportion des entreprises constituées en société ;
- l'ampleur de la base d'imposition des bénéficiaires des sociétés ;
- la phase dans laquelle se situe le cycle économique et le degré de cyclicité du système d'imposition des entreprises (lié par exemple, à la générosité des dispositions relatives à la compensation des pertes) ;
- le poids plus ou moins grand des autres formes d'imposition, comme les impôts sur le revenu des personnes physiques et sur la consommation ;
- le poids plus ou moins grand des recettes fiscales liées à l'exploitation des ressources naturelles ;
- l'existence d'autres instruments permettant de différer l'imposition des bénéficiaires.

D'une manière générale, les variations de la part de l'impôt sur les sociétés dans le total des recettes fiscales ne doivent pas amener à conclure à l'existence de pratiques de BEPS car si le transfert de bénéfices peut, à la marge, avoir une incidence, de nombreux autres facteurs jouent un rôle plus décisif.



3. Les Bahamas et les Tokélaou ne prélèvent pas d'impôt sur les bénéfices des sociétés.

GRAPHIQUE 3: Recettes de l'impôt sur les sociétés en pourcentage du PIB, 2017



## RECETTES DE L'IMPÔT SUR LES SOCIÉTÉS EXPRIMÉES EN POURCENTAGE DU PIB

La part des recettes de l'impôt sur les sociétés en pourcentage du PIB varie également selon les pays. En 2017, elle se situait entre 2 % et 5 % dans une majorité de pays. Un petit nombre de juridictions affichaient un ratio plus élevé ; celui-ci était ainsi supérieur à 5 % en Australie, à Cuba, à Fidji, au Luxembourg, en Malaisie, aux Seychelles et à Trinité-et-Tobago, mais était en revanche inférieur à 2 % dans 15 autres pays

En 2017, la moyenne OCDE et la moyenne Afrique (26) étaient, à 3.0 % et 2.8 % du PIB respectivement, presque identiques. La moyenne ALC (25) était en revanche plus élevée (3.4 %).

La variation, d'un pays à l'autre, de ce ratio est imputable à des facteurs similaires à ceux qui expliquent les écarts de ratios recettes de l'impôt sur les sociétés/total des

recettes fiscales entre les pays, comme l'hétérogénéité des taux légaux d'imposition et la proportion des entreprises constituées en sociétés. Le niveau total d'imposition exprimé en pourcentage du PIB doit également être pris en compte. À titre d'exemple, dans les 26 pays africains couverts, l'écart entre la proportion relativement élevée de l'IS dans le total des recettes fiscales et la part relativement modeste de cet impôt dans le PIB reflète le faible poids des prélèvements dans le PIB (17 % en moyenne) de ces pays. Le ratio des recettes fiscales totales rapportées au PIB est plus élevé pour les 25 pays de la région ALC (22.8% en moyenne) et les pays de la zone OCDE (34.2% en moyenne). Quelle que soit la juridiction considérée, un niveau faible de ratio impôt/PIB peut s'expliquer par des choix politiques ou témoigner de difficultés à mobiliser les ressources intérieures (capacités administratives et respect des obligations fiscales).



**En 2017, la moyenne OCDE et la moyenne Afrique (26) étaient, à 3.0 % et 2.8 % du PIB respectivement, presque identiques. La moyenne ALC (25) était en revanche plus élevée (3.4 %).**

# Taux légaux de l'impôt sur les bénéfices des sociétés

Les taux légaux de l'impôt sur les bénéfices des sociétés correspondent aux taux nominaux d'imposition auxquels sont soumises les entreprises et permettent de comparer, d'un pays à l'autre et dans le temps, les régimes fiscaux qui leur sont normalement applicables. Dans la mesure où ces taux mesurent l'impôt marginal qui serait prélevé sur une unité supplémentaire de revenu, ils sont, en l'absence d'autre disposition dans le code des impôts, souvent utilisés dans le cadre des études sur les pratiques de BEPS pour évaluer dans quelle mesure les entreprises sont incitées à opérer un transfert de bénéfices vers d'autres juridictions.

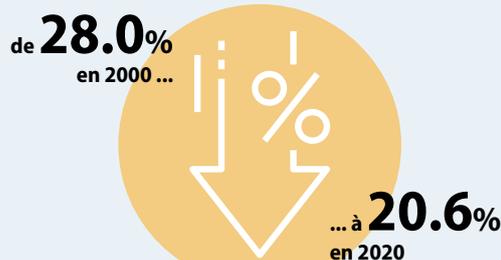
Les taux légaux de l'impôt sur les bénéfices des sociétés ne donnent toutefois qu'une vision incomplète du régime fiscal applicable aux entreprises dans une juridiction donnée. En effet, le taux normal d'imposition des sociétés ne prend pas en compte les éventuels régimes ou taux spécifiques prévus pour certains secteurs ou certaines catégories de revenus, ni l'ampleur de l'assiette à laquelle ce taux s'applique. Des

informations supplémentaires, telles que les données sur les taux effectifs d'imposition des sociétés ou les régimes de propriété intellectuelle (régimes de PI) figurant dans la base de données *Statistiques de l'impôt sur les sociétés*, sont de ce fait nécessaires pour dresser un tableau plus complet de la charge fiscale qui pèse réellement sur les entreprises dans les différentes juridictions.

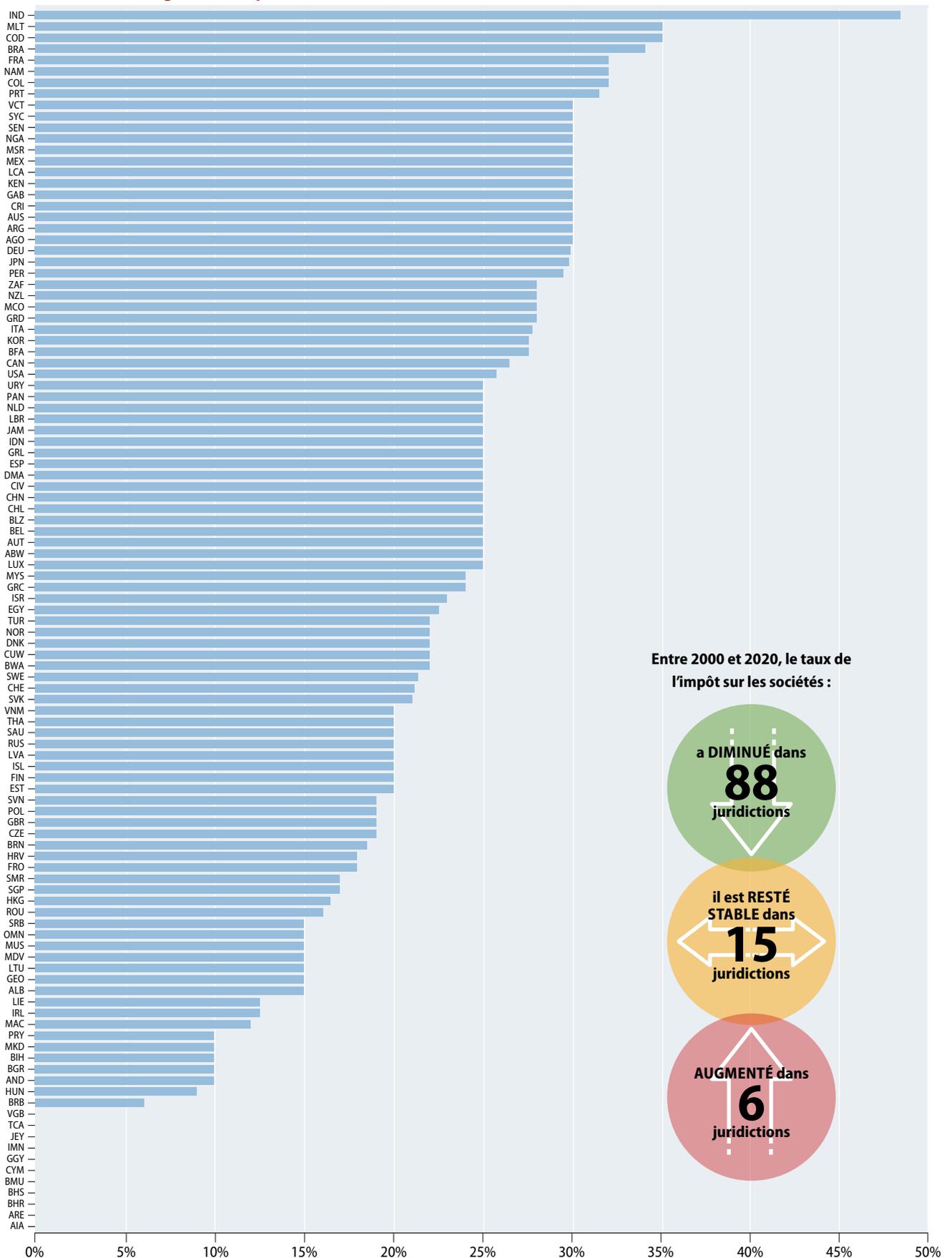
## INFORMATIONS CLÉS :

- Les taux légaux de l'impôt sur les sociétés se sont, en moyenne, inscrits en recul au cours des vingt dernières années, même si de fortes disparités subsistent entre les pays. En moyenne, le taux légal combiné de l'impôt sur les sociétés (administrations centrale et administrations infranationales) perçu dans l'ensemble des juridictions couvertes s'établissait à 20.6% en 2020, contre 20.7% en 2019 et 28.0% en 2000.
- Dans 21 des 109 juridictions couvertes, le taux de l'impôt sur les sociétés était supérieur ou égal à 30 % en 2020. C'est en Inde que cet impôt, qui inclut une taxe sur les dividendes distribués, atteignait le taux le plus élevé (48.3 %).
- En 2020, 12 juridictions ne prélevaient aucun impôt sur les sociétés ou appliquaient un taux zéro d'imposition. Deux juridictions affichaient un taux inférieur à 10 % : la Barbade (5.5 %) et la Hongrie (9 %). La Hongrie prélève toutefois aussi un impôt local, dont l'assiette ne repose pas sur les bénéfices des sociétés. Le fait que cet impôt ne soit pas pris en compte dans le taux légal d'imposition de la Hongrie signifie que les entreprises de ce pays sont en réalité soumises à un taux d'imposition supérieur.
- Entre 2000 et 2020, le taux de l'impôt sur les sociétés a diminué dans 88 juridictions ; il est resté stable dans 15 pays et a augmenté dans six autres (Andorre ; Chili ; Hong Kong (Chine) ; Inde ; Maldives ; Oman).
- C'est à Andorre et au Chili (avec 10 points de pourcentage), ainsi qu'aux Maldives (avec 15 points de pourcentage), que la hausse des taux d'imposition a été la plus marquée. Andorre comme les Maldives, qui ne possédaient pas de régime d'imposition des sociétés, en ont introduit un durant cette période.
- Entre 2000 et 2020, neuf juridictions, à savoir l'Allemagne, Aruba, la Barbade, la Bosnie-Herzégovine, la Bulgarie, Guernesey, Jersey, l'Île-de-Man et le Paraguay, ont abaissé leur taux de l'impôt sur les sociétés d'au moins 20 points de pourcentage. Durant cette période, Guernesey, Jersey et l'Île-de-Man ont supprimé des régimes préférentiels et ramené à zéro le taux normal d'imposition des sociétés, et la Barbade a abaissé son taux normal d'imposition des sociétés à 5.5 %, après avoir supprimé son régime préférentiel.
- Entre 2019 et 2020, le taux légal combiné de l'impôt sur les sociétés a diminué dans sept pays (Belgique, Canada, États-Unis, France, Groenland et Monaco) et aucune augmentation n'a été observée dans les 109 juridictions couvertes.
- Les pays dont le taux légal combiné de l'impôt sur les sociétés a le plus fortement reculé entre 2019 et 2020 sont la Belgique (avec une baisse de près de 5 points de pourcentage) et le Groenland (avec une baisse de 5 points de pourcentage).

Le taux légal moyen de l'impôt sur les bénéfices des sociétés a reculé de **7.4** points passant



GRAPHIQUE 4: Taux légaux de l'impôt sur les sociétés, 2020



**Encadré 3. STAUX LÉGAUX DE L'IMPÔT SUR LES BÉNÉFICES DES SOCIÉTÉS**

La base de données Statistiques de l'impôt sur les sociétés présente les taux légaux d'imposition applicables aux entreprises résidentes aux niveaux suivants :

- administration centrale ;
- administration centrale, à l'exclusion de toute surtaxe ;
- administration centrale, après déduction des impôts infranationaux ;
- administrations infranationales ;

- ensemble de l'administration (administrations centrale et infranationales combinées).

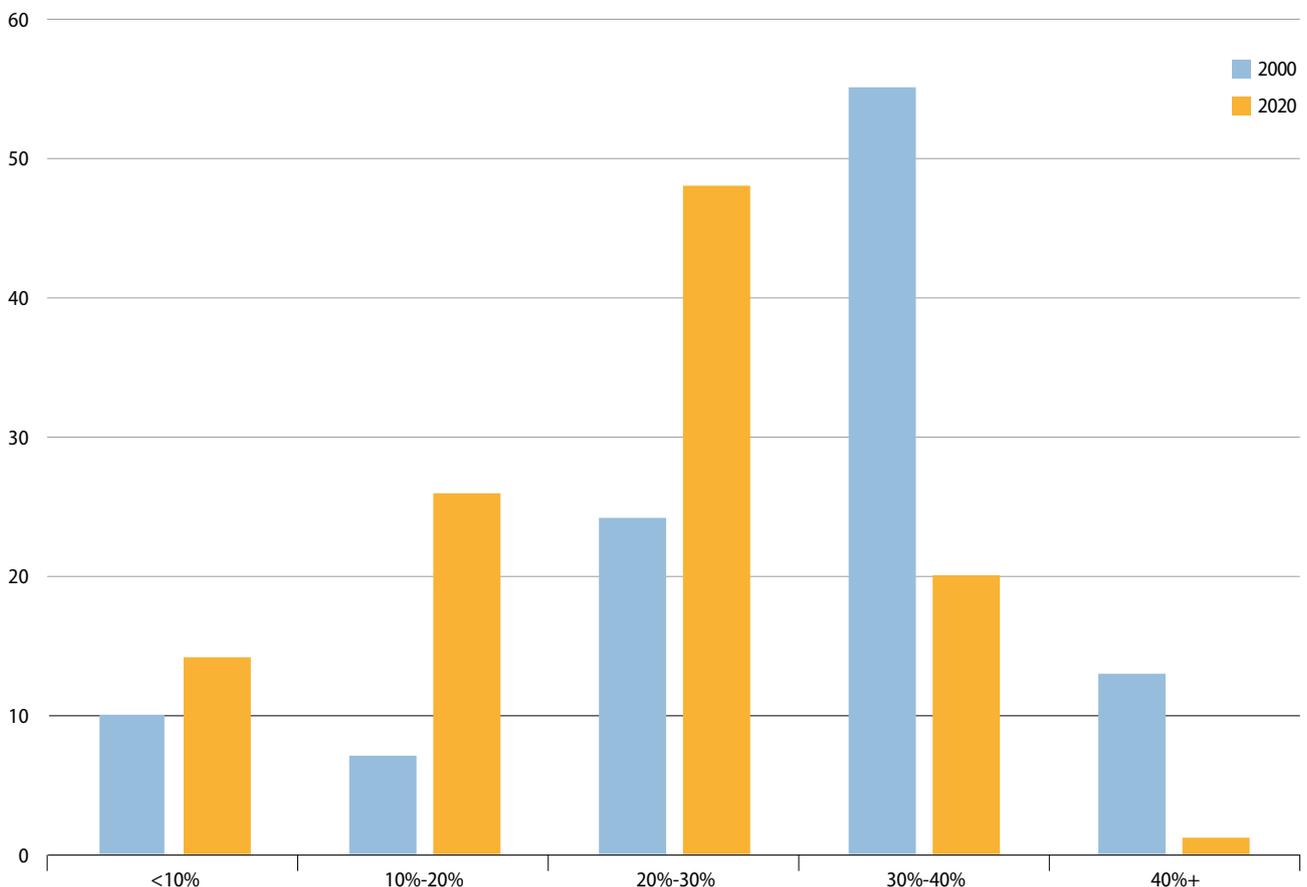
La base de données indique pour chaque pays le taux normal d'imposition, qui ne vise aucun secteur ni aucune catégorie de revenu en particulier. Le taux marginal supérieur est précisé lorsque le système d'imposition des entreprises est progressif. Les autres impôts spécifiques prélevés sur une base autre que les bénéfices des entreprises ne sont pas pris en compte.

**TAUX LÉGAUX DE L'IMPÔT SUR LES SOCIÉTÉS DEPUIS 2000**

La répartition des différents taux de l'impôt sur les sociétés a considérablement évolué entre 2000 et 2020. Treize pays affichaient un taux au moins égal à 40 % en 2000, contre un seulement en 2020 (l'Inde), où ce taux s'applique uniquement aux bénéfices distribués. Environ les deux tiers (68 juridictions) des 109 juridictions couvertes dans la base de données appliquaient un taux au moins égal à 30 % en 2000, contre moins d'un cinquième (21 juridictions) en 2020.

Le fléchissement des taux d'imposition des sociétés constaté entre 2000 et 2020 a essentiellement concerné les taux supérieurs ou égaux à 10 % et inférieurs à 30 %. Le nombre de pays ayant un taux d'imposition compris entre 20 % et 30 % a bondi, passant de 24 à 48, et le nombre de ceux dont le taux est compris entre 10 % et 20 % a plus que triplé, passant de 7 à 28.

GRAPHIQUE 5: **Évolution de la répartition des taux de l'impôt sur les sociétés**





**Le taux légal moyen de l'impôt sur les sociétés a reculé plus sensiblement dans la zone OCDE que dans les groupements régionaux de pays (9.0 points de pourcentage, de 32.2 % en 2000 à 23.2 % en 2018).**

En dépit de la tendance générale à la baisse des taux d'imposition observée sur cette période, le nombre de pays qui appliquent de très faibles taux (inférieurs à 10 %) est resté relativement stable entre 2000 et 2020 : ils étaient 10 en 2000, et 14 en 2020.

Des entrées et des sorties de pays ont néanmoins eu lieu au sein de cette catégorie, et ces mouvements montrent bien que les taux légaux ne donnent pas une image complète du taux d'imposition applicable dans un pays donné. Guernesey, Jersey, l'Île-de-Man et les Îles Vierges britanniques, qui affichaient tous un taux d'imposition supérieur à 10 % en 2005, avaient ramené ce taux à zéro en 2009. Tous ces pays avaient toutefois déjà mis en place des régimes spéciaux de large portée qui permettaient aux entreprises éligibles de bénéficier de très faibles taux d'imposition. Andorre et les Maldives, pour leur part, se sont dotées d'un régime d'imposition des sociétés et les taux zéro ont été remplacés par des taux plus élevés (10 % à Andorre depuis 2012 et 15 % aux Maldives depuis 2011). Toutefois, l'une comme l'autre de ces juridictions ont également introduit des régimes préférentiels qui permettent aux entreprises éligibles d'obtenir des taux réduits. (Andorre a récemment modifié ou supprimé ceux

de ces régimes qui n'étaient pas conformes au standard minimum établi au titre de l'Action 5 du BEPS, et les Maldives ont également engagé des démarches en ce sens).

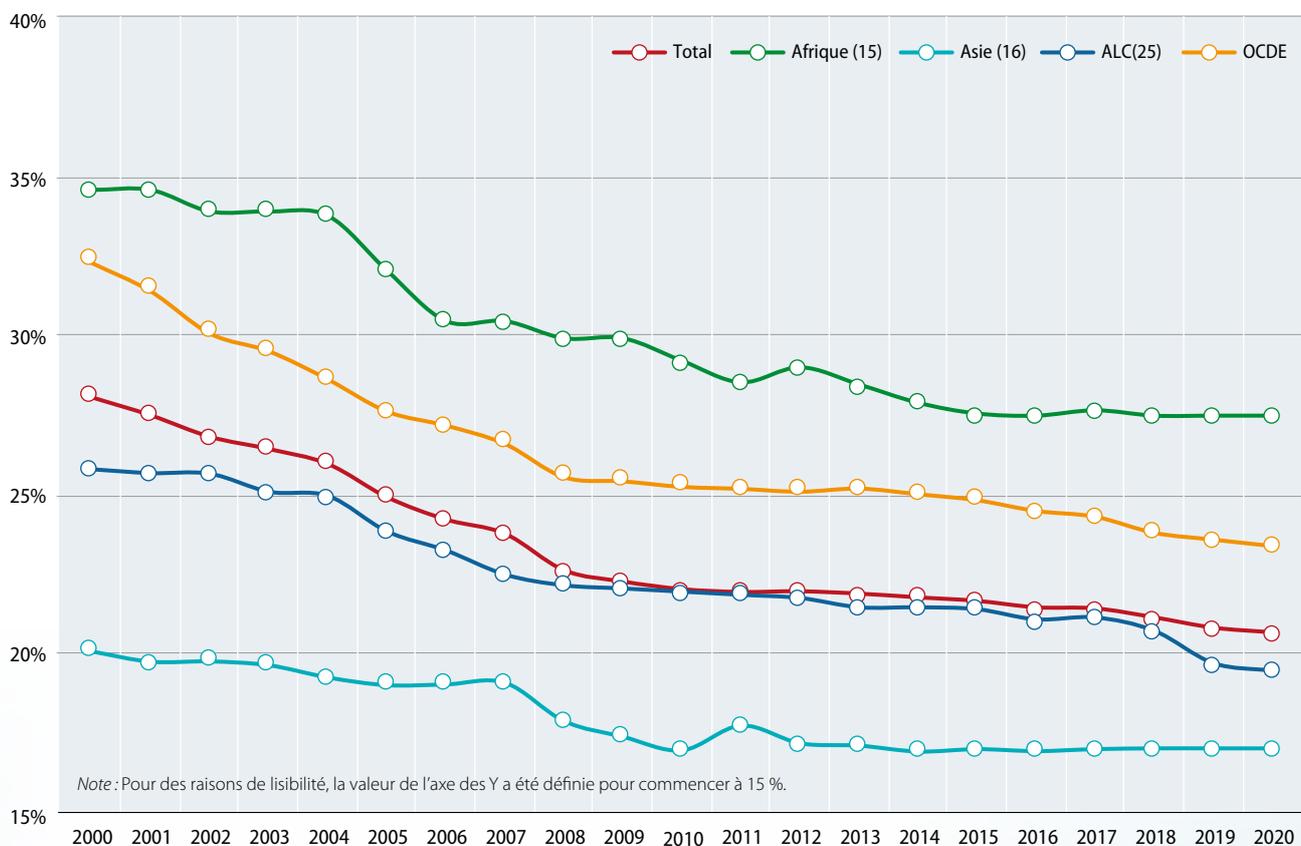
#### ÉVOLUTION DU TAUX DE L'IMPÔT SUR LES SOCIÉTÉS SELON LES RÉGIONS

Depuis 2000, les taux légaux de l'impôt sur les sociétés ont, en moyenne, reculé dans l'ensemble des pays membres de l'OCDE ainsi que dans les trois groupements régionaux de pays couverts : Afrique, Asie et Amérique latine et Caraïbes.<sup>4</sup>

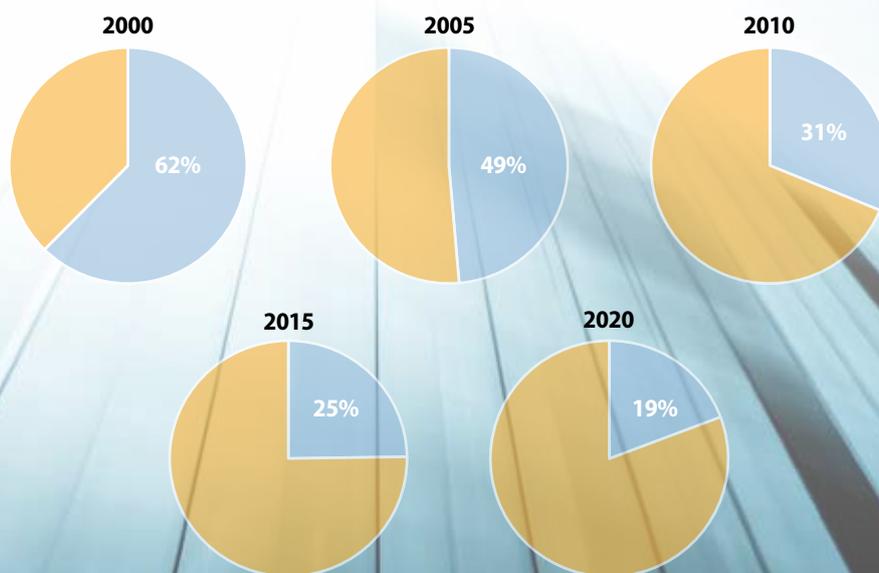
C'est dans la zone OCDE que ce recul a été le plus marqué (de 32.2 % en 2000 à 23.2 % en 2020, soit 9.0 points de pourcentage). La moyenne OCDE est suivie de la moyenne Afrique (15), qui a enregistré une baisse de 7.0 points de pourcentage, passant de 34.5 % en 2000 à 27.5 % en 2020. Si les taux moyens ont chuté dans l'ensemble des groupements de pays pendant cette période, d'importants écarts subsistent entre ces groupements : ainsi, en 2020, le taux moyen de l'impôt sur les sociétés s'établissait à 27.5 % en Afrique (15), contre 23.2 % pour la zone OCDE, 17.0 % pour l'Asie (16) et 19.4 % pour la région ALC (25).

4. Comme les échantillons de juridictions pour lesquelles sont disponibles les données sur les recettes fiscales et les données sur les taux légaux de l'impôt sur les sociétés ne sont pas les mêmes, les données moyennes sur les recettes de l'impôt sur les sociétés et les taux légaux de l'impôt sur les sociétés pour les différents groupes régionaux ne doivent pas être directement comparées.

GRAPHIQUE 6: Taux légaux moyens de l'impôt sur les sociétés selon les régions

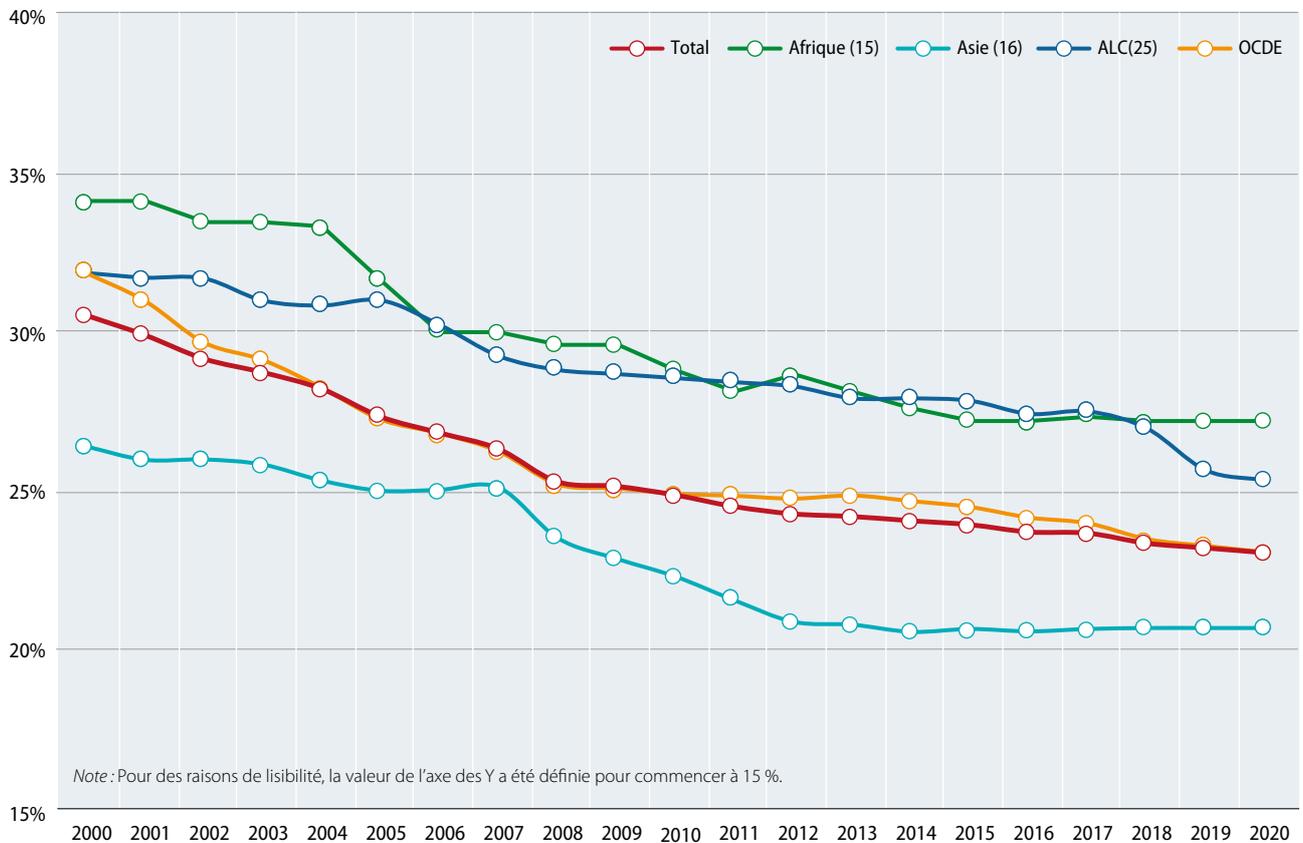


**Pourcentage des juridictions avec un taux d'impôt sur les sociétés au moins égal à 30 %**



Si l'on exclut les juridictions qui appliquent un taux zéro d'imposition, le taux légal moyen global passe 30.8 % en 2000 à 23.1 % en 2020.

GRAPHIQUE 7: Taux légaux moyens de l'impôt sur les sociétés selon les régions, à l'exclusion des pays à taux zéro



La prise en compte des pays qui appliquent un taux zéro d'imposition influe sur le taux moyen de l'impôt sur les sociétés et cette incidence est plus marquée dans certaines régions que dans d'autres, puisque les juridictions à taux zéro sont plus ou moins nombreuses selon les régions.

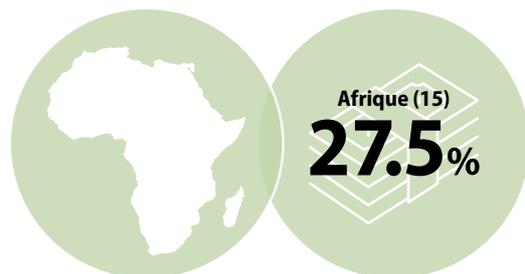
L'exclusion des pays dont le taux de l'IS est nul a pour effet de relever d'environ 2.8 points de pourcentage par an le taux légal moyen global de l'impôt sur les sociétés, mais l'évolution générale à la baisse reste inchangée. Entre 2000 et 2020, le taux légal moyen pour l'ensemble des juridictions dont le taux de l'IS n'est pas nul a baissé de 30.8 % à 23.1 %.

L'exclusion des juridictions à taux zéro a une incidence différente selon les groupements de pays. Étant donné l'absence de telles juridiction dans la zone OCDE et en Afrique (15), les taux légaux moyens d'imposition restent inchangés pour l'un comme pour l'autre. En revanche, trois des 17 pays d'Asie et six des 19 pays de la région ALC couverts pratiquent, ou ont pratiqué, l'imposition à taux zéro ; les taux légaux moyens de l'impôt sur les sociétés pour les 13 autres pays d'Asie et les 19 autres pays de la région ALC sont donc supérieurs aux taux moyens obtenus pour l'ensemble des pays de ces régions. Les taux légaux moyens obtenus sur la période considérée pour les 13 pays d'Asie qui n'appliquent pas de taux zéro sont très proches

de ceux observés pour la zone OCDE. En revanche, les taux moyens calculés chaque année pour l'ensemble des 16 pays d'Asie sont inférieurs de 6 à 12 points de pourcentage à ceux obtenus pour la zone OCDE.

C'est dans la région ALC que le taux varie le plus fortement selon que l'on tient compte ou non des juridictions à taux zéro. Ainsi, en 2020, le taux légal moyen de l'impôt sur les sociétés pour l'ensemble des 25 pays de la région (19.4 %) était inférieur de 6.2 points de pourcentage à celui obtenu pour les 19 pays appliquant un taux d'imposition supérieur à zéro (25.6 %). La moyenne obtenue pour la région ALC (19), en excluant les juridictions à taux zéro, est supérieure à la moyenne OCDE et se classe juste derrière la moyenne de l'Afrique (13).

**En 2020, c'est dans la région Afrique (15) que le taux légal moyen de l'impôt sur les sociétés était le plus élevé, à 27.5 %.**



## LE TAUX LÉGAL NORMAL DE L'IS N'EST PAS LE SEUL TAUX D'IMPOSITION APPLICABLE AUX SOCIÉTÉS

Les taux légaux normaux de l'impôt sur les sociétés fournissent un aperçu des taux d'imposition auxquels sont soumises les sociétés dans une juridiction donnée. Les pays, néanmoins, peuvent prévoir de multiples taux d'imposition différents applicables à différents types de sociétés et de revenus.

- Certains pays mettent en place des régimes fiscaux préférentiels, qui leur permettent d'accorder des taux d'imposition réduits à certains types de sociétés ou pour certaines catégories de revenus.
- Dans certains pays, les bénéfices non distribués et les bénéfices distribués sont imposés à des taux différents.
- Certains pays appliquent à certains secteurs des taux d'imposition différents.
- Certains pays mettent en place des barèmes progressifs ou des régimes différents pour les petites et moyennes entreprises.
- Dans certaines juridictions, les taux appliqués aux entreprises non résidentes sont différents de ceux prévus pour les entreprises résidentes.
- Certaines appliquent des taux réduits d'imposition dans des zones économiques spéciales ou désignées.
- Certaines juridictions imposent des impôts sur les sociétés sur plusieurs composants en utilisant des taux d'imposition différents (par exemple le Zakat prélevé par le Royaume d'Arabie Saoudite, qui fonctionne comme un impôt sur le revenu ou sur les capitaux propres).

### Juridictions dans lesquelles les entreprises internationales bénéficient de régimes fiscaux préférentiels

L'examen attentif des régimes préférentiels aide à comprendre pourquoi les taux normaux d'imposition des sociétés ne permettent pas toujours d'appréhender les incitations qu'il peut y avoir à se livrer à des pratiques de BEPS. En particulier, certaines juridictions accordent, ou ont accordé par le passé, de très faibles taux d'imposition dans le cadre de régimes dont peuvent bénéficier les entreprises internationales moyennant des conditions relativement peu restrictives, tout en maintenant le taux légal de l'impôt sur les sociétés à un niveau élevé.

Un certain nombre de pays, par exemple, mettent ou ont mis en place un régime de sociétés d'affaires internationales. Les entreprises qui peuvent prétendre à de tels régimes bénéficient d'un taux réduit d'imposition par rapport au taux légal normal de l'IS. Alors que le taux légal normal peut être relativement élevé dans ces pays, les entreprises commerciales internationales éligibles sont généralement exonérées d'impôt ou soumises à de

très faibles taux d'imposition. Il existe également certains cas spécifiques, notamment à Malte, dont le système d'imputation permet aux investisseurs résidents et non-résidents de récupérer jusqu'à six septièmes de l'impôt dû sur les bénéfices des entreprises.

Exception faite du système d'imputation en vigueur à Malte, qui n'entre pas dans le périmètre du projet BEPS, l'ensemble des régimes en vigueur dans des juridictions pour lesquelles on dispose de données relatives au taux légal de l'IS dans la base de données *Statistiques de l'impôt sur les sociétés* ont été modifiés ou supprimés courant 2018 ou sont en cours de modification ou de suppression pour être conformes au standard minimum établi par l'Action 5 du projet BEPS. Ces changements devraient fortement réduire les incitations à recourir aux pratiques de BEPS associées à ces régimes.

### Impôts sur les bénéfices distribués

Les taux légaux normaux d'imposition peuvent également ne pas refléter le régime réellement applicable aux entreprises lorsque les juridictions, en plus ou en lieu et place de l'impôt appliqué à l'ensemble des bénéfices des entreprises, imposent les bénéfices distribués.

Certains pays prélèvent un impôt sur l'ensemble des bénéfices réalisés par les entreprises, ainsi qu'un impôt supplémentaire sur tous les bénéfices éventuellement distribués. C'est le cas en Inde, par exemple, où les bénéfices, qu'ils soient ou non distribués, sont imposés au taux de 34.9 %, et où un impôt supplémentaire au titre de la distribution de dividendes porte à 48.3 % le taux d'imposition total des bénéfices distribués.

Dans d'autres pays, c'est la distribution, et non la réalisation des bénéfices, qui déclenche l'obligation fiscale. C'est le cas en Estonie comme en Lettonie, qui imposent les bénéfices distribués à hauteur de 20 %, mais ne taxent pas les bénéfices non distribués. Si le taux indiqué pour ces deux pays dans la base de données *Statistiques de l'impôt sur les sociétés* est de 20 %, le taux auquel sont en réalité soumises les entreprises peut être nettement plus faible selon la proportion de bénéfices distribués. Dans l'un comme dans l'autre de ces pays, une société qui, sur une période donnée, met en réserve l'ensemble de ses bénéfices et ne verse aucun dividende, ne devra acquitter aucun impôt sur les bénéfices.

## Taux effectifs d'imposition des sociétés

Les définitions des bases d'imposition retenues diffèrent d'une juridiction à l'autre, ce qui peut avoir une incidence considérable sur le montant de l'impôt exigible associé à un investissement donné. Par exemple, la fiscalité des entreprises présente des différences entre les juridictions sur plusieurs caractéristiques importantes, comme les règles en matière d'amortissement fiscal et d'autres déductions et abattements. Pour rendre compte des effets de ces dispositifs sur la base d'imposition des sociétés et sur l'impôt à payer, il est indispensable de ne pas se cantonner à une comparaison des taux d'imposition légaux des sociétés.

Il est entendu que la compétitivité relative d'une juridiction n'est pas uniquement fonction du coût fiscal associé à un investissement ; de nombreux autres facteurs, comme la qualité de la main-d'œuvre, les infrastructures et l'environnement juridique, influent sur la rentabilité et sont susceptibles d'avoir des effets considérables sur les décisions d'investissement. Toutefois, pour mesurer la compétitivité des juridictions, les taux effectifs d'imposition (TEI) donnent une vision plus précise que les taux légaux des effets des régimes d'imposition des sociétés sur l'impôt effectivement dû.

Les TEI « prospectifs » figurant dans le jeu de données *Statistiques de l'impôt sur les sociétés* constituent des indicateurs synthétiques de la politique fiscale et sont calculés à partir d'informations sur les règles fiscales propres à chaque juridiction. Contrairement aux TEI rétrospectifs, ils ne prennent en compte aucun élément relatifs aux impôts effectivement payés par les entreprises. Comme indiqué plus en détail dans l'encadré 3, les TEI qui figurent dans la première édition des *Statistiques de l'impôt sur les sociétés* mettent l'accent sur les effets de l'amortissement fiscal et de plusieurs dispositifs connexes (déductions pour fonds propres, conventions de l'amortissement au semestre, méthodes d'évaluation des stocks, par exemple). Les règles d'amortissement fiscal concernant les actifs incorporels (par exemple, les brevets ou les marques acquis) sont prises en compte, mais pas les effets des incitations fiscales appliquées aux dépenses de R-D, ni des régimes de propriété intellectuelle (PI). Il est prévu que ces éléments soient intégrés dans les prochaines éditions.

En revanche, les taux rétrospectifs sont obtenus en divisant le montant des impôts effectivement acquittés par les bénéfices réalisés au cours d'une période donnée. Ils sont calculés sur la base de données historiques de la juridiction ou de l'entreprise et tiennent compte de l'incidence globale de nombreux facteurs différents, tels que la définition de la base d'imposition, les types de projets conduits par les entreprises, ainsi que les effets des stratégies possibles de planification fiscale. Bien que les TEI rétrospectifs ne rendent peut-être pas compte des effets de la fiscalité des sociétés sur les incitations à investir, ils fournissent des renseignements permettant de comparer les impôts acquittés et les bénéfices réalisés dans le passé par certains contribuables ou groupes

de contribuables. En raison de limitations liées aux données, notamment de l'absence de données représentatives au niveau de l'entreprise et d'identification des bases de l'imposition des sociétés dans les comptes nationaux, les TEI rétrospectifs ne figurent pas dans la base de données.

### Encadré 4. TAUX EFFECTIFS D'IMPOSITION DES SOCIÉTÉS

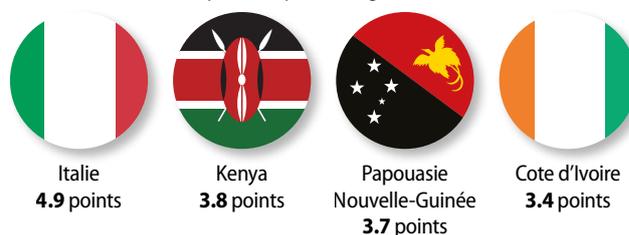
La base de données *Statistiques de l'impôt sur les sociétés* contient quatre indicateurs prospectifs relatifs à la politique fiscale qui rendent compte des règles fiscales en vigueur au 1er juillet pour les années 2017-19 :

- le taux marginal d'imposition effectif (TMIE) ;
- le taux d'imposition effectif moyen (TIEM) ;
- le coût du capital ;
- la valeur actuelle nette des déductions pour amortissement, exprimée en pourcentage de l'investissement initial.

Ces quatre indicateurs sont calculés en appliquant les règles fiscales propres à chaque juridiction à un projet d'investissement hypothétique et prospectif. Les calculs sont effectués séparément pour chaque investissement en fonction des différentes catégories d'actifs et des sources de financement (emprunt ou capitaux propres). Les indicateurs composites sont obtenus par pondération des actifs et des sources de financement. La base de données contient aussi des résultats plus détaillés.

Les indicateurs sont calculés pour trois scénarios macro-économiques différents. Sauf indication contraire, les résultats présentés dans cette brochure renvoient aux taux effectifs d'imposition composites établis sur la base d'un scénario macroéconomique fondé sur un taux d'intérêt réel de 3 % et un taux d'inflation de 1 %.

#### Les réductions du taux légal de l'impôt, due aux dispositifs d'amortissement accéléré, les plus conséquentes (points de pourcentage, 2019)



## INFORMATIONS CLÉS :

- Sur les 74 juridictions couvertes en 2019, 57 autorisent l'amortissement accéléré, ce qui signifie que les investissements supportent un TIEM inférieur au taux légal. Dans ces pays, la diminution du taux légal d'imposition est de 1.7 point de pourcentage en moyenne ; en 2019, la baisse a été la plus forte en Italie (4.9 points de pourcentage), au Kenya (3.8 points de pourcentage), en Papouasie-Nouvelle-Guinée (3.7 points de pourcentage) et en Côte d'Ivoire (3.4 points de pourcentage).
- Huit juridictions ont en revanche recours à l'amortissement ralenti, ce qui se traduit par des TIEM supérieurs au taux légal d'imposition. Dans ces pays, l'augmentation du taux légal d'imposition a été de 3.3 points de pourcentage en moyenne ; les hausses les plus importantes ont été observées au Costa Rica (7.7 points de pourcentage), au Chili (6.3 points de pourcentage) et au Botswana (5.3 points de pourcentage).
- Sur l'ensemble des 74 juridictions étudiées, neuf autorisent les déductions pour fonds propres: la Belgique, le Brésil, Chypre, l'Italie, le Liechtenstein, Malte, la Pologne, le Portugal et la Turquie. Ce dispositif, inscrit dans le code des impôts des juridictions concernées, conduit à une réduction supplémentaire du TIEM comprise entre 1.3 et 4.5 points de pourcentage.
- Le TIEM, toutes juridictions confondues, s'établit à 20.1% en moyenne, ce qui est inférieur de 1.3 point de pourcentage au taux légal d'imposition moyen (21.4%). Les TIEM présentent en outre une moindre dispersion par comparaison avec les taux légaux d'imposition. Si la médiane est comparable à celle du taux légal, le TIEM le plus élevé n'est que de 45.7%, là où le taux légal d'imposition maximum atteint 48.3% ; la moitié des juridictions visées affichent un TIEM compris entre 15 % et 27 %.
- Les taux marginaux d'imposition effectifs (TMIE) sont les plus faibles dans les juridictions autorisant les déductions pour fonds propres, à savoir la Belgique, le Brésil, Chypre, l'Italie, le Liechtenstein, Malte, la Pologne, le Portugal et la Turquie ainsi que dans celles appliquant les règles les plus généreuses en matière d'amortissement accéléré.
- Les variations les plus notables des TMIE entre 2018 et 2019 sont observées en Pologne, au Canada et au Royaume-Uni.
- Une analyse détaillée des résultats par catégorie d'actifs révèle que les possibilités d'amortissement accéléré sont les plus généreuses pour les investissements dans les bâtiments et les équipements. Pour ces deux catégories d'actifs, le TIEM ressort à respectivement 18.8 % et 19.2 % en moyenne toutes juridictions confondues, ce qui est de loin inférieur au TIEM composite (20.1 %).
- Les investissements dans les actifs incorporels supportent des TEI très différents du fait des importantes disparités de traitement fiscal entre les juridictions. Par exemple, au Botswana, au Chili et au Costa Rica, les actifs incorporels ne sont pas amortissables, ce qui se traduit par un amortissement fiscal fortement ralenti. L'Afrique du Sud, l'Argentine, l'Australie, le Brésil, l'Espagne et Montserrat ont mis en place des dispositifs d'amortissement modérément ralenti des actifs incorporels. Cependant, plusieurs pays offrent la possibilité d'accélérer l'amortissement des actifs incorporels, notamment le Danemark, le Kenya et la Papouasie-Nouvelle-Guinée, tandis que l'Italie accorde des déductions plus élevées pour l'acquisition d'actifs incorporels à forte composante numérique.
- Une comparaison des taux légaux d'imposition et du degré d'accélération, mesurée en points de pourcentage, montre que les possibilités d'amortissement accéléré ont tendance à être plus généreuses dans les juridictions où les taux légaux sont plus élevés, en particulier dans les pays de l'OCDE.



Si les déductions pour amortissement sont plus généreuses, l'amortissement fiscal est accéléré. L'accélération peut être mesurée en comparant le TIEM au taux légal de l'impôt sur les sociétés.



## TAUX EFFECTIFS D'IMPOSITION DES SOCIÉTÉS EN 2019

Les taux prospectifs renseignent sur les taux et les bases d'imposition des sociétés, ainsi que sur d'autres dispositions fiscales dans un cadre comparable. Ils sont un bon moyen de comparer, entre les juridictions, l'incidence globale de la fiscalité des sociétés sur les décisions d'investissement des entreprises et constituent des indicateurs de la politique fiscale plus précis que ne le sont les taux légaux d'imposition.

**Le TIEM, toutes juridictions confondues, s'établit à 20.1% en moyenne, ce qui est inférieur de 1.3 point de pourcentage au taux légal d'imposition moyen (21.4%).**

Deux TEI prospectifs complémentaires sont généralement utilisés pour analyser la politique fiscale et permettent de rendre compte de ses effets sur les décisions d'investissement dans deux cas de figure (marges) :

- Le TMIE indique la mesure dans laquelle l'impôt augmente le taux de rendement avant impôt que les investisseurs doivent atteindre pour rentabiliser leur investissement. Il est utilisé pour analyser en quoi la fiscalité influe sur l'incitation à développer un investissement existant en un lieu donné (le long de la marge intensive).
- Le TIEM mesure l'incidence moyenne de la fiscalité sur les projets d'investissement qui génèrent des profits économiques positifs. Il sert à évaluer des décisions d'investissement entre différents projets (le long de la marge extensive).

## TAUX D'IMPOSITION EFFECTIFS MOYENS

Le graphique 8 montre le TIEM composite pour l'ensemble de la base de données, en classant les juridictions par ordre décroissant. Dans la plupart des juridictions, les TIEM divergent considérablement du taux légal d'imposition ; si l'amortissement fiscal est généreux comparé à l'amortissement économique réel ou s'il existe d'autres dispositifs permettant de réduire de manière significative la base d'imposition, le TIEM (de même que le TMIE) sera inférieur au taux légal ; on parle alors d'amortissement accéléré. Au contraire, si l'amortissement fiscal ne couvre pas totalement les effets de l'amortissement économique réel, alors l'amortissement est ralenti, ce qui implique une base d'imposition plus large et une imposition effective plus élevée.

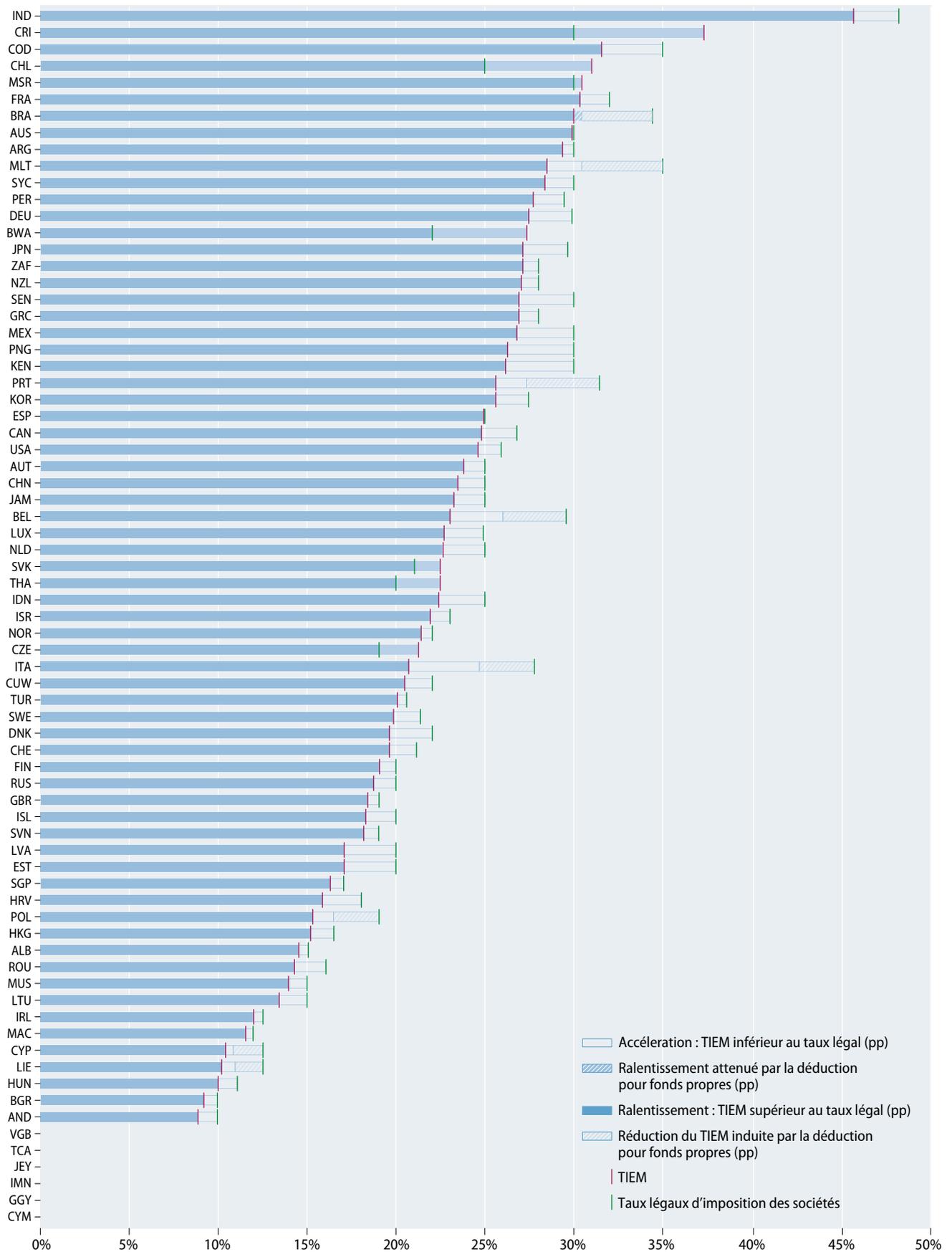
Pour permettre une comparaison avec le taux légal d'imposition, la part du TIEM (en points de pourcentage) attribuable à un ralentissement de l'amortissement de la base d'imposition est représentée en bleu clair dans le graphique 8 ; les réductions du taux légal d'imposition dues à une accélération sont transparentes. De plus, la baisse du TIEM liée aux déductions pour fonds propres apparaît dans la zone rayée.

**Une analyse détaillée des résultats par catégorie d'actifs révèle que les possibilités d'amortissement accéléré sont les plus généreuses pour les investissements dans les bâtiments et les équipements. Pour ces deux catégories d'actifs, le TIEM ressort à respectivement 18.8% et 19.2% en moyenne toutes juridictions confondues, ce qui est de loin inférieur au TIEM composite (20.1%).**

**Dans les 57 juridictions ayant mis en place un dispositif d'amortissement accéléré, la réduction du taux légal d'imposition était de 1.7 point de pourcentage en moyenne en 2019.**



GRAPHIQUE 8: Taux d'imposition effectif moyen : OCDE, G20 et juridictions membres du Cadre inclusif, 2019



## Encadré 5. CONCEPTS CLÉS ET MÉTHODOLOGIE

Les taux effectifs d'imposition (TEI) prospectifs sont calculés sur la base d'un projet d'investissement hypothétique et prospectif. La méthodologie de l'OCDE a été décrite en détail dans le document de travail n°38 de l'OCDE sur la fiscalité (Hanappi, 2018), lequel s'appuie sur le modèle théorique élaboré par Devereux et Griffith (1999, 2003).

Elle a été récemment analysée par Gemmell et Creedy (2017) et repose sur les concepts clés suivants :

- **Les profits économiques** sont définis comme la différence entre le total des recettes et le total des coûts économiques, y compris les coûts explicites liés à la production de biens et de services, ainsi que les coûts d'opportunité tels que, par exemple, le manque à gagner résultant de l'utilisation des bâtiments appartenant à l'entreprise ou du recours à la main d'œuvre interne de l'entreprise. Ils correspondent à la valeur actuelle nette (VAN) de tous les flux de trésorerie associés au projet d'investissement.
- **Le coût du capital** est défini comme le taux de rendement des capitaux investis avant impôt nécessaire pour générer un profit économique après impôt nul. En revanche, le taux d'intérêt réel correspond au rendement des capitaux investis obtenu dans le cas où, par exemple, l'entreprise n'engagerait pas l'investissement et laisserait les fonds sur un compte bancaire.
- **Le taux marginal d'imposition effectif (TMIE)** indique dans quelle mesure l'impôt accroît le coût des capitaux investis ; il correspond au cas d'un projet marginal qui dégage juste assez de bénéfices pour atteindre le seuil de rentabilité, mais aucun profit économique au-delà de ce seuil.

$$TMIE = \frac{(\text{Coût du capital}) - (\text{Taux d'intérêt réel})}{(\text{Coût du capital})}$$

- **Le taux d'imposition effectif moyen (TIEM)** mesure l'impôt moyen qu'une entreprise acquitte dans le cadre d'un projet d'investissement qui génère des profits économiques positifs.

Il est défini comme la différence entre les profits économiques avant et après impôt, par rapport à la valeur actuelle nette du bénéfice avant impôt, déduction faite de l'amortissement économique réel.

$$TIEM = \frac{(\text{Profit économique VAN avant impôt}) - (\text{Profit économique VAN après impôt})}{(\text{Bénéfice net VAN avant impôt})}$$

- **L'amortissement économique réel** mesure la diminution de la valeur productive d'un actif au fil du temps ; les règles d'amortissement d'une catégorie d'actif donnée peuvent être estimées en utilisant les prix des actifs sur les marchés de la revente. La méthodologie de l'OCDE s'appuie sur les estimations d'amortissement économique du Bureau of Economic Analysis des États-Unis (BEA, 2003).
- Les codes des impôts des juridictions prévoient habituellement des **déductions pour amortissement** afin de tenir compte de la perte de valeur de l'actif au fil du temps dans le calcul des bénéfices imposables. Si les déductions pour amortissement correspondent à la diminution de la valeur de l'actif résultant de son utilisation à des fins de production, l'amortissement fiscal sera alors égal à l'amortissement économique.
- Si les déductions pour amortissement sont plus généreuses, l'amortissement fiscal est **accélééré** ; si les déductions pour amortissement sont moins généreuses, l'amortissement fiscal est considéré comme **ralenti**. La valeur actuelle nette des déductions pour amortissement, mesurée en pourcentage de l'investissement initial, tient compte des effets temporels sur la valeur des déductions pour amortissement et fournit ainsi des données comparables concernant la générosité de l'amortissement fiscal par actif et par juridiction.

La base de données en ligne *Statistiques de l'impôt sur les sociétés* contient des informations sur le coût du capital, le TMIE, le TIEM ainsi que sur la valeur actuelle nette des déductions pour amortissement dans 74 juridictions.



Le TIEM composite correspond à la combinaison des composantes de chaque barre apparaissant sur fond blanc et sur fond bleu. Pour l'ensemble des juridictions considérées, les TIEM varient d'environ 45.7 % en Inde à 0 % en Arabie saoudite, à Guernesey, sur l'île de Man, dans les Îles Caïmanes, les Îles Turques et Caïques, les Îles Vierges britanniques et à Jersey. Avec un taux d'environ 9 %, le taux supérieur à zéro le plus faible de l'échantillon, viennent ensuite Andorre, la Bulgarie et la Hongrie.

#### Encadré 6. CATÉGORIES D'ACTIFS ET DISPOSITIONS FISCALES VISÉES

Les calculs s'appuient sur une couverture exhaustive des règles fiscales propres à chaque juridiction, concernant quatre catégories d'actifs importants d'un point de vue quantitatif :

1. **Bâtiments** : par ex. : immeubles de bureaux, usines ;
2. **Équipements** : par ex. : matériels, véhicules, mobilier, outillage ;
3. **Stocks** : par ex. : biens ou matière première en stock ;
4. **Actifs incorporels** : par ex. : brevets ou marques acquis.

Les dispositions fiscales suivantes applicables aux sociétés ont été prises en compte :

- taux de l'IS perçu par l'ensemble de l'administration (administration centrale et administrations infranationales combinées) ;
- règles d'amortissement fiscal spécifiques selon les actifs, y compris les amortissements fiscalement autorisés au cours de la première année, les conventions de l'amortissement au semestre ou semi-mensuel ;
- incitations fiscales générales uniquement si elles sont disponibles pour une large catégorie d'investissements réalisés par de grandes entreprises nationales ou multinationales ;
- méthodes d'évaluation des stocks, y compris la méthode du premier entré/premier sorti, du dernier entré/premier sorti et du coût moyen ;
- déductions pour fonds propres.

Les TEI composites présentés dans cette brochure sont calculés en trois étapes. Premièrement, les TEI sont calculés séparément pour chaque juridiction, catégorie d'actifs et source de financement (emprunt et capitaux propres) ; bien que le cas du financement par l'emprunt tienne compte de la déductibilité des intérêts, les limites à la déductibilité des intérêts spécifiques à telle ou telle juridiction n'ont pas été examinées dans cette édition. Deuxièmement, une moyenne non pondérée par catégorie d'actifs est établie, séparément pour chaque source de financement. Troisièmement, les TEI composites sont établis en calculant une moyenne pondérée entre les investissements financés sur fonds propres et ceux financés par l'emprunt, en appliquant une pondération de 65 % aux fonds propres et de 35 % pour le financement par l'emprunt.

Une comparaison des règles d'amortissement fiscal en vigueur dans les juridictions montre que la plupart d'entre elles permettent d'accélérer l'amortissement, dans une certaine mesure, comme en attestent les barres sur fond blanc ; on observe les effets les plus significatifs dans les juridictions qui autorisent les déductions pour fonds propres, comme la Belgique, l'Italie, Malte, le Portugal et la Pologne, ainsi que dans celles, comme l'Italie, le Kenya et la Papouasie-Nouvelle-Guinée, où les règles d'amortissement accéléré sont généreuses. Même si des juridictions, certes moins nombreuses, prévoient des règles en matière d'amortissement ralenti, la hausse des taux moyens, exprimée en points de pourcentage, par rapport aux taux légaux, peut toutefois être sensible. C'est notamment le cas au Botswana, au Chili et au Costa Rica, où les actifs incorporels ne sont pas amortissables.

Des séries de données sont actuellement disponibles pour trois années, 2017 à 2019 incluses. Si l'on observe l'évolution du taux du TIEM composite sur cette période, on s'aperçoit que le TIEM composite moyen non pondéré a été relativement stable et n'a décliné que marginalement, dans les mêmes proportions que le taux légal d'IS moyen non pondéré. Néanmoins, le TIEM moyen pondéré rapporté au PIB a reculé de 3.5 points de pourcentage entre 2017 et 2018 en raison de la réforme fiscale aux États-Unis, qui a comporté une réduction du taux légal combiné de l'IS d'environ 13 points de pourcentage ainsi qu'une augmentation des amortissements supplémentaires. Le TIEM moyen pondéré rapporté au PIB a perdu à nouveau 0.1 point de pourcentage entre 2018 et 2019.

#### Encadré 7. SCÉNARIOS MACROÉCONOMIQUES

Les deux principaux paramètres macroéconomiques, l'inflation et les taux d'intérêt, interagissent de diverses façons avec les effets du régime fiscal et peuvent avoir des incidences importantes sur les taux effectifs d'imposition (TEI).

Dans la base de données *Statistiques de l'impôt sur les sociétés*, les TEI sont calculés pour trois scénarios macroéconomiques différents. Dans les deux premiers scénarios, les taux d'intérêt et d'inflation restent constants ; le troisième scénario utilise des paramètres macroéconomiques propres à chaque juridiction. Alors que la première approche permet de comparer les différences des régimes d'imposition entre les juridictions, toutes choses égales par ailleurs, la seconde donne de meilleures indications quant aux effets de la fiscalité sur les incitations à investir dans une juridiction donnée à un moment donné.

Les résultats présentés dans cette brochure reposent exclusivement sur le scénario macroéconomique qui se fonde sur un taux d'intérêt constant de 3 % et un taux d'inflation de 1 % ; les résultats des deux autres scénarios macroéconomiques sont toutefois disponibles dans la base de données en ligne.

## TAUX MARGINAUX D'IMPOSITION EFFECTIFS

Le graphique 9 montre le classement des juridictions en fonction du TMIE composite. Comme nous l'avons souligné précédemment, le TMIE mesure les effets de l'imposition sur le taux de rendement avant impôt que les investisseurs doivent atteindre pour rentabiliser leur investissement. Si l'amortissement fiscal et les paramètres macroéconomiques ont le même effet que dans le cas du TIEM, leur incidence sur le TMIE sera généralement plus importante parce que les projets marginaux ne dégagent pas de profit économique (voir encadré 5). Par conséquent, les juridictions où les taux légaux d'impôt sont relativement élevés et où les déductions pour amortissement sont relativement généreuses, l'Inde, la Côte d'Ivoire, la France, le Pérou et l'Allemagne notamment, se classent en bien moins bonne position comparativement au graphique 8. À l'inverse, les pays où il existe un dispositif d'amortissement fiscal ralenti, la République tchèque, la République slovaque ou la Thaïlande, sont mieux classées, comme le montre le graphique 9.

Si les projets d'investissement sont financés par l'emprunt, le taux marginal d'imposition effectif peut aussi être négatif, ce qui signifie que le système fiscal, notamment du fait de la déductibilité des intérêts, fait baisser le rendement avant impôt nécessaire pour atteindre le seuil de rentabilité et permet ainsi d'entreprendre des projets qui sinon n'auraient pas été viables d'un point de vue économique. Le graphique 9 montre que le taux marginal d'imposition effectif composite, établi sur la base d'une moyenne pondérée entre les projets

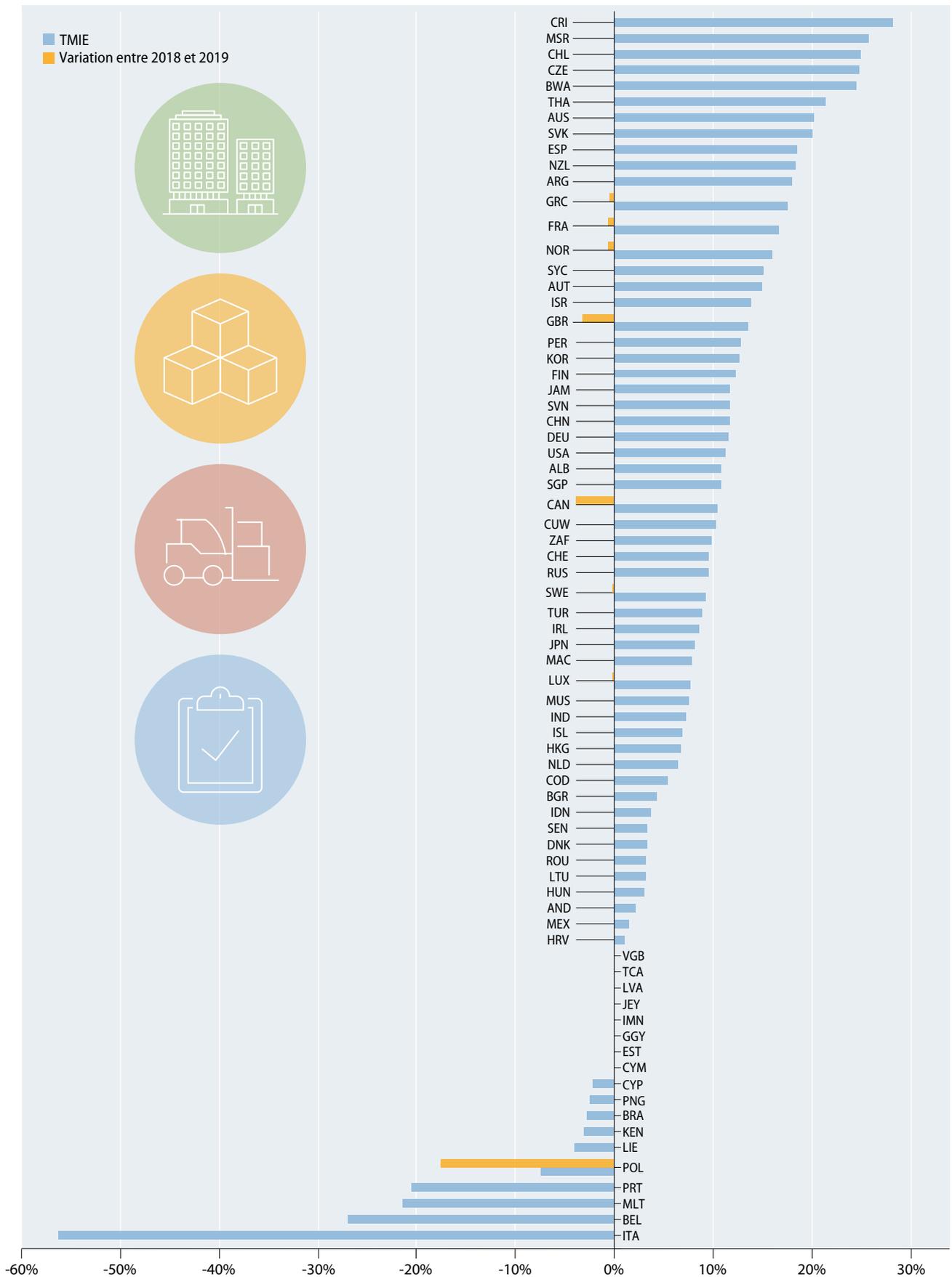
financés par capitaux propres et ceux financés par emprunt, est négatif dans 10 des 74 juridictions, ce qui est dû à l'effet conjugué du financement par emprunt et de règles d'amortissement fiscal relativement généreuses. Dans le cas des juridictions autorisant les déductions pour fonds propres, le TMIE composite sera en règle générale moins élevé en raison de la déductibilité des intérêts notionnels sur les projets financés par capitaux propres.

Si l'on compare les TMIE de 2019 à ceux des années précédentes, on constate que les évolutions survenues dans les dispositions fiscales relatives à l'impôt sur les sociétés couvertes par les calculs ont eu des effets non négligeables sur les TMIE de six pays qui, classés en fonction de ces effets par ordre décroissant, sont : la Pologne, le Canada, le Royaume-Uni, la Norvège, la France et la Grèce. Si dans les trois derniers pays cités, ces effets ont été faibles, ils ont en revanche été notables dans les trois premiers, comme le montre le graphique 9. La variation la plus nette est observée en Pologne où elle est due à l'adoption d'une déduction pour fonds propres qui a fait basculer le TMIE en territoire négatif en 2019. Le Canada a décidé d'accorder une déduction bonifiée dans le cadre du régime de l'amortissement fiscal accéléré pour les constructions à usage non résidentiel, les actifs corporels et les actifs incorporels acquis. Le Royaume-Uni a adopté un régime d'amortissement fiscal pour les constructions à usage non résidentiel alors que ce type d'investissement n'était auparavant pas amortissable fiscalement.



**9 juridictions disposaient d'une allocation pour fonds propres (ACE): la Belgique, le Brésil, Chypre, l'Italie, le Liechtenstein, Malte, la Pologne, le Portugal et la Turquie. L'inclusion de cette disposition dans leur code des impôts a des effets importants sur l'incitation à développer des investissements existants, telle que mesurée par le TMIE.**

GRAPHIQUE 9: Taux marginaux d'imposition effectifs : OCDE, G20 et juridictions membres du Cadre inclusif, 2019



## TAUX EFFECTIFS D'IMPOSITION PAR CATÉGORIES D'ACTIFS

Les TEI composites peuvent être analysés en détail par catégories d'actifs. Les TIEM et les TMIE par catégories d'actifs et par juridiction sont disponibles dans la base de données en ligne *Statistiques de l'impôt sur les sociétés*. Le graphique 10 présente une synthèse de ces données sur les TEI par catégories d'actifs. La partie supérieure du graphique donne des indications sur la répartition des TIEM par type d'actifs, en les comparant à la répartition des taux légaux de l'impôt. La première ligne verticale renseigne sur les taux légaux d'impôt ; elle montre que la moyenne (représentée par le triangle rouge situé au centre de la première ligne verticale) et la médiane (représentée par le cercle bleu) s'établissent toutes deux autour de 22 %, tandis que la moitié des juridictions situées au milieu de l'échelle de distribution affichent des taux légaux compris entre 16 et 30 %.

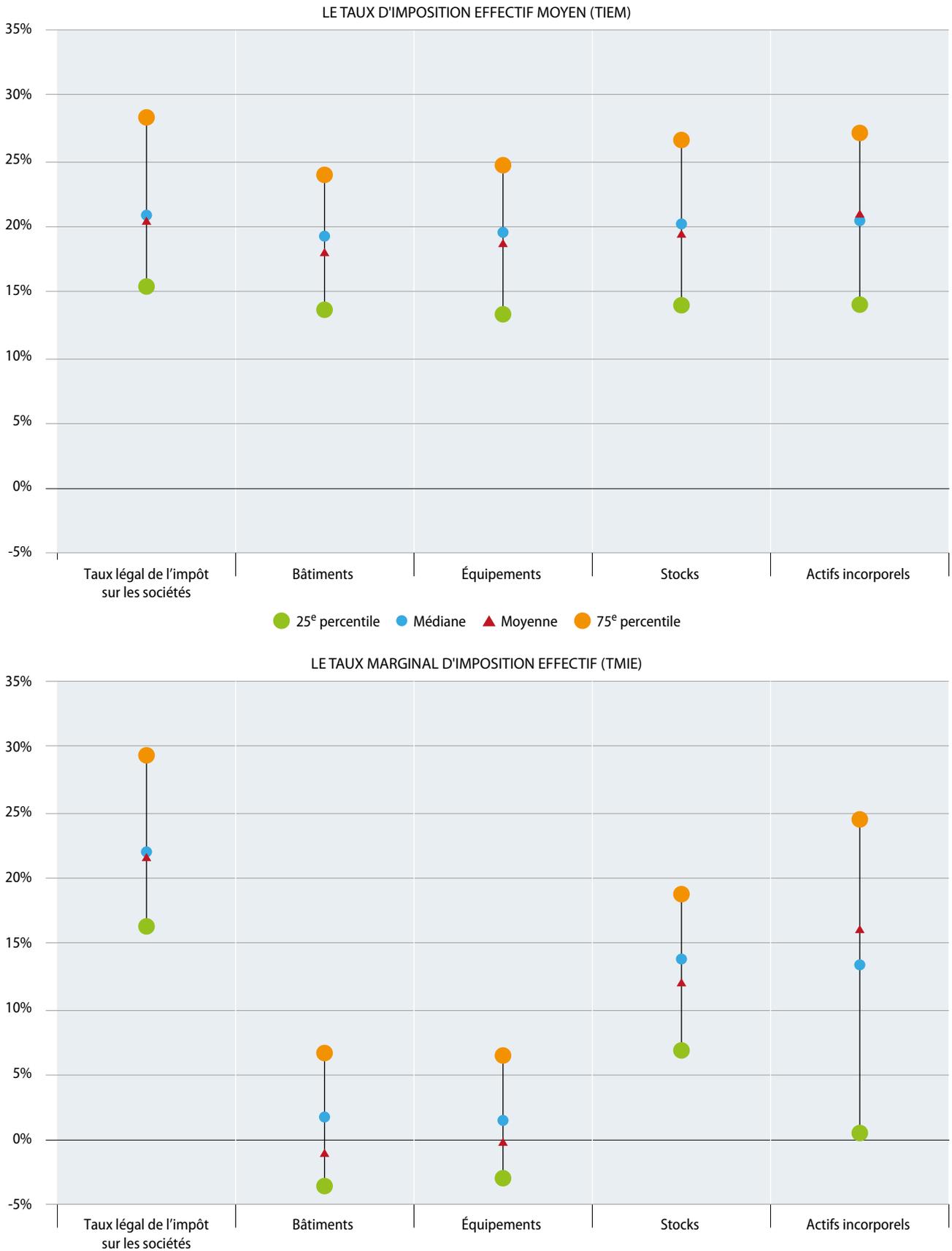
Les quatre autres lignes verticales de la partie supérieure du graphique 10 illustrent la répartition des TIEM par juridiction pour chacune des quatre catégories d'actifs : bâtiments, équipements, stocks et actifs incorporels. Si l'on compare les TIEM et les taux légaux de l'IS, on constate que la répartition des TIEM est plus condensée pour les investissements dans les bâtiments et les équipements et que la moitié des juridictions situées au milieu de l'échelle de distribution affichent des TIEM compris entre 15 et 25 %. S'agissant des investissements dans les équipements, la moitié des juridictions situées au milieu de l'échelle de distribution affichent des TIEM compris entre 14 et 26 % environ cependant que le TIEM des investissements dans les équipements est inférieur d'à peu près 1.4 point de pourcentage en moyenne à la médiane, ce qui indique que les TIEM sont beaucoup plus faibles pour ce type d'investissement dans certaines juridictions. S'agissant des investissements dans les deux autres catégories d'actifs, les distributions sont semblables au taux légal de l'impôt, bien que le TIEM relativement élevé des investissements dans les actifs incorporels suggère des valeurs aberrantes au sommet de la distribution.

La partie inférieure du graphique représente sous une forme schématique la distribution des TMIE pour chacune des catégories d'actifs. Ce graphique permet de tirer les conclusions suivantes :

- Les investissements dans les équipements peuvent plus souvent faire l'objet d'un amortissement fiscal accéléré que les autres investissements ; il en résulte que la ligne verticale correspondante est plus condensée, comparée à celle du taux légal de l'IS, et que la moyenne et la médiane sont toutes deux proches de zéro.
- Les investissements dans les bâtiments bénéficient aussi fréquemment d'un amortissement accéléré, comme en témoigne la ligne verticale qui varie d'environ - 4 à 7 %. Par comparaison avec les équipements cependant, la moyenne se situe beaucoup plus bas que la médiane, ce qui donne à penser que certains pays offrent un traitement fiscal particulièrement généreux aux investissements dans les bâtiments.
- Les investissements dans les stocks bénéficient généralement d'un TMIE inférieur au taux légal, mais dans une moindre mesure que les deux premières catégories d'actifs.
- Les investissements marginaux dans les actifs incorporels peuvent se voir appliquer des TMIE très différents en fonction des juridictions, comme en atteste la longueur de la ligne correspondant à cette catégorie d'actifs, comprise entre 0 et un peu moins de 25 % environ. Ce résultat s'explique, d'une part, par les écarts en termes d'amortissement économique réel des actifs incorporels et, d'autre part, par l'existence de régimes différents selon les juridictions.



GRAPHIQUE 10 : **Variation du TIEM et du TMIE selon les juridictions et les actifs : OCDE, G20 et juridictions membres du Cadre inclusif, 2017**



## Incitations fiscales en faveur de la recherche et du développement (R-D)

Encourager les entreprises à investir dans la recherche et le développement (R-D) figure en bonne place dans le programme d'action en faveur de l'innovation de nombreuses juridictions. Les incitations fiscales en faveur de la R-D sont de plus en plus souvent utilisées depuis quelque temps par les autorités pour promouvoir la R-D dans les entreprises. Dans plusieurs juridictions, elles s'ajoutent aux formes de soutien direct, comme les subventions ou l'achat de services de R-D. Les incitations fiscales en faveur de la R-D peuvent être des allègements fiscaux au titre des dépenses de R-D, notamment des salaires des personnels de R-D et/ou des revenus tirés des activités de R-D, y compris les revenus de brevets. Les indicateurs mentionnés dans cette section se rapportent à des incitations fiscales en faveur de la R-D fondées sur les dépenses. Une vue d'ensemble des incitations fiscales fondées sur les revenus est présentée dans la section suivante consacrée au régime de propriété intellectuelle. La conception des dispositifs d'allègement fiscal varie considérablement d'une juridiction à l'autre et au fil du temps, ce qui a une incidence sur la générosité implicite des incitations fiscales en faveur de la R-D.

### Encadré 8. INDICATEURS D'INCITATIONS FISCALES EN FAVEUR DE LA R-D

La base de données *Statistiques de l'impôt sur les sociétés* comprend deux indicateurs d'incitations fiscales en faveur de la R-D qui apportent un éclairage complémentaire sur l'importance des aides fiscales en faveur de la R-D.

- Les allègements fiscaux en faveur de la R-D dans les entreprises accordés par les pouvoirs publics correspondent au coût des dispositions fiscales relatives à la R-D. Il recouvre le coût des incitations offertes aux niveaux national et infranational lorsqu'il en existe et lorsqu'on dispose des données correspondantes. Cet indicateur est complété par des chiffres sur le financement direct de la R-D dans les entreprises afin de rendre compte du total des aides publiques en faveur de la R-D des entreprises.
- Les taux marginaux implicites de subvention fiscale des dépenses de R-D (indice 1-B) reflètent la conception et la générosité implicite des incitations fiscales en faveur de la R-D pour des entreprises de taille et de rentabilité différentes. Ils renvoient aux incitations fiscales en faveur de la R-D offertes au niveau national.

Ces indicateurs figurent dans la base de données de l'OCDE sur les incitations fiscales en faveur des activités de recherche et de développement, produite par la Direction de la science, de la technologie et de l'innovation de l'OCDE.

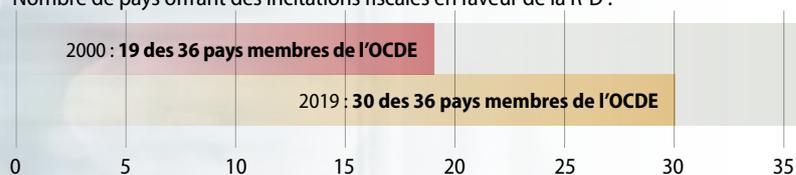


**INFORMATIONS CLÉS :**

- Les incitations fiscales en faveur de la R-D sont de plus en plus utilisées pour promouvoir la R-D dans les entreprises. En 2019, 30 des 36 pays membres de l'OCDE offraient des allègements d'impôt au titre des dépenses de R-D, contre 19 en 2000.
- La plupart des juridictions associe aides directes et allègements fiscaux, mais la combinaison des mesures diffère d'un pays à l'autre.
- On observe, année après année, une montée en puissance des incitations fiscales en faveur de la R-D qui sont de plus en plus utilisées pour procurer un soutien direct à la R-D dans les entreprises.
- En 2019, les taux marginaux implicites de subvention fiscale étaient les plus élevés pour les petites et moyennes entreprises bénéficiaires en France, au Portugal et au Chili.
- Dix-huit pays de l'OCDE proposent des crédits d'impôt remboursables ou des incitations équivalentes. En Australie, au Canada et en France, ces dispositions ciblent explicitement les PME et les jeunes entreprises, plutôt que les grandes entreprises.
- Les incitations fiscales en faveur de la R-D sont devenues plus généreuses, en moyenne, au fil du temps. Cette évolution s'explique par un recours plus important aux mesures d'allègement fiscal en faveur de la R-D, qui sont également plus généreuses. On observe une stabilisation de la tendance depuis quelques années.

**Un aperçu des incitations fiscales à la R-D dans les pays de l'OCDE**
**1. Un dispositif très répandu**

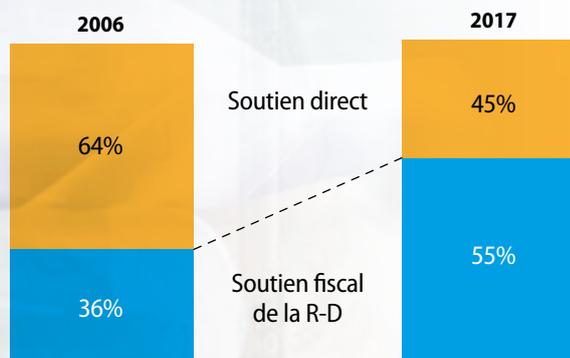
Nombre de pays offrant des incitations fiscales en faveur de la R-D :


**2. Une place de plus en plus importante dans les finances publiques**

| Coût total pour le gouvernement | 2017             | Augmentation depuis 2006 |
|---------------------------------|------------------|--------------------------|
| Soutien fiscal                  | 57 milliards USD | 112%                     |
| Soutien direct                  | 48 milliards USD | -1%                      |

**3. La combinaison des mesures des gouvernements: passage du support direct au soutien fiscal**

La combinaison des mesures en faveur de la R-D dans les entreprises, OCDE, 2006 vs 2017



**Note :** Les données font référence à 2006 et 2017 ou l'année la plus proche suivant la disponibilité des données. Les estimations de soutien fiscal excluent les incitations fiscales à la R-D à l'échelon territorial, puisque ces données n'étaient pas disponibles pour l'année 2006. Israël n'est pas inclus dans ces statistiques puisque les données sur le soutien fiscal ne sont pas disponibles.

## AIDES PUBLIQUES EN FAVEUR DE LA R-D DANS LES ENTREPRISES

Les indicateurs relatifs aux allègements fiscaux en faveur de la R-D, associés aux données sur le financement direct de la R-D, donnent une image plus complète des efforts déployés par les pouvoirs publics afin de promouvoir la R-D dans les entreprises (DIRDE). Pris ensemble, ces indicateurs facilitent les comparaisons entre les juridictions des mesures mises en œuvre par les autorités à l'appui de la R-D et permettent d'en suivre les évolutions au fil du temps.

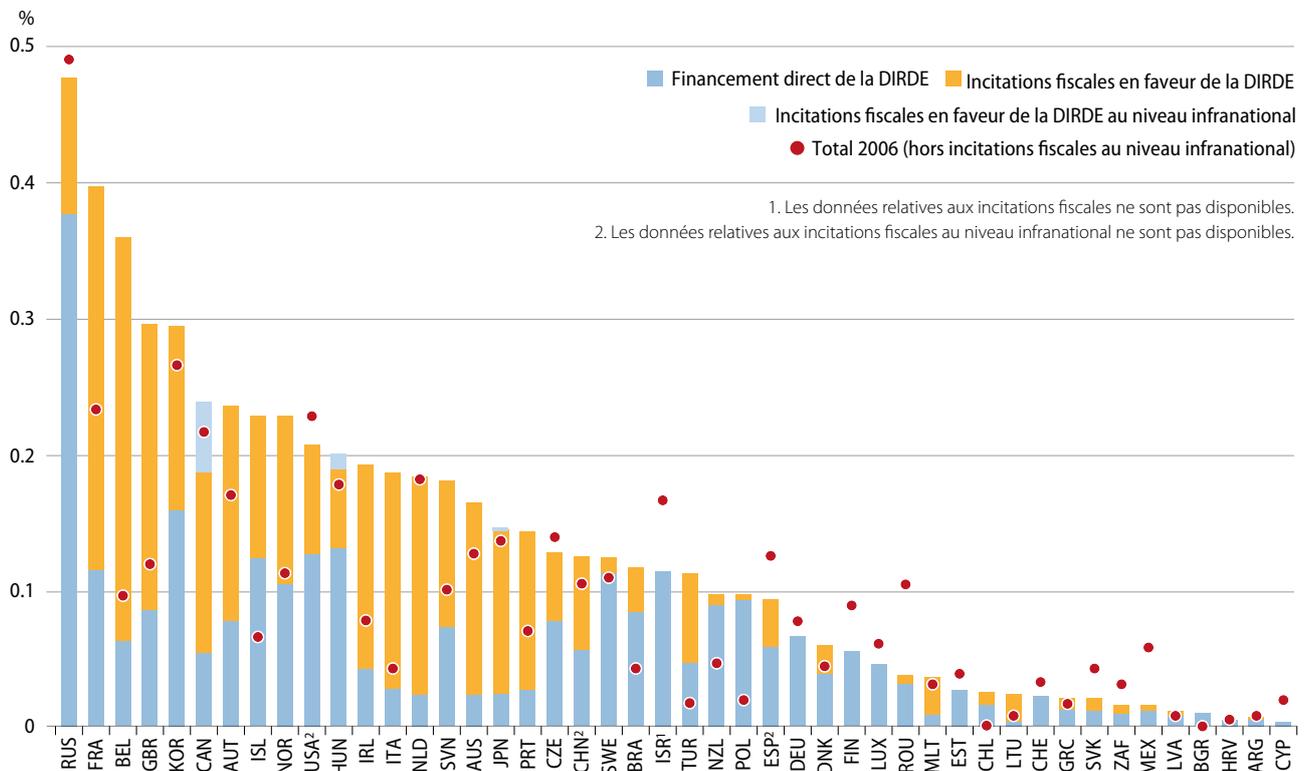
Entre 2006 et 2017, le total des aides publiques en faveur de la R-D dans les entreprises (aides fiscales directes et nationales), exprimé en pourcentage du PIB, a augmenté dans 29 des 46 juridictions pour lesquelles des données sont disponibles. La Fédération de Russie, la France et la Belgique sont les pays où le niveau des aides a été le plus élevé en 2017. Les incitations fiscales en faveur de la R-D ont représenté près de 30 % du total des aides fiscales au Canada en 2017 ; elles ont joué un rôle plus modeste en Hongrie (16 % du total des aides fiscales) et au Japon (moins de 1 % du total des aides fiscales).

Dans la plupart des juridictions, les mesures en faveur de la R-D prennent la forme de soutien direct et indirect, mais à des degrés divers. En 2017, 15 pays membres de l'OCDE ont fourni plus de 50 % de l'aide publique à la R-D des entreprises par le biais du système fiscal, un pourcentage qui monte à

80 % ou plus dans sept juridictions : Pays-Bas, Australie, Italie, Japon, Lituanie, Belgique et Portugal. Cinq pays membres ne proposaient que des formes de soutien direct en 2017 : l'Allemagne, l'Estonie, la Finlande, le Luxembourg et la Suisse.

Les différences au niveau du coût des allègements fiscaux en faveur de la R-D tiennent aux différences de conception et de conditions d'éligibilité, mais aussi au rôle des facteurs qui influent sur la demande des entreprises à bénéficier des aides fiscales et sur leur capacité à les solliciter. De 2000 à 2017, l'importance des aides fiscales à la R-D, en valeurs absolues comme relatives, s'est accrue dans de nombreux pays de l'OCDE et pays partenaires, une tendance interrompue seulement par la crise financière et économique mondiale. Le volume des aides fiscales augmente généralement après la première mise en œuvre (par exemple, en Irlande en 2004) ou avec l'introduction de mesures d'allègement fiscal nouvelles ou remaniées (par exemple, en France en 2008, au Japon en 2003 et 2013 ; aux Pays-Bas en 2012 et 2016). L'utilisation du régime de report et des dispositifs de remboursement par les entreprises dont la dette fiscale n'est pas suffisamment élevée influe également sur le coût des aides fiscales, en particulier après une récession économique (comme la hausse observée en Irlande après la crise financière).

GRAPHIQUE 11 : Aides publiques directes et incitations fiscales en faveur de la R-D (DIRDE), 2017 – en pourcentage du PIB



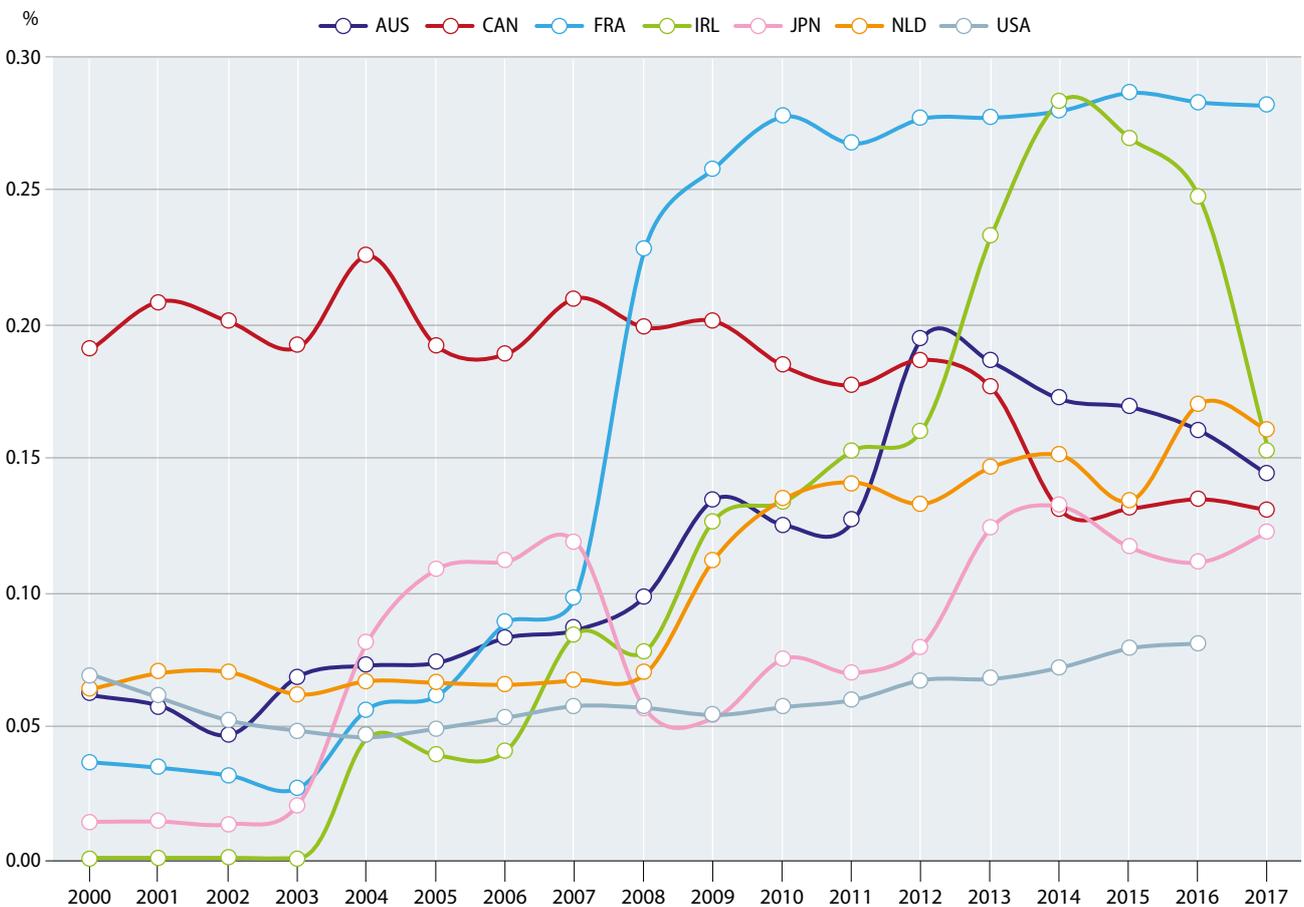
Données et notes : <https://oe.cd/ds/rtdtax>.

Source : OECD (2020), *R&D Tax Incentive Database*, <http://oe.cd/rtdtax> (consultée en juin 2020).



**7** des 30 pays membres de l'OCDE ayant accordé des allègements fiscaux au titre des dépenses de R-D des entreprises en 2017 ont octroyé plus de 80% de ce soutien sous la forme d'incitations fiscales à la R-D dans les entreprises.

GRAPHIQUE 12 : Allègement fiscal au titre des dépenses de R-D – en pourcentage du PIB



Données et notes : <https://oe.cd/ds/rntax>.

Source : OECD (2020), R&D Tax Incentive Database, <http://oe.cd/rntax> (consultée en juin 2020).

## Encadré 9. MESURE DE L'AIDE PUBLIQUE À LA R-D

**Aides publiques directes à la recherche-développement des entreprises** : cet indicateur mesure la composante des dépenses de R-D qui, selon les déclarations des entreprises, sont financées directement par tous les niveaux d'administration. Ces estimations comprennent les subventions publiques (transferts) et les paiements aux entreprises en contrepartie de services de R-D et excluent les formes indirectes de soutien qui ne ciblent pas nécessairement la R-D ou qui sont censées être remboursées. Par convention, les estimations des aides fiscales en faveur de la R-D sont également exclues parce que le soutien effectif peut dépendre des bénéfices imposables ou des impôts à payer (OCDE, 2015). Cet indicateur figure dans la publication Principaux indicateurs de la science et de la technologie de l'OCDE et se fonde sur les données recueillies par l'OCDE dans sa base de données des statistiques de la R-D.

**Allégements fiscaux au titre des dépenses de R-D** : cet indicateur permet d'estimer le coût des mesures d'allégement fiscal au titre de la R-D. Il renvoie aux mesures supplémentaires d'allégement fiscal dont bénéficient les contribuables au titre de leurs activités de R-D par comparaison avec une structure fiscale courante ou de référence (OCDE, 2015). Les chiffres relatifs aux coûts correspondent aux mesures d'allégement fiscal au titre de la R-D des entreprises sous forme d'incitations fiscales basées sur les intrants, disponibles au niveau national, c'est-à-dire de l'administration centrale. Les estimations relatives aux allégements fiscaux au titre des dépenses de R-D proviennent du réseau d'incitations fiscales en faveur de la R-D de l'OCDE, auquel participe le Groupe de travail des experts nationaux sur les indicateurs de science et de technologie, en collaboration avec des experts des finances publiques, dans le cadre de la collecte de données sur les incitations fiscales en faveur de la R-D menée par la Direction de la science, de la technologie et de l'innovation.

Prises ensemble, les estimations des séries chronologiques relatives aux allégements fiscaux au titre des dépenses de R-D et aux aides directes permettent d'illustrer comment l'articulation des politiques publiques évolue au fil du temps. Au cours des dernières années, les incitations fiscales en faveur de la R-D ont pris une place plus importante dans de nombreuses juridictions. Par rapport à 2006, la part des aides fiscales dans l'aide publique totale a augmenté en 2017 dans 26 des 35 pays membres de l'OCDE pour lesquels des données sont disponibles. Il en résulte que les mesures de soutien à la R-D revêtent un caractère moins facultatif dans la plupart des juridictions, à quelques exceptions près, notamment au Canada et en Hongrie, qui ont accru le recours aux aides directes, ou aux États-Unis, qui ont maintenu le niveau des aides.

### TAUX IMPLICITES DE SUBVENTION FISCALE DES DÉPENSES DE R-D

Les taux implicites de subvention fiscale des dépenses de R-D, fondés sur l'indicateur de l'indice B (voir encadré 11), constituent un indicateur synthétique qui donne la mesure de la générosité attendue du système fiscal à l'égard des investissements des entreprises dans la R-D. Cet indicateur, disponible pour quatre scénarios différents, en fonction de la taille et de la rentabilité des entreprises, permet de comparer les régimes fiscaux préférentiels ciblant les investissements en R-D des entreprises dans 48 pays de l'OCDE et pays partenaires au cours de la période 2000-19.

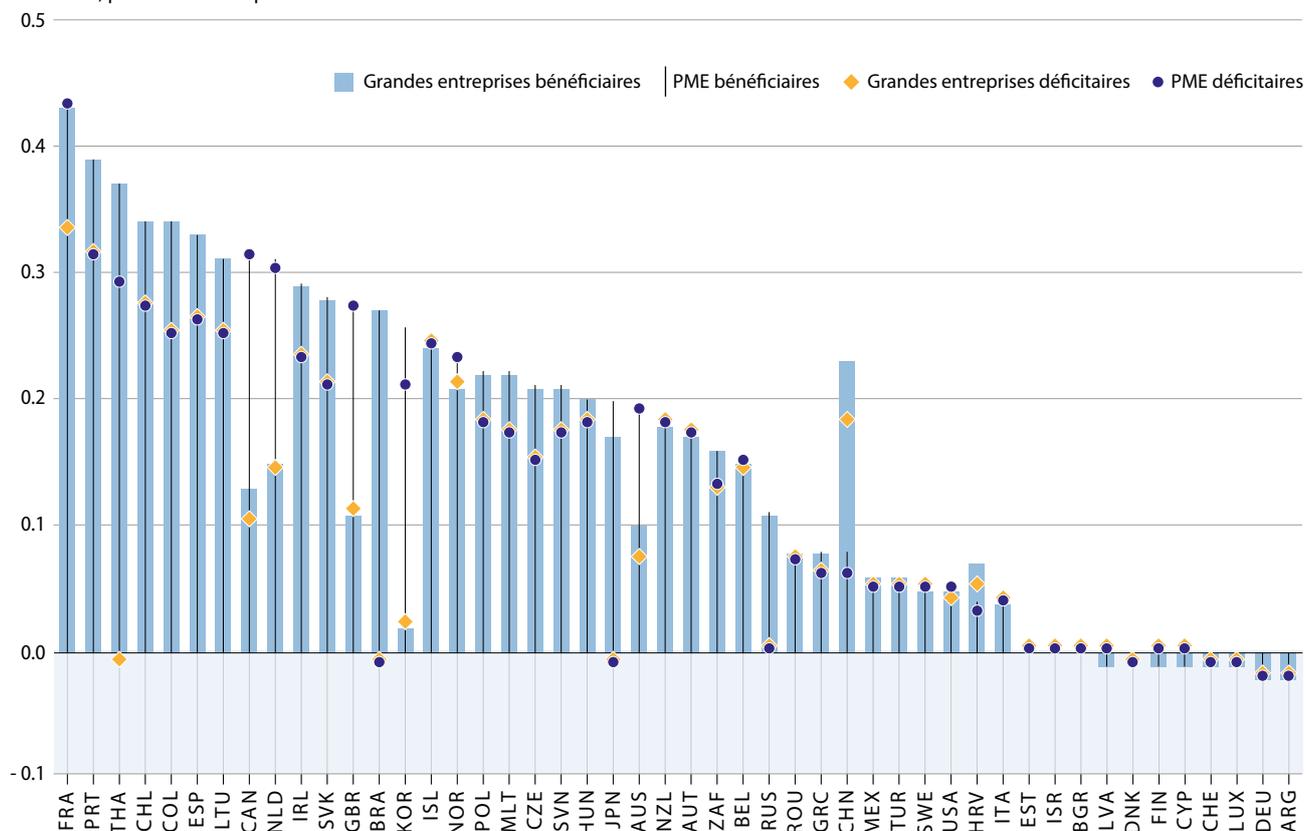
Les taux marginaux implicites de subvention fiscale sont intrinsèquement liés à la fois aux caractéristiques des mesures d'incitation fiscale en faveur de la R-D et aux dispositions générales du système fiscal, à savoir

le taux légal de l'IS et les règles d'amortissement de base. Les subventions varient également en fonction des particularités de l'entreprise, telles que la taille et la rentabilité. Certains pays, comme l'Australie ou le Canada, accordent aux PME des mesures d'allégement fiscal plus avantageuses, dont ne bénéficient pas les grandes entreprises. Il en résulte un écart dans les estimations de taux de subvention fiscale pour ces deux catégories d'entreprises.

Les possibilités de report et de remboursement sont fréquemment utilisées pour promouvoir la R-D dans les entreprises qui, sans cela, ne seraient pas en mesure d'utiliser les aides prévues par le régime fiscal. C'est notamment le cas lorsque l'impôt exigible est insuffisant au regard des déductions applicables ou si l'entreprise ne réalise pas de bénéfices. Les taux marginaux implicites de subvention sont calculés selon deux scénarios : pour les entreprises bénéficiaires (qui sont en mesure de pleinement bénéficier des aides fiscales auxquelles elles peuvent prétendre) et pour les entreprises déficitaires (qui peuvent ne pas être en mesure d'utiliser pleinement les aides fiscales), afin de refléter l'incidence variable de ces mesures. Les dispositifs de remboursement, tels qu'ils existent en Autriche et en Norvège, permettent d'aligner les subventions des entreprises bénéficiaires et des entreprises déficitaires. Par rapport aux remboursements, le régime du report, comme celui en vigueur en Espagne, implique une moindre subvention pour les entreprises déficitaires que pour les entreprises rentables, puisque les avantages ne peuvent être utilisés qu'à l'avenir. Dans les pays où de telles dispositions n'existent pas, comme le Brésil ou le Japon, les entreprises déficitaires ne bénéficient d'aucun avantage fiscal.

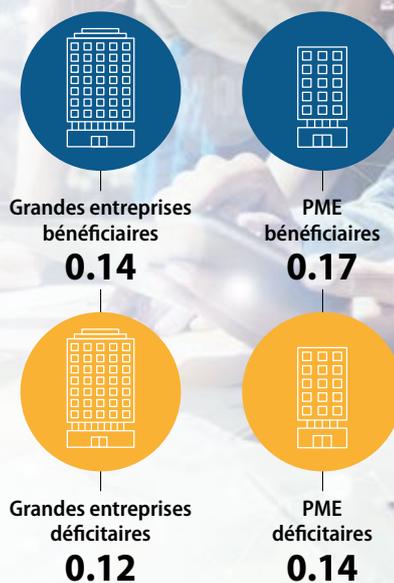
GRAPHIQUE 13 : **Taux marginaux implicites de subvention fiscale des dépenses de R-D, 2019**

Indice 1-B, par taille d'entreprise et scénario de rentabilité

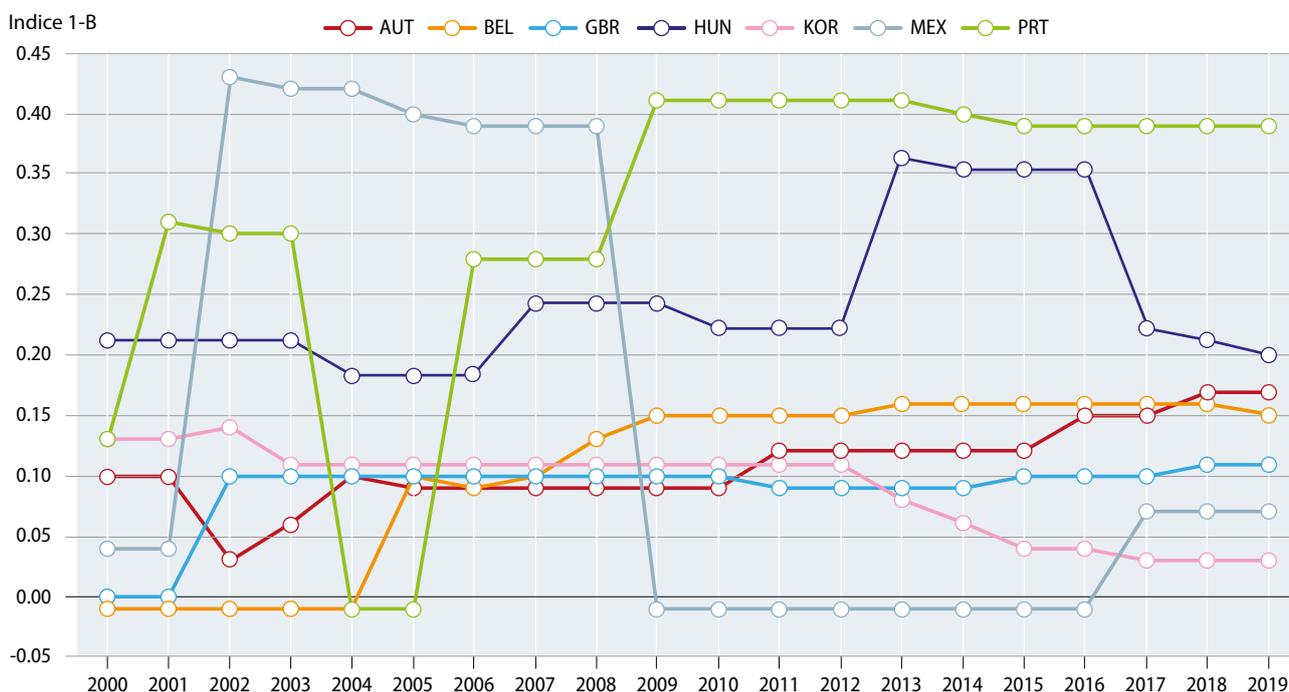

 Données et notes : <https://oe.cd/ds/rntax>.

 Source : OECD (2020), *R&D Tax Incentive Database*, <http://oe.cd/rntax> (consultée en juin 2020).

Les estimations chronologiques des taux marginaux implicites de subvention fiscale permettent d'analyser les tendances, globales et propres à chaque juridiction, des aides fiscales à la R-D, et de la générosité de ces dispositifs, en fonction de la taille des entreprises et du scénario de rentabilité. La variation des taux de subvention s'explique par la mise en œuvre initiale d'aides fiscales à la R-D (Belgique en 2005, Mexique en 2017), l'introduction de nouvelles dispositions fiscales en matière de R-D, en complément des dispositions en vigueur (Hongrie en 2013), et la réforme des mesures d'allègement fiscal existantes (France en 2013). Les incitations fiscales en faveur de la R-D sont devenues plus généreuses, en moyenne, bien qu'elles se soient stabilisées ces dernières années. Dans les deux scénarios de rentabilité envisagés (entreprises bénéficiaires et entreprises déficitaires), les PME se voient offrir des taux de subvention systématiquement plus élevés que les grandes entreprises.

**Taux implicites de subvention fiscale des dépenses de R-D dans les pays de l'OCDE, en moyenne en 2018**


GRAPHIQUE 14 : Taux marginaux implicites de subvention fiscale des dépenses de R-D, 2019



Données et notes : <https://oe.cd/ds/rntax>.

Source : OCDE (2020), *R&D Tax Incentive Database*, <http://oe.cd/rntax> (consultée en juin 2020).

#### Encadré 10. COMPRENDRE ET INTERPRÉTER L'INDICE B

Les dispositifs d'aides fiscales font baisser le coût après impôt de la R-D. Des incitations plus généreuses réduisent le niveau de rendement avant impôt qu'une entreprise doit atteindre pour qu'une unité supplémentaire d'investissement en R-D soit rentable après impôt. L'indice B rend compte de ce taux de rendement avant impôt pour un investissement marginal (produisant des bénéfices nuls) réalisé par une entreprise représentative dans l'ensemble des juridictions et dans la durée. L'indice B représente la composante fiscale du coût du capital d'un actif de R-D (voir encadré 6). Parce qu'ils correspondent à un investissement marginal, les indicateurs fondés sur l'indice B sont utiles pour interpréter les décisions d'investissement des entreprises à la marge, notamment pour le montant à investir dans la R-D.

L'indice B correspond au coût après impôt de l'investissement d'une unité de R-D, en tenant compte de toutes les dispositions fiscales relatives à la R-D normalisées par le taux net d'impôt (taux IS-1) à des fins de comparaison entre juridictions. En l'absence de dispositions plus avantageuses, les entreprises sont généralement autorisées à déduire les dépenses de R-D de leurs bénéfices imposables. Dans ce cas, l'indice B est égal à un. Il sert de point de référence pour évaluer dans quelle mesure le régime fiscal subventionne la R-D. Lorsque les mesures d'allègement fiscal sont plus généreuses, elles minorent le coût après impôt de la R-D, ce qui se traduit par un indice B inférieur à un. Les taux implicites de subvention fiscale correspondent à l'écart par rapport à l'indice de référence, c'est-à-dire un moins l'indice B, et donnent une indication

du traitement préférentiel de la R-D dans un système fiscal donné. Plus les dispositions fiscales en faveur de la R-D sont généreuses, plus les taux marginaux implicites de subvention sont élevés.

Le calcul de l'indice B est adapté aux caractéristiques spécifiques de chaque juridiction et aux paramètres généraux du système fiscal. Il met l'accent sur les incitations fiscales en faveur de la R-D appliquées aux dépenses et sur les autres mesures mises en œuvre au niveau de l'administration centrale/fédérale. La production d'actifs de R-D implique pour les entreprises des dépenses courantes et des investissements en capital. La générosité du traitement fiscal applicable à chaque composante diffère d'une juridiction à l'autre. Pour faciliter l'interprétation, la modélisation de l'indice B recourt à une combinaison fixe de 90 % de dépenses courantes (60 % au titre de la main-d'œuvre et 30 % au titre des autres dépenses courantes) et de 10 % de dépenses en capital (5 % pour les machines et les équipements et 5 % pour les bâtiments et les terrains) pour produire l'actif de R-D, ce qui reflète les parts moyennes qui ressortent des statistiques de l'OCDE sur la R-D. Une structure fixe par projet permet d'imputer à coup sûr à la fiscalité les écarts entre juridictions. L'indicateur est calculé pour quatre scénarios différents, en fonction de la taille (PME et grandes entreprises) et de la rentabilité des entreprises (entreprises bénéficiaires et déficitaires), qui correspondent aux principales caractéristiques des entreprises ayant une incidence sur le niveau théorique des subventions fiscales auxquelles elles peuvent prétendre.



# Statistiques anonymisées et agrégées issues des déclarations pays par pays

## INTRODUCTION

### Informations générales sur les données

Les déclarations pays par pays ont été mises en œuvre dans le cadre de l'Action 13 du Projet BEPS OCDE/G20 afin d'aider les juridictions à combattre l'érosion de la base d'imposition et le transfert de bénéfices (BEPS). Si les déclarations pays par pays ont pour objectif principal d'aider les administrations fiscales à repérer et à évaluer les risques généraux liés aux prix de transfert et autres pratiques de BEPS, les données ainsi obtenues peuvent également être utilisées pour étayer l'analyse générale du phénomène BEPS et des activités des entreprises multinationales (EMN), sous l'angle économique et statistique (voir encadré 1 pour plus d'informations sur l'Action 13).

En vertu de l'Action 11 du Projet BEPS, qui reconnaît la nécessité de disposer de sources supplémentaires de données sur les EMN, les juridictions sont convenues de publier régulièrement des Statistiques anonymisées et agrégées issues des déclarations pays par pays afin d'appuyer l'analyse économique et statistique de ces entreprises multinationales et des pratiques de BEPS. L'édition 2020 des *Statistiques de l'impôt sur les sociétés* présente le premier jeu de statistiques agrégées tirées des déclarations pays par pays. Ces données correspondent à l'année 2016 et portent sur les déclarations remplies par 26 pays, qui couvrent près de 4 000 groupes d'EMN. Ce nouvel ensemble de données contient un large éventail d'informations sur les activités financières et économiques mondiales des entreprises multinationales. L'encadré 2 décrit les données figurant dans la Déclaration pays par pays et les modalités de collecte de ces informations.

Les données agrégées figurant dans les déclarations pays par pays présentent un certain nombre de limites, qu'il convient de ne pas perdre de vue lors de toute analyse économique et statistique. Ces données fournissent néanmoins un premier éclairage sur les EMN et leurs principales activités que n'offrent peut-être pas les autres sources de données :

- Les données tirées des déclarations pays par pays fournissent des informations au niveau mondial sur les activités des EMN, avec un niveau de détail plus fin que d'autres sources de données, comme les états financiers consolidés.<sup>5</sup>
- Les données tirées des déclarations pays par pays comportent des informations sur les effectifs, le chiffre d'affaires avec des parties liées et non liées, les bénéfices et les impôts acquittés, ainsi que certaines variables qui, pour la plupart des juridictions, ne sont pas présentées de façon exhaustive dans d'autres jeux de données.
- Ces données permettent de prendre en compte toutes les activités au niveau mondial des EMN couvertes.
- Elles permettent de bien établir la distinction entre les activités nationales et étrangères des EMN.<sup>6</sup> Selon la juridiction déclarante, la déclaration permet une analyse des activités des EMN dans les centres d'investissement et les pays en développement grâce à une ventilation géographique détaillée.
- Les informations sont présentées par juridiction de résidence fiscale et non par juridiction de constitution.
- Les données contenues dans la déclaration pays par pays donnent des informations comparables sur les principales activités commerciales exercées par les EMN (production, commerce, détention de propriété intellectuelle – PI) dans les différentes juridictions.

Ces données fournissent donc aux autorités et aux chercheurs un grand nombre d'informations nouvelles qui permettront d'analyser le comportement des entreprises multinationales, notamment en matière de fiscalité, contribuant ainsi à offrir une image plus complète des activités au niveau mondial des très grandes entreprises multinationales que ne le permet l'utilisation des autres sources disponibles.

5. Dans le cas des États-Unis, les données présentées dans les déclarations pays par pays sont moins détaillées que dans les formulaires IFRS 5471, 8865 et 8858.

6. À l'exception des revenus relatives aux entités apatrides, qui peuvent correspondre à des activités intérieures ou étrangères.

## Encadré 11. BEPS ACTION 13

L'Action 13 s'inscrit dans le cadre du volet relatif à la transparence fiscale du projet BEPS de l'OCDE et du G20, visant à aider les juridictions à combattre les pratiques de BEPS. Dans de nombreux cas, les juridictions disposent déjà de règles qui leur permettent de faire face aux risques de BEPS posés par les groupes d'EMN, mais peuvent ne pas avoir eu accès auparavant aux informations nécessaires pour déterminer dans quelles circonstances de tels risques se concrétisent. L'Action 13 du BEPS les aide, dans ce contexte, en fournissant aux administrations fiscales de nouvelles informations aux fins de l'évaluation des risques généraux liés aux prix de transfert ainsi que d'autres risques connexes.

Il ressort des retours d'information des administrations fiscales que celles-ci, aux fins de combattre le phénomène de BEPS, utilisent les déclarations pays par pays en conjonction avec d'autres outils dans le but de les aider à : (i) déterminer les groupes d'EMN devant éventuellement faire l'objet de vérifications fiscales ; (ii) déterminer les groupes d'EMN pour lesquels une telle vérification n'est pas nécessaire (désélection) ; et (iii) planifier ces vérifications fiscales ainsi que d'autres enquêtes. La démarche adoptée varie selon l'approche générale de chaque administration fiscale en matière d'évaluation des risques. Un certain nombre de remarques d'ordre général sont à formuler concernant le rôle des déclarations pays par pays :

- Les déclarations pays par pays peuvent uniquement être utilisées dans le cadre d'une évaluation générale des risques posés par les EMN. Elles ne peuvent être utilisées pour attester de l'existence de pratiques de BEPS, ou en tant que substitut d'enquêtes de fond, et doivent s'inscrire en complément d'autres informations à la disposition des administrations fiscales. Il est peu probable

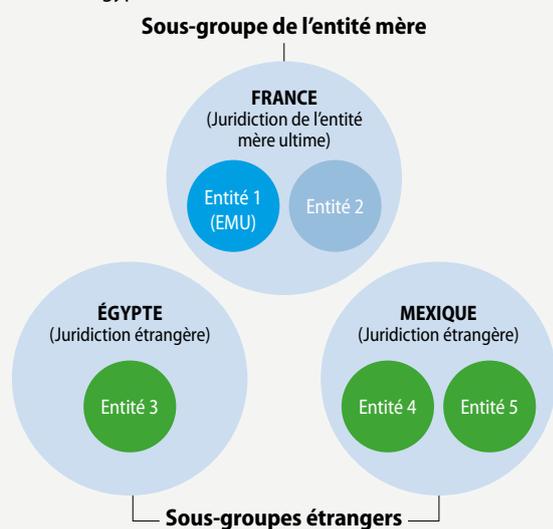
que la réussite d'une enquête en particulier puisse être attribuée spécifiquement aux déclarations pays par pays.

- Un laps de temps important peut s'écouler entre le dépôt d'une déclaration pays par pays et la conclusion d'une vérification des prix de transfert. Les déclarations pays par pays peuvent être utilisées aux fins d'une évaluation générale des risques et de la planification d'une vérification fiscale, mais on ne pourra déterminer si un groupe d'EMN a recours à des pratiques de BEPS qu'une fois les enquêtes complémentaires finalisées, ce qui peut prendre plusieurs années.
- L'utilisation des données est soumise à un certain nombre de limitations, comme indiqué dans l'Encadré 3, ainsi que dans les avertissements qui accompagnent ces données.

Quoique les déclarations pays par pays constituent un nouvel outil important, les administrations fiscales les utilisent en complément de tout un éventail d'outils supplémentaires pour combattre les pratiques de BEPS. L'OCDE a élaboré plusieurs outils pour accompagner les administrations fiscales dans l'utilisation des déclarations pays par pays, et, en particulier, dans le déploiement d'efforts multilatéraux visant à évaluer les risques posés par les groupes d'EMN. Il s'agit notamment d'ateliers consacrés à l'utilisation des déclarations pays par pays à des fins d'évaluation des risques ; de l'outil d'évaluation et d'assurance des risques fiscaux (TREAT) ; d'un questionnaire d'évaluation des risques fiscaux (TRAQ), qu'une administration fiscale peut fournir à un groupe d'EMN en l'invitant à leur expliquer les indicateurs clés des risques éventuels ; et un manuel, publié en 2017, d'évaluation effective des risques au titre des déclarations pays par pays.

## STRUCTURE D'UN GROUPE D'ENTREPRISES MULTINATIONALES

Le Groupe EMN XYZ exerce ses activités en France, au Mexique et en Égypte. L'entité mère ultime est située en France.



Un **Groupe d'EMN** est un ensemble d'entreprises liées entre elles en vertu de la structure de propriété ou de contrôle du groupe, qui est tenu à ce titre d'établir des états financiers consolidés conformes aux principes comptables applicables à des fins d'information financière, ou qui serait tenu de le faire si des participations dans l'une ou l'autre de ces entreprises étaient cotées en bourse.

Une **entité** est une unité opérationnelle distincte d'un groupe d'EMN qui est intégrée dans les états financiers consolidés de ce groupe à des fins d'information financière.

Une **entité mère ultime** détient directement ou indirectement une participation suffisante dans une ou plusieurs autres entités constitutives de ce groupe d'EMN de sorte qu'elle est tenue d'établir des états financiers consolidés.

Un **sous-groupe** est formé par l'ensemble des entités d'un groupe d'EMN qui exercent leurs activités dans une même juridiction fiscale.

**Note** : les définitions ont été adaptés dans un souci de concision. Des informations plus précises sont disponibles dans le Rapport final sur l'action 13 (annexe IV au chapitre V, Documentation des prix de transfert et déclarations pays par pays <https://doi.org/10.1787/9789264241480-en>).

## Encadré 12. COUVERTURE DES DONNÉES ANONYMISÉES ET AGRÉGÉES ISSUES DES DÉCLARATIONS PAYS PAR PAYS ET MODALITÉS DE RECUEIL DE L'INFORMATION

L'élaboration des statistiques anonymisées et agrégées issues des déclarations pays par pays s'articule autour de deux grandes étapes. Premièrement, tous les grandes EMN (dont le chiffre d'affaires est supérieur à 750 MEUR) déposent leurs déclarations pays par pays, généralement auprès de l'administration fiscale de la juridiction où se situe leur entité mère ultime. Deuxièmement, dans chaque juridiction, les administrations fiscales ou d'autres organismes publics compilent les différentes déclarations pays par pays déposées en un jeu de données unique dans le respect des règles de confidentialité qui leurs sont propres. Cela aboutit à un ensemble unique de données anonymisées et agrégées couvrant l'ensemble des EMN soumises à l'obligation déclarative de la juridiction, qui est transmis à l'OCDE. Un groupe d'EMN est généralement tenu de déposer sa déclaration pays par pays dans l'année qui suit la date de clôture de son exercice fiscal. Les juridictions ont commencé à recevoir les déclarations en fin 2017 / début 2018 aux fins de l'élaboration du premier jeu de données agrégées, qui couvre les déclarations pays par pays au titre des exercices fiscaux ouverts entre le 1<sup>er</sup> janvier 2016 et le 1<sup>er</sup> juillet 2016. L'OCDE a travaillé en étroite collaboration avec les membres du Cadre inclusif pour élaborer un modèle commun de déclaration et surmonter un éventail de difficultés juridiques et techniques de sorte à s'assurer que les juridictions ont bien été mesure de commencer à soumettre des données agrégées à l'OCDE.

Sur les 137 juridictions membres que compte le Cadre inclusif, 58 ont reçu des déclarations pays par pays au titre des exercices

fiscaux démarrant en 2016, seulement 46 d'entre elles ayant mis en place l'obligation déclarative pour cet exercice, et 12 ayant reçu des déclarations pays par pays dans le cadre du dépôt volontaire. Parmi les juridictions ayant reçu des déclarations pays par pays, il a été estimé que seulement 35 d'entre elles en avaient reçu un nombre suffisant pour être en mesure de fournir des statistiques agrégées, tout en préservant la confidentialité des contribuables. Le premier jeu de données publiées présente les statistiques issues des déclarations pays par pays de 26 de ces 35 juridictions, et notamment des informations sur les activités de près de 4000 groupes d'EMN (voir tableau 1).

Afin de donner un vision d'ensemble des activités EMN au niveau mondial, les juridictions ont fourni à l'OCDE des agrégats de données anonymisées et agrégées sur les variables suivantes : nombre de déclarations pays par pays ; nombre de sous-groupes ; nombre d'entités ; chiffre d'affaires total avec des parties liées et non liées (et la somme des deux, soit le chiffre d'affaires total) ; résultat (bénéfices ou pertes) avant impôts sur les bénéfices ; impôts sur les bénéfices acquittés (sur la base des règlements effectifs) ; impôt sur les bénéfices dus au titre de l'exercice en cours ; capital social ; bénéfices non distribués ; nombre de salariés ; actifs corporels hors trésorerie et équivalents de trésorerie ; principale(s) activité(s) de chacune des entités constitutives. Les données sont agrégées au niveau des sous-groupes, selon les caractéristiques propres à certains groupes ou sous-groupes, et saisies selon ces différents critères dans différents tableaux (voir tableau 2).

### COUVERTURE DES DONNÉES ANONYMISÉES ET AGRÉGÉES ISSUES DES DÉCLARATIONS PAYS PAR PAYS

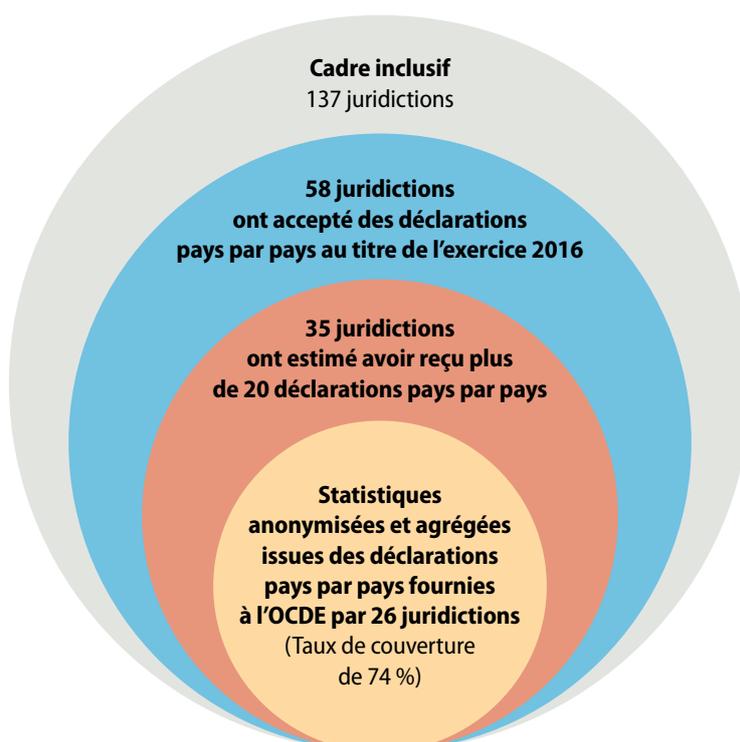


TABLEAU 1 : **Composition de l'échantillon et valeurs moyennes par déclaration des principales variables financières**

|    | Juridiction déclarante | Niveau de ventilation des données         | Nombre de déclarations pays par pays | Chiffre d'affaires avec des parties non liées | Actifs corporels (hors trésorerie) | Impôt sur les bénéfices (dus) | Nombre de salariés |
|----|------------------------|---|--------------------------------------|---|------------------------------------|-------------------------------|--------------------|
| 1  | Australie              | 56 juridictions individuelles             | 110                                  | 5 034   | 4 547                              | 150                           | 12 989             |
| 2  | Autriche               | Continents                                | 73                                   | 4 956   | 2 959                              | 57                            | 13 437             |
| 3  | Belgique               | 39 juridictions individuelles             | 54                                   | 5 426   | 4 185                              | 156                           | 13 767             |
| 4  | Bermudes               | 72 juridictions individuelles             | 39                                   | 15 004  | 17 269                             | 248                           | 14 903             |
| 5  | Canada                 | 9 juridictions individuelles              | 160                                  | 5 116   | 7 810                              | 71                            | 13 550             |
| 6  | Chili                  | 13 juridictions individuelles             | 32                                   | 3 359   | 3 594                              | 55                            | 22 192             |
| 7  | Chine                  | 89 juridictions individuelles             | 82*                                  | 41 201  | 83 294                             | 882                           | 172 714            |
| 8  | Danemark               | 95 juridictions individuelles             | 39                                   | 3 991   | 2 698                              | 76                            | 26 254             |
| 9  | Finlande               | Toutes juridictions étrangères confondues | 54                                   | 3 930   | 1 585                              | 55                            | 10 638             |
| 10 | France                 | 80 juridictions individuelles             | 181                                  | 12 684  | 6 740                              | 268                           | 37 075             |
| 11 | Inde                   | 162 juridictions individuelles            | 165                                  | 4 684   | 6 807                              | 129                           | 29 978             |
| 12 | Indonésie              | 29 juridictions individuelles             | 19                                   | 6 750   | 8 083                              | 176                           | 20 897             |
| 13 | Irlande                | Toutes juridictions étrangères confondues | 45                                   | 5 415   | 2 951                              | 44                            | 15 012             |
| 14 | Italie                 | 104 juridictions individuelles            | 130                                  | 5 259   | 3 131                              | 97                            | 12 337             |
| 15 | Japon                  | 28 juridictions individuelles             | 715                                  | 8 745   | 4 052                              | 171                           | 24 336             |
| 16 | Corée                  | Toutes juridictions étrangères confondues | 185                                  | 8 197   | 5 426                              | 139                           | 15 208             |
| 17 | Luxembourg             | 80 juridictions individuelles             | 120                                  | 3 808   | 1 746                              | 21                            | 12 129             |
| 18 | Mexique                | 102 juridictions individuelles            | 74                                   | 5 303   | 4 293                              | 125                           | 28 099             |
| 19 | Pays-Bas               | Toutes juridictions étrangères confondues | 155                                  | 8 951   | 5 240                              | 111                           | 23 695             |
| 20 | Norvège                | Continents                                | 60                                   | 4 058   | 4 257                              | 131                           | 7 212              |
| 21 | Pologne                | 3 juridictions individuelles              | 29                                   | 3 098   | 3 062                              | 35                            | 14 165             |
| 22 | Singapour              | 11 juridictions individuelles             | 32                                   | 6 345   | 6 385                              | 136                           | 18 367             |
| 23 | Slovénie               | 4 juridictions individuelles              | 7                                    | 1 591   | 722                                | 9                             | 5 506              |
| 24 | Afrique du Sud         | 126 juridictions individuelles            | 44                                   | 3 385   | 4 666                              | 75                            | 25 239             |
| 25 | Suède                  | Continents                                | 88                                   | 6 677   | 3 793                              | 79                            | 20 074             |
| 26 | États-Unis             | 137 juridictions individuelles            | 1 101                                | 10 209  | 5 646                              | 239                           | 25 026             |

**Note :** Les valeurs (à l'exception du nombre de déclarations pays par pays et de l'effectif) sont exprimées en millions de dollars des États-Unis (USD). Les valeurs moyennes sont obtenues en divisant le total (somme des chiffres pour la société mère et pour les juridictions étrangères, par exemple) par le nombre de déclarations pays par pays. Le niveau de ventilation des données varie selon les règles de confidentialité des données applicables dans chaque juridiction déclarante.

\*Le chiffre de 82 déclarations pays par pays indiqué pour la Chine correspondent au nombre de déclarations ayant servi à l'élaboration des statistiques pour 2016. Néanmoins, on estime que ce chiffre est nettement inférieur au nombre de déclarations pays par pays réellement déposées en Chine au titre de 2016, la Chine ayant néanmoins décidé de préparer les statistiques uniquement à partir des déclarations dont les données étaient de qualité satisfaisante. Il est vraisemblable qu'en 2017, les statistiques fournies par la Chine soient issues d'un plus grand nombre de déclarations pays par pays.

**Source :** Statistiques anonymisées et agrégées issues des déclarations pays par pays, 2016

TABLEAU 2 : **Contenu des statistiques anonymisées et agrégées issues des déclarations pays par pays**

| Tableau des déclarations pays par pays | Contenu  | Juridictions couvertes* | Description   |
|--|--|-------------------------|---|
| Tableau I                              | Totaux agrégés des différentes variables par juridiction   | 26                      | Totaux des différentes variables pour l'ensemble des sous-groupes, tels qu'agrégés par juridiction de résidence fiscale (ou groupes de pays selon les règles de confidentialité). Ce tableau contient trois parties, correspondant à l'agrégation des variables pour l'ensemble des sous-groupes, pour les sous-groupes dégageant des bénéficiés et pour les sous-groupes réalisant des pertes. |
| Tableau II                             | Valeurs moyennes des différentes variables par juridiction   | 19                      | Même structure que le Tableau I mais avec des valeurs moyennes calculées à partir du nombre total de sous-groupes indiqué dans les déclarations pays par pays   |
| Tableau III                            | Totaux agrégés des différentes variables selon les taux d'imposition appliqué aux groupes d'EMN      | 20                      | Les données sont présentées par taux effectif d'imposition applicable au groupe d'EMN et par juridiction fiscale. Le niveau de ventilation varie selon les juridictions, en fonction des règles de confidentialité en vigueur.  |
| Tableau IV                             | Totaux agrégés des différentes variables, selon le taux d'imposition appliqué aux sous-groupes d'EMN | 25                      | Les données sont présentées par taux effectif d'imposition applicable au sous-groupe d'EMN. Le niveau de ventilation varie selon les juridictions, en fonction des règles de confidentialité en vigueur.  |
| Tableau V                              | Points de la distribution de la taille des groupes d'EMN   | 17                      | Présente les points de la distribution de la taille de groupes d'EMN, telle que mesurée par le chiffre d'affaires avec des parties non liées, le nombre de salariés et les actifs corporels. La taille totale d'un groupe d'EMN est déterminée par la somme des variables correspondantes pour l'ensemble de ses sous-groupes.  |

\*Quoique toutes les juridictions déclarantes aient fourni le Tableau I, la couverture des pays pour les autres tableaux est variable, comme indiqué ci-après.

### Encadré 13. LIMITES INHÉRENTES AUX DONNÉES ISSUES DES DÉCLARATIONS PAYS PAR PAYS ET MESURES VISANT À AMÉLIORER LA QUALITÉ DE CES DONNÉES

Les données agrégées issues des déclarations pays par pays présentent un certain nombre de limites, qu'il convient de garder à l'esprit lors d'éventuelles analyses économiques et statistiques. On peut notamment citer les limites suivantes :

- La plupart des données sont trop agrégées pour permettre un examen détaillé des mécanismes mis en œuvre dans les pratiques de BEPS (aucune distinction n'est établie entre les redevances et les intérêts dans les paiements entre parties liées, par exemple, et aucune information n'est fournie sur les actifs incorporels).
- Bien souvent, mais pas toujours, les déclarations pays par pays reposent sur des données de comptabilité financière.<sup>7</sup> Au vu des différences existantes entre les règles de comptabilité financière ou d'autres règles comptables autorisées et les règles de déclaration fiscale, les données issues des déclarations pays par pays pourraient ne pas refléter fidèlement la façon dont les différents éléments sont comptabilisés à des fins fiscales.

Les différences de règles comptables pourraient nuire à la comparabilité des données issues des déclarations pays par pays entre juridictions.

- Plusieurs pays, notamment quelques grands, n'ont pas communiqué de statistiques agrégées sur les déclarations pays par pays à l'OCDE aux fins de la publication.
- Il existe un certain nombre de lacunes en matière de données, qui sont décrites dans les avertissements qui accompagnent ces données : [www.oecd.org/tax/tax-policy/anonymised-and-aggregated-cbcr-statistics-disclaimer.pdf](http://www.oecd.org/tax/tax-policy/anonymised-and-aggregated-cbcr-statistics-disclaimer.pdf). En l'absence de directives spécifiques, il est possible que les EMN aient intégré des dividendes intragroupe dans leurs bénéficiés, d'où la possibilité que les bénéficiés fassent l'objet d'une double comptabilisation. Si l'intégration des dividendes dans les bénéficiés est normale en comptabilité financière séparée, elle peut, dans le contexte de l'analyse de l'impôt sur les sociétés des entreprises, fausser les résultats. À titre d'exemple,

7. Les EMN déclarantes peuvent choisir d'utiliser des données tirées de leurs états consolidés, des états financiers distincts relatifs aux entités qui sont prévus par la loi, des états financiers prévus par la réglementation, ou de comptes de gestion internes. Dans certaines juridictions, les contribuables sont autorisés à utiliser les états financiers ou les documents conservés à des fins fiscales.

Encadré 13 – *a continué*

Le traitement fiscal de dividendes rapatriés peut différer d'une juridiction à l'autre. Les dividendes, qui représentent une distribution des bénéfices après impôts, sont souvent faiblement imposés ou exonérés d'impôt.<sup>8</sup> Afin d'évaluer l'ampleur potentielle du phénomène d'intégration des dividendes dans les bénéfices, certaines juridictions ont réalisé leurs propres analyses indépendantes.<sup>9</sup>

- Dans le cas des entités apatrides, la prise en compte d'entités transparentes telles que les sociétés de personnes, peut donner lieu à une double comptabilisation du chiffre d'affaires et du bénéfice. De plus, cette approche peut donner l'impression que le bénéfice apatride échappe à l'impôt, puisque ce revenu est généralement faiblement imposé.
- Les sociétés placées hors du champ d'application de l'IS comme les fonds de pension ou les hôpitaux universitaires, sont tenues de déposer une déclaration pays par pays et, à ce titre, sont prises en compte dans les statistiques agrégées, sauf spécification contraire. La prise en compte de ces sociétés pourraient fausser la relation entre bénéfices et impôts.

Certaines des limites de données ont déjà été résolues grâce à la révision des orientations. À titre d'exemple, s'agissant de la double comptabilisation des dividendes, les instructions relatives à la mise en œuvre des déclarations pays par pays ont été actualisées en novembre 2019 afin de préciser que les dividendes intragroupe ne devaient pas être intégrés dans les bénéfices. Néanmoins, en raison du décalage entre la révision des instructions et les déclarations, il est probable qu'il faille plusieurs années avant que ces mesures ne se traduisent par une véritable amélioration de la qualité des données. D'autres questions, comme le traitement des entités apatrides, font actuellement l'objet de discussions, notamment dans le cadre du réexamen de la Déclaration pays par pays (Action 13 du BEPS),<sup>10</sup> qui pourrait conduire à l'avenir à la collecte d'informations plus détaillées au titre des déclarations pays par pays. L'OCDE continue à travailler en collaboration avec les membres du Cadre inclusif et d'autres parties prenantes afin d'améliorer la qualité et la cohérence des données dans l'ensemble des pays. Au vu de ces différents axes d'amélioration, il est vraisemblable que la valeur et l'importance

de cet ensemble de données, en tant qu'outil permettant aux analystes et au public de mieux comprendre les activités des EMN au niveau mondial et les phénomènes de BEPS, ne fassent que s'accroître au fil du temps.

Outre les limitations mentionnées ci-dessus, il convient de rester prudent avant de tirer des conclusions des données tirées des déclarations pays par pays, et ce, pour plusieurs raisons :

- Les variations et les tendances potentielles en matière de pratiques de BEPS sont impossibles à identifier à partir d'une seule année de données.
- À court terme, la comparabilité entre 2016 et 2017 des échantillons de données sera rapidement limitée, en raison du passage d'un système de dépôt volontaire à un système de dépôt obligatoire, et des écarts dans l'exercice fiscal couvert.<sup>11</sup> À plus long terme, les modifications apportées aux instructions se traduiront par une évolution du traitement de certaines variables, comme les bénéfices, ce qui limitera la comparaison entre ces variables dans le temps.
- Même lorsqu'on disposera de plusieurs années supplémentaires de données, il pourra être difficile de déterminer les effets des politiques visant à combattre le phénomène BEPS car un certain nombre d'événements extérieurs auront une incidence sur ces données (COVID-19, « Tax Cuts and Jobs Act – TCJA », promulguée aux États-Unis à la fin de l'année 2017, par exemple).
- La mise en œuvre des mesures de BEPS prend du temps et il faudra attendre peut-être plusieurs années avant que les effets de ces mesures ne se fassent réellement sentir.

8. Pour ce qui est de l'Union européenne, la directive du Conseil 2011/96/UE limite la capacité des États membres de l'UE d'imposer les dividendes qui leur sont versés, et ce, afin d'exonérer de retenue à la source les dividendes et autres bénéfices distribués par des filiales à leur société mère, et d'éliminer la double imposition de ces revenus au niveau de la société mère.

9. Les analyses spécifiques par pays conduites par les Pays-Bas, l'Irlande, l'Italie et la Suède sont disponibles aux adresses suivantes : Pays-Bas : <https://oe.cd/35S> ; Irlande : <https://oe.cd/35U> ; Italie : <https://oe.cd/35T> ; Suède : <https://oe.cd/35V>.

10. Un réexamen du standard minimum qui introduit la Déclaration pays par pays est prévu avant la fin 2020 (réexamen de 2020) au titre du Rapport sur l'Action 13 du BEPS (<http://www.oecd.org/fr/fiscalite/documentation-des-prix-de-transfert-et-aux-declarations-pays-par-pays-action-13-rapport-final-2015-9789264248502-fr.htm>). Une réunion de consultation publique sur le réexamen de 2020 de l'Action 13 du BEPS s'est tenue virtuellement les 12 et 13 mai 2020, et a été l'occasion pour les parties prenantes externes d'apporter leur éclairage sur les travaux en cours.

11. En 2016, il a été décidé de couvrir les déclarations pays par pays portant sur les exercices fiscaux clos entre le 31 décembre 2016 et le 30 juin 2017. On anticipe que les éditions ultérieures de ce jeu de données couvriront les déclarations pays par pays au titre de la période comprise entre le 1er janvier et le 31 décembre pour la plupart des pays (par exemple, les données pour 2017 couvriront les déclarations pays par pays au titre des exercices clos entre le 1er janvier 2017 et le 31 décembre 2017).

## OBSERVATIONS D'ORDRE GÉNÉRAL SUR LES DONNÉES ISSUES DES DÉCLARATIONS PAYS PAR PAYS

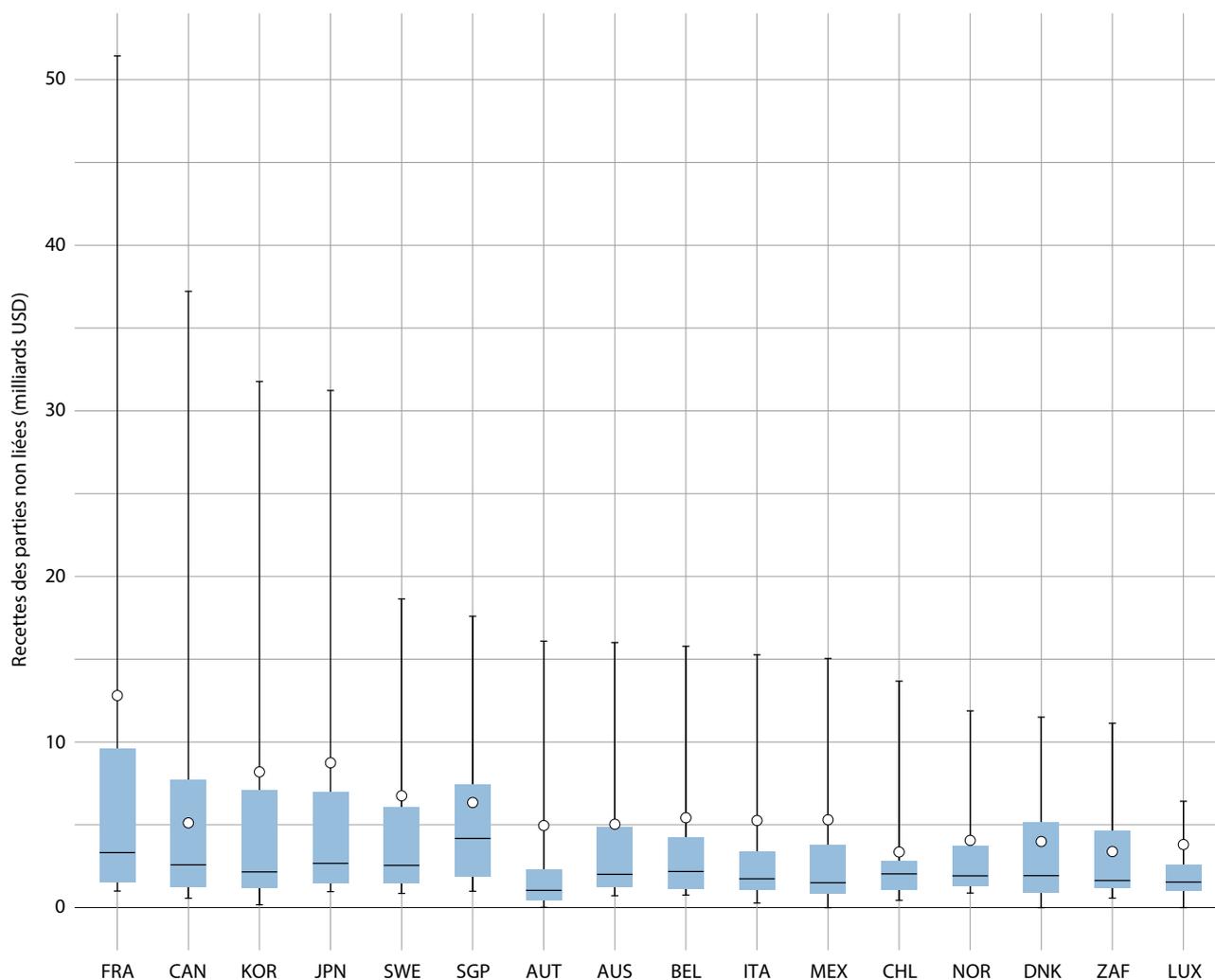
Les statistiques descriptives suivantes apportent un éclairage sur certains aspects clés des données issues des déclarations pays par pays pour 2016 :

- **Les données anonymisées et agrégées issues des déclarations pays par pays donnent une idée générale de l'endroit où les groupes d'EMN ont leur siège.**

Le tableau 1 montre que, parmi les pays qui ont communiqué leurs données, les États-Unis et le Japon comptent près de la moitié des sièges des EMN qui composent l'échantillon. Le nombre d'EMN ayant fait l'objet d'une déclaration varie considérablement d'une juridiction à l'autre, allant d'un minimum de 7 à 1 101 aux États-Unis. Le nombre médian est de 74.

- **La taille des groupes d'EMN varie au sein de l'échantillon, qui comprend un petit nombre de groupes d'EMN relativement grands.** Le graphique 15 montre les points de la distribution du chiffre d'affaires avec des parties non liées des groupes d'EMN ayant leur siège dans l'une des juridictions déclarantes. Il ressort de l'ensemble des juridictions que la taille moyenne des EMN en termes de chiffre d'affaires des parties non liées est nettement plus élevée que la taille médiane, ce qui indique que l'échantillon correspondant comporte un plus petit nombre de groupes d'EMN relativement grands.

GRAPHIQUE 15 : Ventilation du chiffre d'affaires avec des parties non liées des EMN selon la juridiction de l'entité mère ultime



**Note :** Le point blanc représente la valeur moyenne (calculée en divisant les totaux par le nombre de déclarations pays par pays), les rectangles bleus sont délimités par le 25e et le 75e centiles, et la barre noire au milieu correspond à la médiane (50e centile). Les intervalles d'erreur sont délimités par le 5e et le 95e centiles. Les juridictions sont classées par rapport au 95e centile. Les pays couverts reflètent les données disponibles dans le tableau V, à l'exception d'une juridiction qui a fourni des données incomplètes.

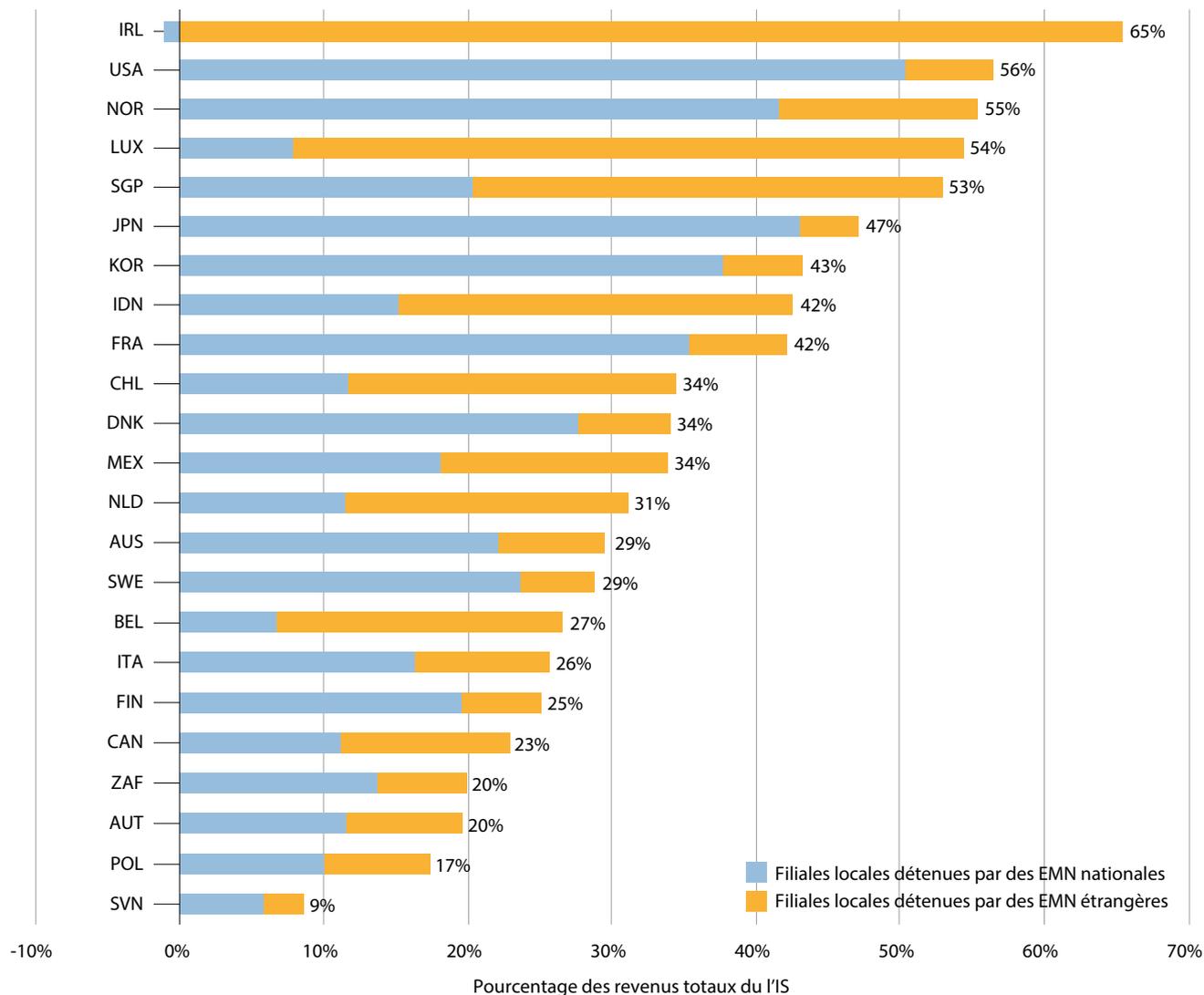
**Source :** Statistiques anonymisées et agrégées issues des déclarations pays par pays, 2016

● **Les EMN nationales et étrangères représentent une part importante des recettes de l'impôt sur les bénéfices des sociétés (IS) dans plusieurs juridictions.**

Le Graphique 16 indique le total de l'impôt sur les bénéfices dus calculé à partir des statistiques des déclarations pays par pays, et exprimé en pourcentage du total des recettes de l'impôt sur les bénéfices des

sociétés, tel qu'il ressort de la *Base de données mondiale des statistiques des recettes publiques de l'OCDE*. Les chiffres permettent d'examiner la part relative des contributions des EMN nationales et étrangères, telles que couvertes par des données de 2016.<sup>12</sup> La part des recettes de l'IS provenant d'entreprises étrangères va de 3% à 65%.

GRAPHIQUE 16 : **Contribution des EMN dans le total des recettes de l'IS**



**Note :** Les pourcentages ci-dessus sont calculés en divisant le montant total de l'impôt dû, tel qu'il ressort des Statistiques des déclarations pays par pays, par le total des recettes de l'impôt sur les sociétés tel qu'il figure dans la Base de données mondiale 2016 des statistiques des recettes publiques de l'OCDE. Le graphique montre le total des recettes tirées des EMN tant nationales qu'étrangères, en pourcentage du total des recettes, les juridictions étant classées selon la contribution totale des EMN dans le total des recettes de l'IS ; la partie droite montre le total des recettes provenant des EMN nationales et étrangères, en pourcentage du total des recettes de l'impôt sur les sociétés. En raison des décalages temporels potentiels dans la comptabilisation des paiements fiscaux entre les impôts dus comptabilisés dans les déclarations pays par pays et les recettes fiscales comptabilisées dans les Statistiques des recettes publiques, les pourcentages doivent être considérés comme étant fournis à titre indicatif. Les recettes provenant des EMN étrangères sont calculées en faisant la somme des impôts dus déclarés dans la juridiction par les EMN ayant leur siège dans d'autres juridictions. Les recettes fiscales provenant des EMN étrangères doivent être considérées comme une estimation basse dans la mesure où elles ne peuvent être déclarées que lorsque la ventilation géographique permet de disposer de données au niveau des juridictions. Les données pour les Bermudes, la Chine et l'Inde sont manquantes parce que ces pays ne sont pas couverts dans la Base de données mondiale 2016 des Statistiques des recettes publiques de l'OCDE.

**Source :** Statistiques anonymisées et agrégées issues des déclarations pays par pays, 2016, et Statistiques des recettes publiques de l'OCDE

12. Les contributions des EMN étrangères pourraient être sous-estimées pour deux grandes raisons : certaines juridictions offrent une ventilation géographique limitée, et on ne dispose pas de données sur les contributions des EMN ayant leur société mère dans des juridictions qui n'ont pas fourni d'informations.

## PRINCIPAUX ENSEIGNEMENTS TIRÉS DES DONNÉES DES DÉCLARATIONS PAYS PAR PAYS

### La première édition du jeu de données agrégées issues des déclarations pays par pays (2016) apporte un nouvel éclairage sur les pratiques de BEPS

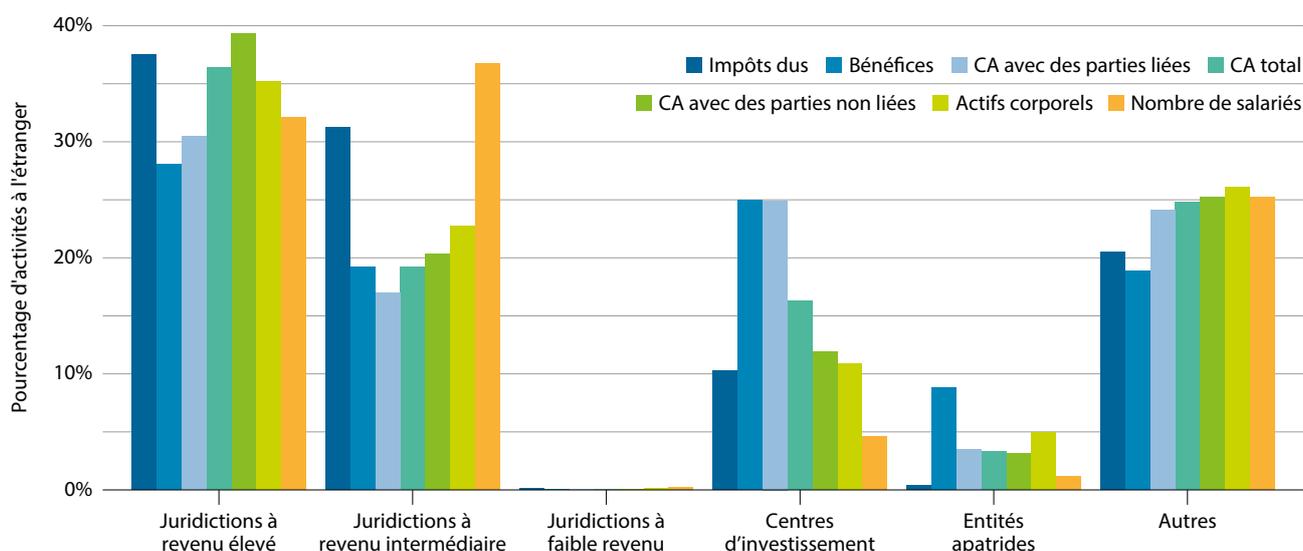
En raison des limites inhérentes aux données figurant dans les déclarations pays par pays (encadré 3), la plus grande prudence est de rigueur lorsque l'on tente de tirer de ces données des conclusions sur les pratiques de BEPS. Ceci est d'autant plus vrai qu'il s'agit là de la première année pour laquelle on dispose de données anonymisées et agrégées, et qu'il est impossible d'identifier des changements et de dégager des tendances en matière de pratiques de BEPS à partir d'une seule année de données.

Ces réserves mises à part, la première édition des statistiques issues des déclarations pays par pays semble donner quelques premières indications sur le phénomène BEPS :

- **Les données indiquent un décalage entre le lieu où sont déclarés les bénéfices et le lieu où sont exercées les**

**activités économiques.** Les données montrent d'importants écarts dans la répartition, entre les groupes de juridictions, des effectifs, des actifs corporels et des bénéfices.<sup>13</sup> Le graphique 17 présente la répartition des activités étrangères des EMN entre les groupes de juridictions.<sup>14</sup> À titre d'exemple, les pays à revenu élevé et à revenu intermédiaire représentent une part plus importante des effectifs (avec respectivement 32 % et 37 % du total) et des actifs corporels (avec respectivement 35 % et 23 % du total) que des bénéfices (avec respectivement 28 % et 19 %). À l'inverse, dans les centres d'investissement, les EMN représentent une part relativement élevée des bénéfices (25 %), comparée à leur part dans le total des effectifs (4 %) et des actifs corporels (11 %). Les juridictions à revenu élevé et à revenu intermédiaire et les centres d'investissement représentent respectivement 37 %, 31 % et 10 % des impôts dus.<sup>15</sup>

GRAPHIQUE 17 : **Part des activités des EMN étrangères selon les groupes de juridictions**



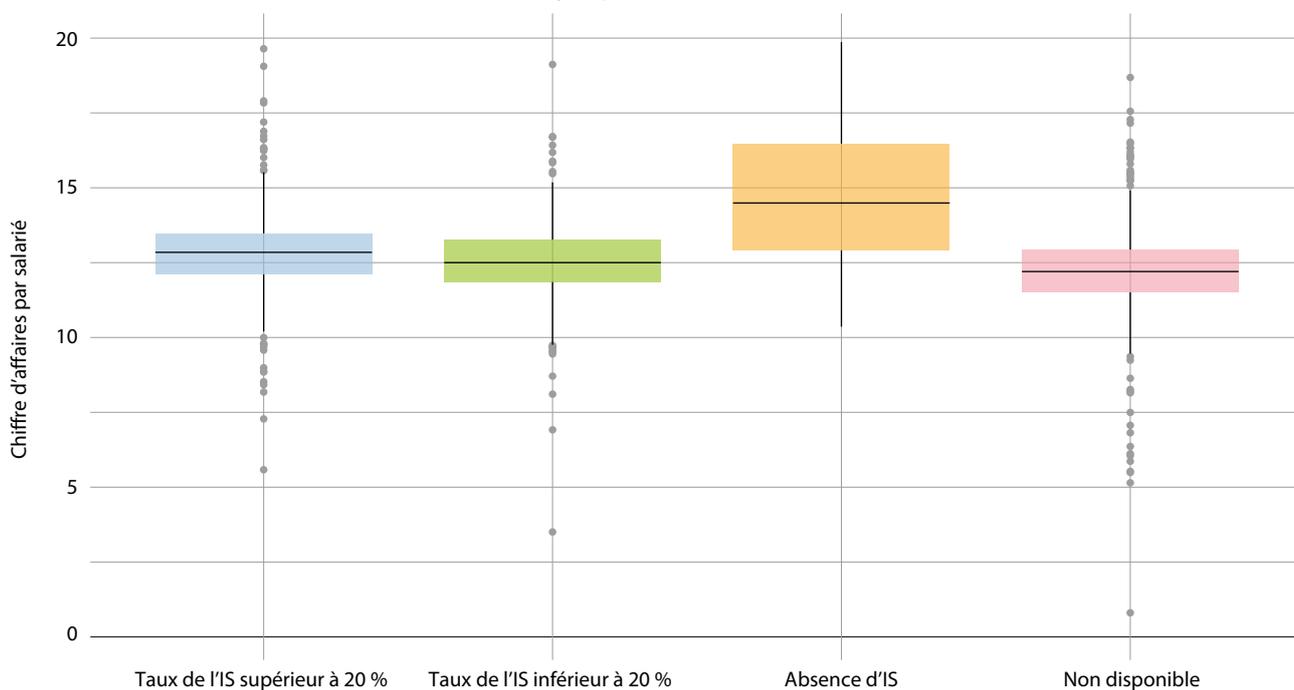
**Note :** Le montant des bénéfices peut inclure dans certains cas des dividendes intragroupe, et donc être faussement orienté à la hausse. Les barres représentent la part des différents groupes de juridictions dans le total des variables (bénéfices dans le groupe x/total des bénéfices comptabilisés dans les juridictions étrangères\*100) pour tous les groupes de juridictions de l'échantillon couvert par la déclaration pays par pays. Les pourcentages sont calculés à partir des données figurant dans le Tableau I (ensemble des sous-groupes). Par « autres », on entend les groupes agrégés.

**Source :** Statistiques anonymisées et agrégées issues des déclarations pays par pays, 2016

13. Comme indiqué dans l'encadré 3, et décrit plus en détail à l'adresse <https://www.oecd.org/tax/tax-policy/anonymised-and-aggregated-cbcr-statistics-disclaimer.pdf>, les bénéfices peuvent être surestimés en raison de la prise en compte des dividendes intragroupe, ce qui peut avoir un impact plus important dans les juridictions qui comptent une part importante de sociétés holding. Afin d'évaluer l'ampleur potentielle des dividendes inclus dans les bénéfices, des analyses par pays sont consultables aux adresses suivantes : Pays-Bas <https://oe.cd/35S> ; Irlande : <https://oe.cd/35U> ; Italie : <https://oe.cd/35T> ; Suède : <https://oe.cd/35V>.

14. Les pays sont classés dans quatre groupes : (i) pays à revenu élevé ; (ii) pays à revenu intermédiaire ; (iii) pays à faible revenu ; et (iv) centres d'investissement. Les trois premiers groupes reposent sur la classification de la Banque mondiale, d'où 61 juridictions à revenu élevé, 104 juridictions à revenu intermédiaire et 29 juridictions à faible revenu. Les centres d'investissement sont définis comme des juridictions dont le total de l'investissement direct étranger (IDE) représente plus de 150 % du PIB : Bahamas ; Barbade ; Bermudes ; Chypre\* ; Gibraltar ; Guernesey ; Hong Kong, Chine ; Hongrie ; Îles vierges britanniques ; Îles Caïmanes ; Île de Man ; Îles Marshall ; Irlande ; Jersey ; Liberia ; Luxembourg ; Malte ; Maurice ; Mozambique ; Pays-Bas ; Singapour et Suisse. Le profil des centres d'investissement est diversifié, puisque ceux-ci regroupent aussi bien des juridictions à fiscalité nulle que des juridictions avec des taux d'imposition positifs. En fait, chacun de ces quatre groupes rassemble un éventail diversifié de juridictions et les moyennes peuvent masquer d'importants écarts au sein de chacun d'entre eux.

15. Le montant des impôts dus dans une juridiction dépend à la fois des taux effectifs d'imposition et des bénéfices imposables.

GRAPHIQUE 18 : **Distribution du chiffre d'affaires moyen par salarié selon le taux de l'IS**

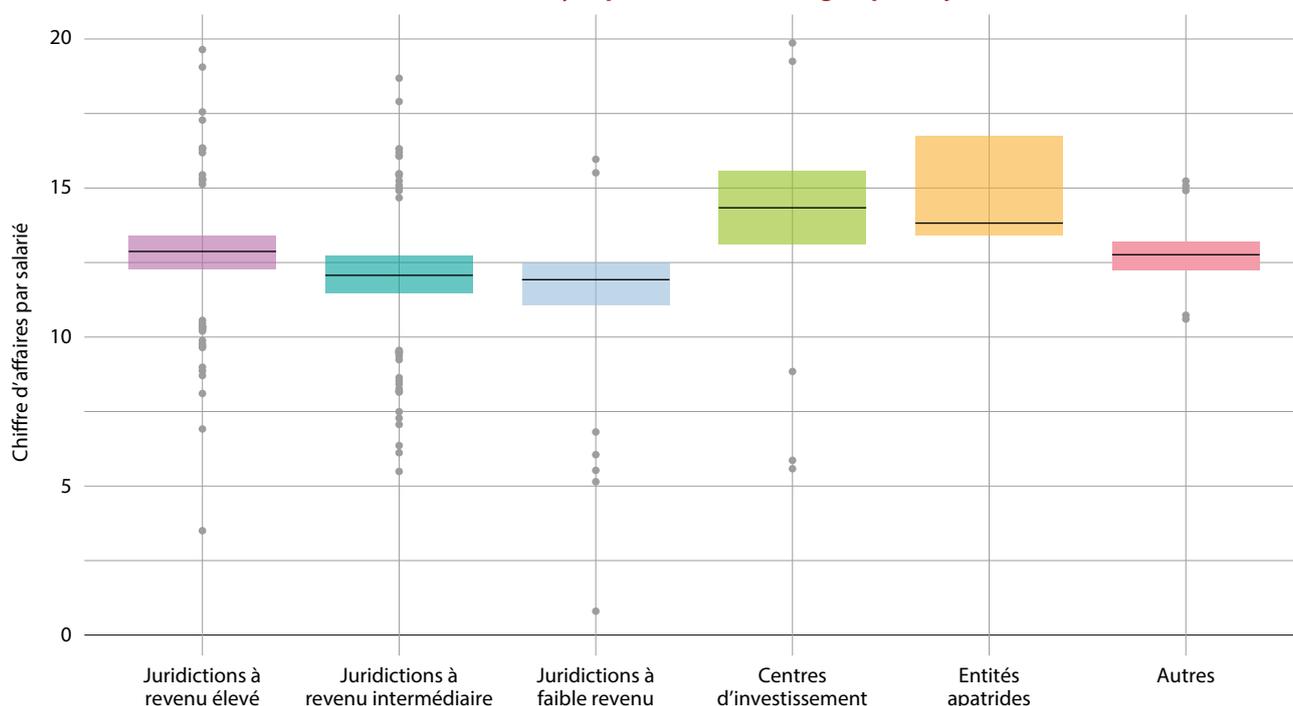
**Note** : Les juridictions sont regroupées selon leur taux de l'IS combiné. Les taux de l'IS dans la catégorie « Taux de l'IS supérieur à 20 % » vont de 21 % à 47,9 % ; ils s'établissent entre 10 % et 20 % dans la catégorie « Taux de l'IS inférieur ou égal à 20 % ». La boîte à moustaches donne une représentation compacte de la distribution de la transformation algorithmique de la part du chiffre d'affaires (USD) par employé au sein de chaque catégorie d'IS. Les rectangles sont délimités par le 25e et le 75e centiles, et représentent donc 50 % de l'échantillon au sein de chaque catégorie d'IS. La ligne noire au milieu correspond à la médiane (50e centile). Les deux moustaches représentent les valeurs extrêmes, à une distance correspondant à 1,5 fois l'écart interquartile (écart entre le 25e et le 75e centile), et tous les points des valeurs périphériques sont représentés séparément.

**Source** : Statistiques anonymisées et agrégées issues des déclarations pays par pays, 2016, *Statistiques de l'impôt sur les sociétés*

- **Le chiffre d'affaires par salarié est généralement plus élevé dans les pays où le taux légal de l'IS est nul et dans les centres d'investissement.** Le graphique 18 et le graphique 19 montrent que le ratio du chiffre d'affaires total au nombre de salariés est plus élevé dans les juridictions où le taux de l'IS est nul et dans les centres d'investissement. La valeur médiane du chiffre d'affaires par salarié dans les juridictions qui appliquent un taux zéro d'IS est supérieure à 1,4 millions USD, comparé à 284 000 USD dans les juridictions où le taux de l'IS est inférieur à 20 %, et à 370 000 USD dans les juridictions qui appliquent un taux de l'IS supérieur à 20 %. Dans les centres d'investissement, le chiffre d'affaires médian par salarié s'établit à 1,1 million USD, tandis qu'il s'élève à 390 000 USD, 180 000 USD et 150 000 USD respectivement dans les juridictions à revenu élevé, intermédiaire et faible. S'il est possible que ces chiffres constituent une indication générale des pratiques de BEPS, il se peut également qu'ils reflètent des différences en matière d'intensité capitalistique et de productivité des travailleurs.

- **En moyenne, la part du chiffre d'affaires réalisé avec des parties liées dans le total du chiffre d'affaires est plus élevée dans certaines juridictions.** Le graphique 20 représente la distribution du chiffre d'affaires avec des parties liées en pourcentage du chiffre d'affaires total, par groupe de juridictions. En moyenne, la part du chiffre d'affaires réalisé avec des parties liées dans le total du chiffre d'affaires est plus élevée dans les centres d'investissement que dans les pays à revenu élevé, intermédiaire et faible. Dans les centres d'investissement, le chiffre d'affaires avec des parties liées représente 40 % du total du chiffre d'affaires, alors que sa part médiane s'établit entre 5 % et 20 % dans les juridictions à revenu élevé, intermédiaire et faible. Quoiqu'un niveau élevé de chiffre d'affaires réalisé avec des parties liées puisse se justifier sur le plan commercial, il constitue également un critère d'évaluation générale des risques et pourrait témoigner de l'existence de stratégies de planification fiscale.

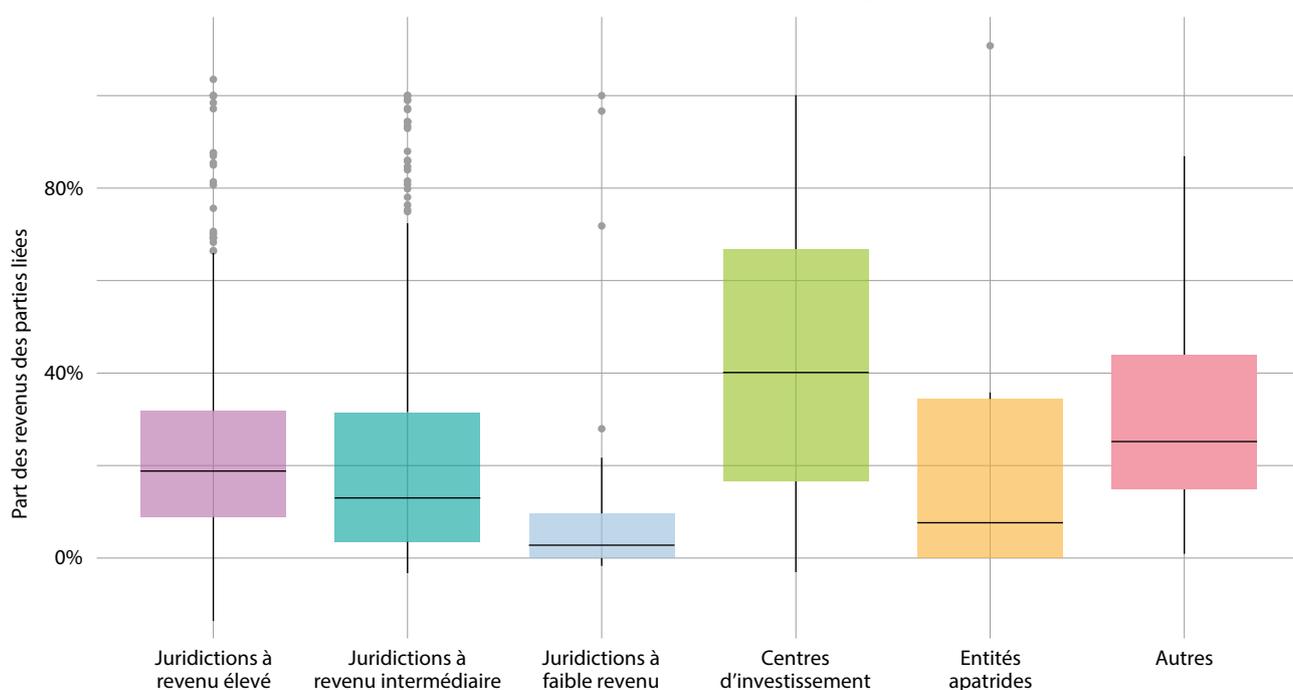
GRAPHIQUE 19 : Distribution du chiffre d'affaires moyen par salarié selon les groupes de juridictions



**Note :** La boîte à moustaches donne une représentation compacte de la distribution de la transformation algorithmique de la part du chiffre d'affaires par employé au sein de chaque groupe de juridictions. Les rectangles sont délimités par le 25e et le 75e centiles, et représentent donc 50 % de l'échantillon au sein de chaque groupe de juridictions. La ligne noire au milieu correspond à la médiane (50e centile). Les deux moustaches représentent les valeurs extrêmes, à une distance correspondant à 1,5 fois l'écart interquartile (écart entre le 25e et le 75e centile), et tous les points des valeurs périphériques sont représentés séparément.

**Source :** Statistiques anonymisées et agrégées issues des déclarations pays par pays, 2016

GRAPHIQUE 20 : Distribution du chiffre d'affaires avec des parties liées selon les groupes de juridictions



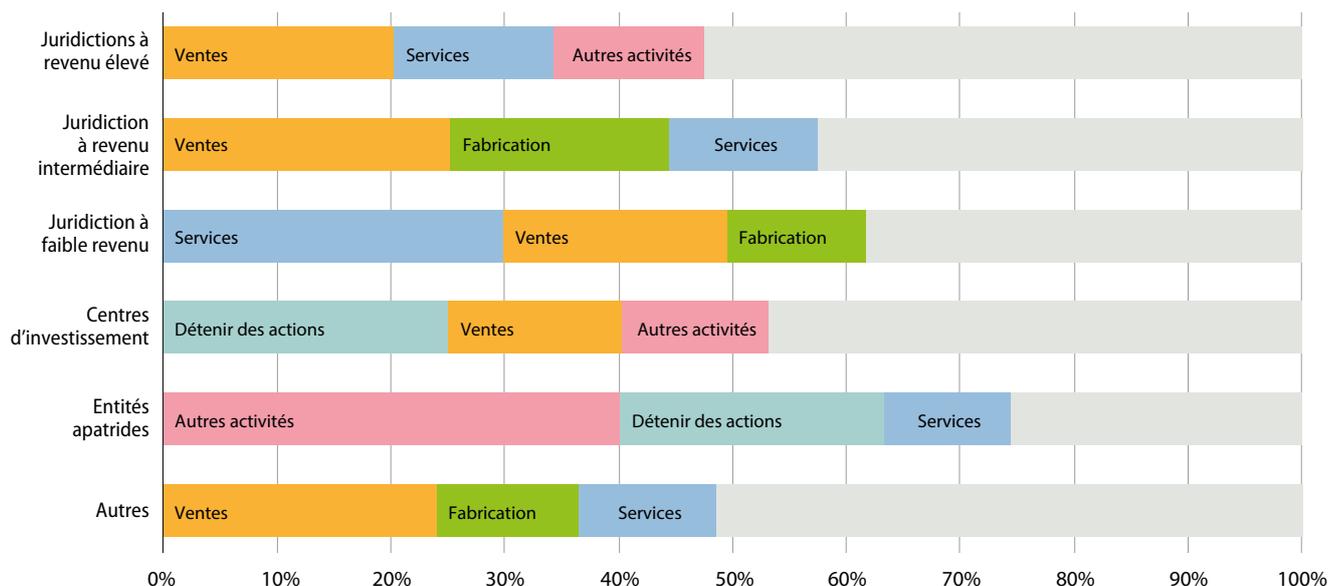
**Note :** La boîte à moustaches synthétise la distribution du chiffre d'affaires réalisé avec des parties liées en pourcentage du chiffre d'affaires total dans chaque groupe de juridictions. Les rectangles sont délimités par le 25e et le 75e centiles, et représentent donc 50 % de l'échantillon au sein de chaque groupe de pays. La ligne noire au milieu correspond à la médiane (50e centile). Les deux moustaches représentent les valeurs extrêmes, à une distance correspondant à 1,5 fois l'écart interquartile (écart entre le 25e et le 75e centile), et tous les points des valeurs périphériques sont représentés séparément.

**Source :** Statistiques anonymisées et agrégées issues des déclarations pays par pays, 2016

- **La composition de l'activité varie selon les groupes de juridictions.** Le graphique 21 indique le nombre d'activités principales dans chaque groupe de juridictions. Le commerce, la production et les services sont les activités dominantes dans les juridictions à revenu élevé, intermédiaire et faible, tandis que les activités de « détention de titres et d'autres instruments de

dette » prédominent dans les centres d'investissement.<sup>16</sup> La concentration de sociétés de portefeuille constitue un critère d'évaluation des risques et pourrait attester de la présence de structures de planification fiscale. Néanmoins, de même que pour le chiffre d'affaires avec des parties liées, une telle concentration peut être le fait de véritables accords commerciaux.

GRAPHIQUE 21 : **Trois activités principales exercées selon les groupes de juridictions**



**Note :** Ce pourcentage est calculé en divisant le chiffre correspondant à l'activité exercée dans le groupe de pays par le nombre total d'activités exercées dans le groupe de juridictions pour lequel on dispose de données. À titre d'exemple, 20 % de l'ensemble des activités exercées dans les juridictions à revenu élevé le sont dans les secteurs de la vente, du marketing ou de la distribution. Les entités peuvent relever d'une ou plusieurs des catégories d'activité suivantes : recherche et développement ; détention ou gestion d'actifs de propriété intellectuelle ; achats ou approvisionnement ; fabrication ou production (production) ; vente, commercialisation ou distribution (commerce) ; services administratifs, de gestion ou de soutien ; fourniture de services à des parties non liées (services) ; financements intra-groupe ; services financiers réglementés ; services d'assurance ; détention d'actions ou d'autres instruments de fonds propres (détention d'actions) ; activités dormantes ; autres activités. En ce qui concerne les États-Unis, sont également inclus dans la catégorie « autres activités » : la détention ou la gestion d'actifs de propriété intellectuelle ; les assurances ; les financements internes d'un groupe ; et les activités de recherche-développement.

**Source :** Statistiques anonymisées et agrégées issues des déclarations pays par pays, 2016

## LES DONNÉES ET L'ANALYSE DES DÉCLARATIONS PAYS PAR PAYS DEVRAIENT PROGRESSIVEMENT S'AMÉLIORER

La publication des données anonymisées et agrégées issues des déclarations par pays offre une nouvelle source d'informations importante sur les EMN et leurs activités au niveau mondial. La couverture et la qualité de ce nouveau jeu de données devraient s'améliorer au fil des éditions, à mesure que les EMN améliorent la cohérence de leurs déclarations, que les juridictions renforcent la cohérence de leurs méthodes de collecte de données, que le nombre de pays qui fournissent des données s'accroît, et que les problèmes rencontrés lors du recueil des données les premières années sont résolus.

Sous réserve des limitations indiquées dans l'encadré 3, cette première édition fournit de nouveaux éclairages importants sur les activités des EMN au niveau mondial. Les données suggèrent l'existence en 2016 d'un décalage entre le lieu où

sont déclarés les bénéfices et le lieu où sont exercées les activités économiques, qui semble attester de la présence de mécanismes employés pour éroder la base d'imposition et transférer des bénéfices. Malgré l'existence de décalages temporels dans les données, et la forte progression des mesures mises en œuvre pour combattre le phénomène BEPS depuis 2016, ces données témoignent néanmoins de la nécessité de poursuivre la résolution des problèmes de BEPS qui subsistent, à travers une action multilatérale. De plus, ces données soulignent la nécessité de continuer à mesurer et à suivre les pratiques de BEPS et d'améliorer les statistiques anonymisées et agrégées issues des déclarations pays par pays à l'avenir afin d'aider davantage la communauté internationale à faire avancer le programme d'action engagé dans le domaine de la fiscalité internationale.

16. Il convient de noter que le pourcentage d'activités fait référence aux activités exercées par les entités et n'implique pas qu'un pourcentage correspondant de chiffre d'affaires ou de bénéfices soit tiré de ces activités.

## Régimes de la propriété intellectuelle

La base de données Statistiques de l'impôt sur les sociétés présente également des informations sur les régimes de la propriété intellectuelle (régimes de PI). De nombreuses juridictions se sont dotées de régimes de PI, grâce auxquels les revenus tirés de l'exploitation de certains actifs de PI sont imposés à un taux inférieur au taux légal normal de l'IS.

Les pouvoirs publics peuvent aussi utiliser les régimes de PI afin d'encourager les activités de R-D sur leur territoire. On a ainsi assisté à la mise en place de régimes de PI conçus pour inciter les entreprises à localiser leurs actifs de PI dans une juridiction alors que les activités de R-D sous-jacentes sont menées dans une autre juridiction. Toutefois,

l'approche du lien établie par le standard minimum de l'Action 5 du BEPS exige désormais de n'octroyer les avantages fiscaux aux revenus de la PI qu'à la condition que les activités de R-D menées par un contribuable en vue de produire l'actif de PI le soient dans la juridiction qui accorde ces avantages.

### INFORMATIONS CLÉS :

- Trente-sept régimes ont été jugés non dommageables (deux d'entre eux ne présentaient un caractère dommageable que pour un aspect transitoire au cours d'une certaine période), un a été qualifié de dommageable. Trois régimes étaient en cours de modification ou de suppression parce qu'ils n'étaient pas conformes au standard minimum de l'Action 5 du BEPS. Dix autres régimes étaient en cours d'examen car il n'avait pas encore été déterminé s'ils étaient conformes au standard minimum de l'Action 5.
- Sur les 37 régimes de PI non dommageables, tous accordent des avantages aux brevets, 27 aux logiciels protégés par des droits d'auteur et 11 à la troisième catégorie autorisée d'actifs qui sont limités aux PME.
- Les réductions de taux d'imposition applicables aux 37 régimes de PI non dommageables vont d'une exonération intégrale à une réduction d'environ 40 % du taux normal d'imposition.
- Deux des trois régimes en passe d'être modifiés ou supprimés proposent une exonération intégrale des revenus de la PI et le troisième offre un abaissement du taux d'imposition applicable aux revenus de la PI de 28 à 10 %.



## Encadré 12. RÉGIMES DE LA PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

Les informations réunies pour chaque régime de PI dans la base de données des statistiques de l'impôt sur les sociétés sont les suivantes :

- le nom du régime ;
- les actifs de PI éligibles ;
- le taux réduit applicable en vertu du régime de PI ;
- le statut du régime de PI selon le Forum de l'OCDE sur les pratiques fiscales dommageables (FHTP).

La base de données *Statistiques de l'impôt sur les sociétés* s'appuie sur les informations détaillées collectées par le FHTP pour ses examens par les pairs portant sur les régimes fiscaux préférentiels. Les renseignements et le statut présentés datent de novembre 2019. Les modifications des régimes qui ont été décidées en 2019, mais ne prendront effet qu'en 2020, ne sont pas recensées dans cette édition de la base de données. Les informations présentées dans cette édition décrivent dans leurs grandes lignes les régimes de la PI qui étaient en vigueur en 2019. Les prochaines éditions tiendront compte des effets des régimes de la PI dans l'analyse des taux effectifs d'imposition des sociétés.

## QU'EST-CE QU'UN RÉGIME DE LA PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE ?

Les régimes de la PI peuvent être des régimes qui accordent exclusivement des avantages aux revenus issus de la PI, mais certains régimes assimilés à des régimes de PI sont en fait des régimes « mixtes ». Ceux-ci accordent aussi des avantages aux revenus provenant d'autres activités géographiquement mobiles ou à une large gamme d'activités sans exclure nécessairement les revenus tirés de la PI.

La base de données *Statistiques de l'impôt sur les sociétés* contient des informations à la fois sur les régimes qui ciblent étroitement les revenus de la PI et sur ceux qui offrent des taux réduits applicables aux revenus de la PI comme à d'autres types de revenus. Sur les 51 régimes de PI répertoriés dans la base, 32 ont été examinés par le FHTP en tant que régimes de PI uniquement et 19 l'ont été en qualité de régimes « mixtes » (applicables aux revenus de la PI et à d'autres types de revenus).

## STATUT DES RÉGIMES DE LA PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

À partir de leurs caractéristiques, les régimes de PI reçoivent l'une des notations suivantes : dommageables (parce qu'ils ne sont pas conformes à l'approche du lien),



Les taux réduits prévus par les régimes de PI non dommageables s'échelonnaient entre 0 et 18.75 % en 2019. La réduction de taux prévue par les régimes de PI non dommageables s'échelonne entre 100 % (exonération d'impôt intégrale) et environ 40%.

non dommageables (ils sont conformes à l'approche du lien et satisfont à d'autres critères du processus d'examen) ou potentiellement dommageables (ils ne sont pas conformes à l'approche du lien et/ou à d'autres critères du processus d'examen, mais leurs effets économiques n'ont pas encore été évalués). Le processus d'examen par les pairs se poursuit et en 2019, la majorité des régimes étaient pleinement conformes au standard minimum établi par l'Action 5. Ces régimes apparaissent dans la liste avec le statut « non dommageable » ou « non dommageable (modifié) ». Dans la précédente édition, les régimes qui étaient déjà fermés à de nouveaux adhérents en 2018 (d'après les résultats des examens par les pairs approuvés par le Cadre inclusif en novembre 2018) apparaissent avec le statut « supprimé » dans la base de données, bien que les avantages correspondants puissent continuer d'être accordés pendant une période donnée aux entreprises bénéficiant déjà du régime. Dans la plupart des cas, ce maintien des droits prendra fin le 30 juin 2021. Aucun régime de PI n'a été supprimé en 2019.

La base de données *Statistiques de l'impôt sur les sociétés* renseigne sur 51 régimes de PI en place dans 38 juridictions différentes en 2019. Trente-sept régimes au total ont été jugés non dommageables ; 22 d'entre eux ont été considérés comme étant non dommageables après avoir été modifiés pour tenir compte du standard minimum de l'Action 5. Deux régimes (en Italie et en Turquie) ont été jugés non dommageables, mais comportent une règle transitoire considérée comme dommageable pendant une période limitée. Un régime (en Jordanie) a été jugé dommageable. Trois régimes sont en cours de modification ou de suppression parce qu'ils n'étaient pas conformes au standard minimum de l'Action 5 du BEPS. Dix régimes sont en cours d'examen car on ne sait pas encore s'ils respectent le standard minimum de l'Action 5. C'est le cas des régimes de PI nouvellement mis en place et de ceux des juridictions qui viennent de rejoindre le Cadre inclusif.

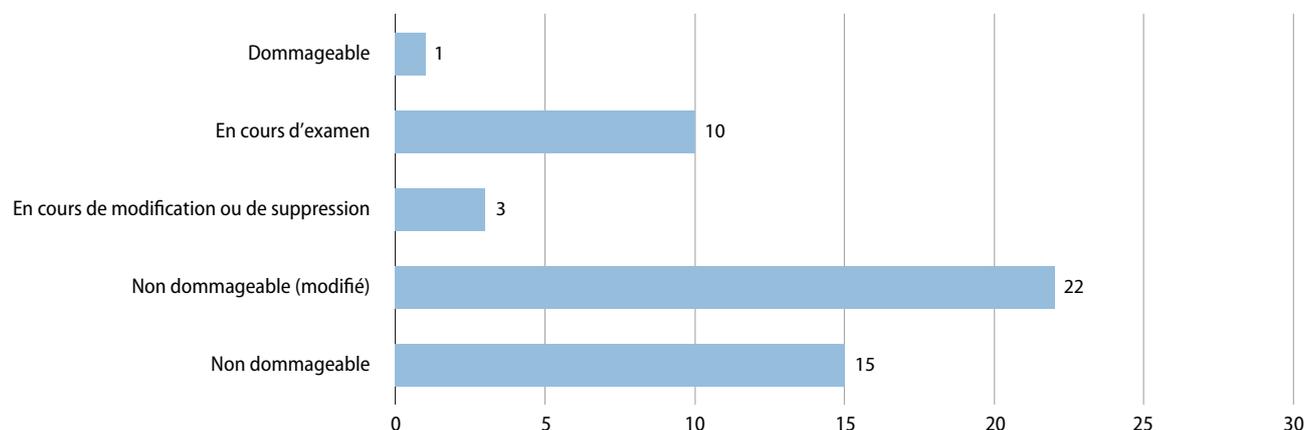
## ACTIFS ÉLIGIBLES ET TAUX D'IMPOSITION RÉDUITS

Dans la base de données *Statistiques de l'impôt sur les sociétés*, les actifs éligibles au bénéfice des régimes de PI sont groupés en trois principales catégories : brevets, logiciels et catégorie 3. Ce sont les seules catégories d'actifs qui peuvent prétendre aux avantages visés par le standard minimum de l'Action 5 : 1) brevets définis de façon large ; 2) logiciels protégés par des droits d'auteur ; et 3) dans certaines circonstances et uniquement pour les PME, autres actifs de PI qui revêtent un caractère inventif, utile et original. Le rapport sur l'Action 5 exclut explicitement du bénéfice d'un avantage fiscal les revenus tirés d'actifs incorporels de commercialisation (comme les marques). Si un régime n'est pas conforme au standard minimum de l'Action 5, alors les actifs éligibles au bénéfice de ce régime ne peuvent pas relever des trois catégories autorisées. Sur les 37 régimes jugés non dommageables, tous couvrent des brevets, 27 des logiciels et 11 des actifs appartenant à la troisième catégorie (catégorie 3). Deux de ces trois régimes qui sont en cours de suppression ou de modification ne restreignent pas le type de revenu pouvant ouvrir droit au bénéfice d'un taux réduit, encore que dans certains cas, seuls certains secteurs d'activité ou types de revenu soient concernés.

La réduction du taux d'imposition des revenus de la PI varie d'un régime à l'autre et certains régimes appliquent différents taux en fonction de facteurs tels que le type de revenu (redevances ou gains en capital, par exemple) ou la taille de l'entreprise.

Sur les 37 régimes jugés non dommageables, l'avantage accordé va d'une exemption intégrale à un allègement d'environ 40 % du taux d'imposition autrement applicable. L'allègement le plus fréquent atteint 50 %. Les taux réduits s'échelonnent entre 0 % (dans dix juridictions) et 18.75 % (le régime préférentiel coréen pour le transfert,

GRAPHIQUE 22 : Statut des régimes de la propriété intellectuelle en vigueur en 2019

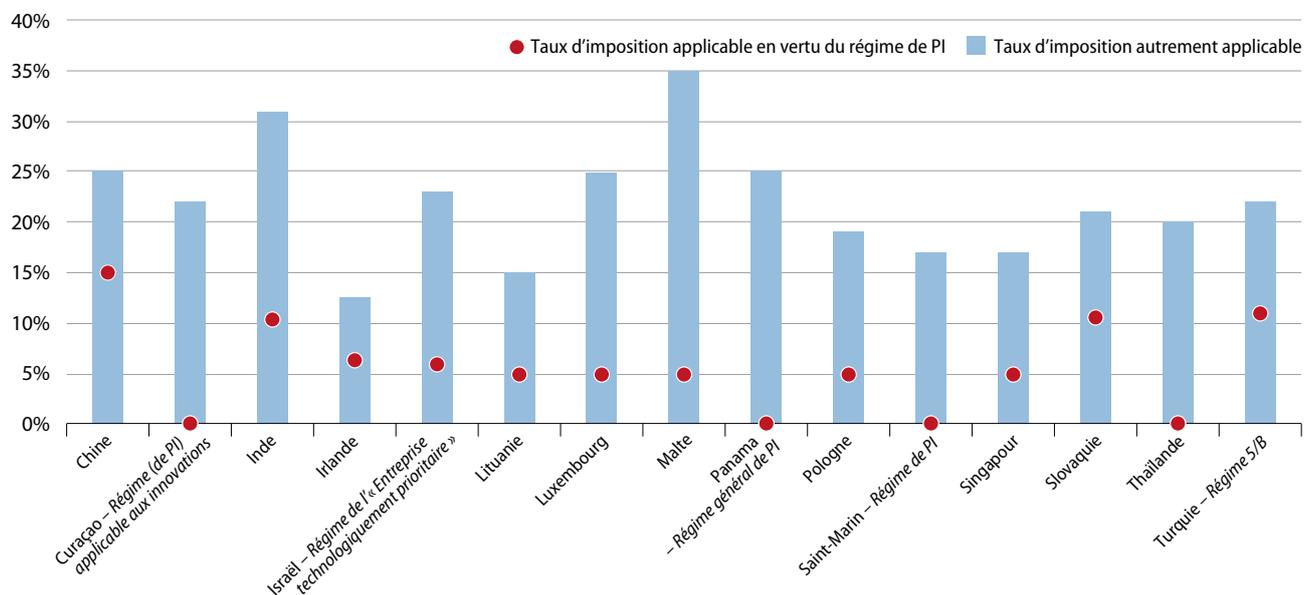


l'acquisition, etc. de technologies prévoit l'application aux revenus de la PI de taux réduits allant de 5 à 18.75 %). Deux des trois régimes en passe d'être modifiés ou supprimés proposent une exonération intégrale de l'impôt sur les revenus de la PI et le troisième offre une réduction du taux d'imposition applicable aux revenus de la PI, ramené de 28 à 10 %.

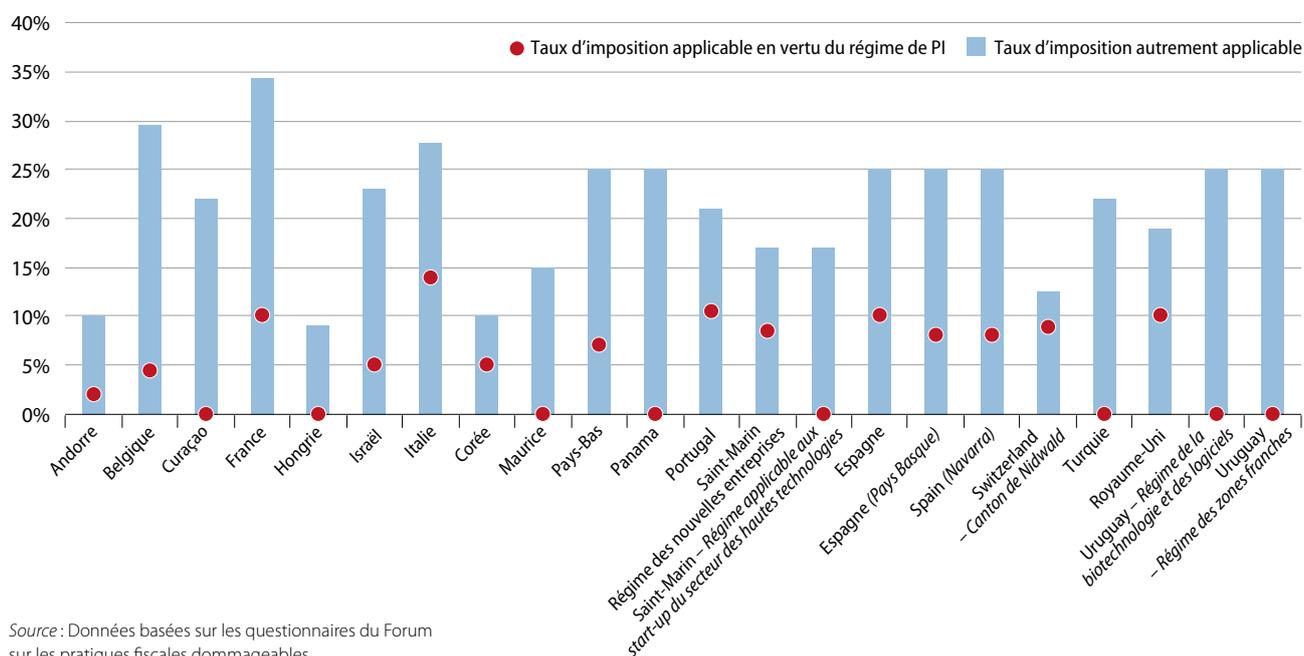
Le graphique 17 et le graphique 18 montrent, pour chacun des 37 régimes de PI non dommageables, le taux réduit le plus bas accordé et le taux d'imposition autrement applicable. Le graphique 17 présente les régimes jugés « non

dommageables » et le graphique 18 les régimes qui ont été modifiés de sorte qu'ils ne sont plus jugés dommageables. Le taux d'imposition autrement applicable désigne en général le taux normal légal de l'IS, mais il ne doit pas inclure certaines surtaxes ou certains impôts prélevés par les administrations infranationales. À l'instar du taux réduit, le taux d'imposition autrement applicable peut aussi varier à l'intérieur d'une fourchette, si par exemple le taux normal légal dépend du niveau des bénéficiaires. Aussi, les taux d'imposition qui figurent dans le graphique sont représentatifs et ne reflètent pas toute la fourchette des réductions d'impôt offertes dans chacun des régimes de PI.

GRAPHIQUE 23 : Taux réduits accordés par les régimes de PI non dommageables, 2019



GRAPHIQUE 24 : Taux réduits accordés par les régimes de PI non dommageables, 2019



Source : Données basées sur les questionnaires du Forum sur les pratiques fiscales dommageables.

## Règles applicables aux sociétés étrangères contrôlées (SEC)

Le Rapport de 2015 sur l'Action 3 du projet BEPS contient des recommandations concernant les approches de l'élaboration de règles applicables aux sociétés étrangères contrôlées (SEC) à suivre pour assurer l'imposition de certaines catégories de revenus d'une entreprise multinationale dans la juridiction de la société mère afin de contrer les structures extraterritoriales qui permettent aux entreprises y recourant de soustraire à l'impôt le revenu perçu à l'étranger ou de reporter indéfiniment son imposition. Des règles exhaustives et efficaces sur les SEC ont pour effet de réduire l'incitation à transférer des bénéfices d'une juridiction du marché vers une juridiction à faible fiscalité.

L'OCDE recueille des informations sur les progrès réalisés dans la mise en œuvre de l'Action 3, à savoir :

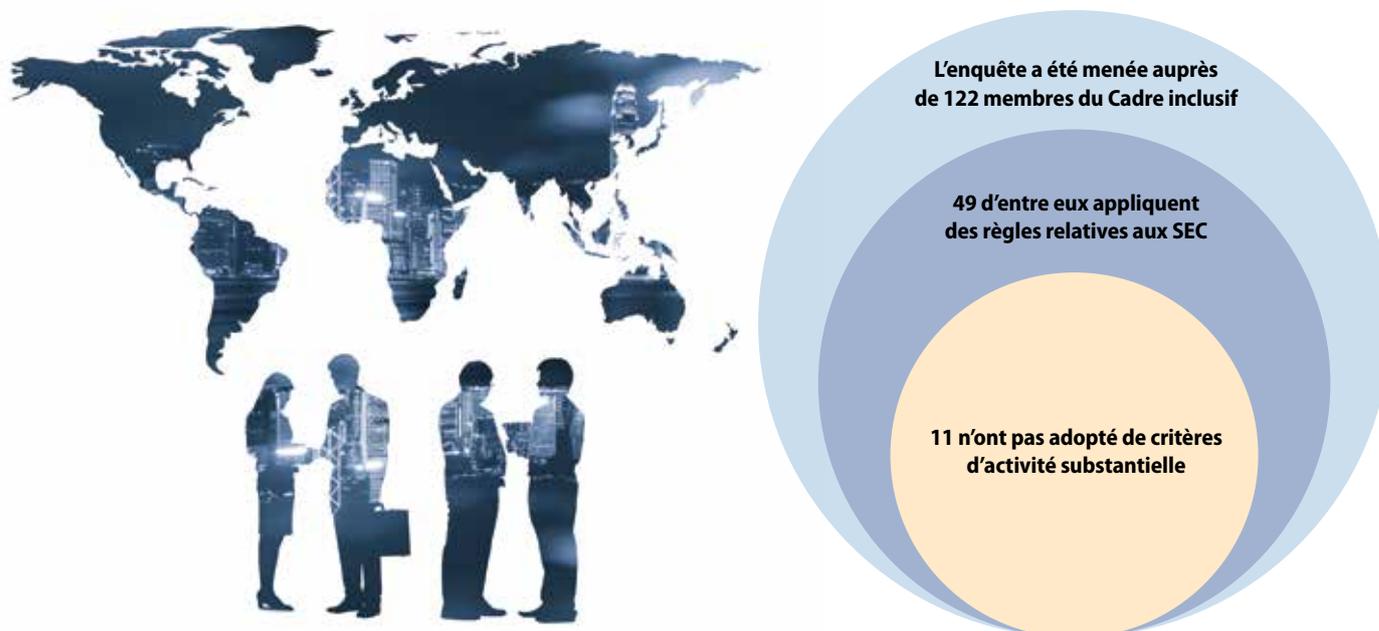
- sur l'existence de règles relatives aux SEC dans une juridiction ;
- sur la définition du revenu de la SEC ;
- sur le fait que ces règles prévoient, ou non, un critère d'activité substantielle et, le cas échéant, sur la nature de ce critère et, enfin, sur l'application éventuelle d'exceptions.

Ces informations sont présentées pour la première fois dans cette édition de la base de données *Statistiques de l'impôt sur les sociétés* et elles se rapportent aux règles en vigueur en 2019.

On dispose d'informations relatives à l'existence de règles concernant les SEC pour 122 juridictions membres du Cadre inclusif, dont 49 ont indiqué avoir mis en place des règles concernant les SEC en 2019 (graphique 25).

En général, une SEC est une société étrangère qui est contrôlée directement ou indirectement par un contribuable résident. Les juridictions appliquent divers critères pour déterminer le contrôle. Certaines approches se réfèrent aux droits de vote détenus par des contribuables résidents ou à la valeur pour l'actionnaire détenue par des contribuables résidents, tandis que d'autres considèrent qu'une société étrangère est une SEC si elle exerce ses activités dans une juridiction à faible fiscalité, et d'autres encore appliquent un critère d'imposition (si la société étrangère ne paie pas d'impôt dans sa juridiction de résidence). La définition du revenu de la SEC varie elle aussi d'une juridiction à l'autre ; certaines appliquent les règles relatives aux SEC à tous les types de revenus, tandis que d'autres les appliquent uniquement aux revenus passifs (revenu d'intérêts, de location, de dividendes, de redevances ou gains en capital). Enfin, l'existence de critères d'activité substantielle est aussi un paramètre qui varie d'une juridiction à l'autre. Sur les 49 juridictions dotées de règles relatives aux SEC en 2019, 11 n'avaient pas adopté de critères d'activité substantielle.

GRAPHIQUE 25 : **Les règles relatives aux sociétés étrangères contrôlées dans les pays membres du Cadre inclusif**



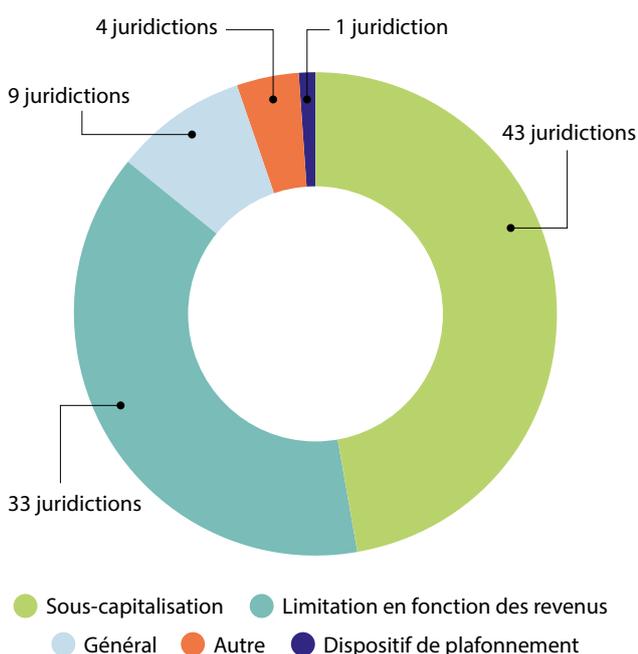
## Règles de limitation de la déductibilité des intérêts

Dans le projet BEPS OCDE/G20, la déductibilité des intérêts est présentée comme un domaine important méritant l'attention. Les pratiques d'érosion de la base d'imposition et de transfert de bénéfices peuvent s'appuyer sur des dispositifs qui utilisent l'emprunt auprès d'une tierce partie (lorsque par exemple une entité ou un pays supporte une fraction excessive des charges d'intérêts nettes totales du groupe auprès de la tierce partie) ou sur l'emprunt intragroupe (lorsque par exemple un groupe utilise des dépenses d'intérêts intragroupes pour transférer un revenu imposable d'un pays fortement taxé vers un pays faiblement taxé).

C'est pour cette raison que le Rapport de 2015 sur l'Action 4 du projet BEPS est principalement consacré au recours à tous les types d'emprunt donnant lieu à des charges d'intérêt excessives ou utilisés pour financer la production d'un revenu exonéré ou différé. Le rapport final sur l'Action 4 en particulier a établi des règles qui lient les déductions nettes d'intérêts d'une entité à son niveau d'activité économique dans la juridiction, tel qu'il est mesuré par le résultat imposable avant charges d'intérêts nettes, amortissements et provisions (EBITDA). Ces règles font intervenir trois principaux éléments :

- une règle fondée sur un ratio déterminé appliquant un ratio de référence intérêts nets/EBITDA ;
- une règle fondée sur un ratio de groupe qui permet à une entité de déduire davantage de charges d'intérêts selon la situation du groupe mondial dont elle fait partie ;
- des règles ciblées visant à neutraliser des risques spécifiques non pris en compte par la règle générale.

GRAPHIQUE 26 : Règles de limitation de la déductibilité des intérêts dans les juridictions membres du Cadre inclusif



D'autres travaux sur deux aspects de l'approche décrite dans le Rapport sur l'Action 4 ont été menés à bien en 2017 (OCDE, 2017c). Le premier de ces aspects concerne les caractéristiques essentielles de la conception et de l'application de la règle fondée sur un ratio de groupe, l'accent étant placé sur le calcul des charges nettes d'intérêts envers des tierces parties, le calcul de l'EBITDA du groupe et les approches à suivre pour prendre en compte l'impact sur le fonctionnement de la règle de la présence d'entités affichant un EBITDA négatif. Le second a trait aux particularités des secteurs de la banque et de l'assurance qui peuvent restreindre la capacité de ces groupes à s'engager dans des pratiques de BEPS impliquant des charges d'intérêts ainsi qu'aux limites de ces contraintes, et aux approches pour remédier aux risques soulevés par les entités de ces secteurs.

L'OCDE recueille des informations sur les progrès réalisés dans la mise en œuvre de l'Action 4, à savoir sur la question de savoir si une juridiction a mis en place une règle de limitation de la déductibilité des intérêts et, dans l'affirmative, sur les principales caractéristiques de cette règle. Ces principales caractéristiques sont :

- la nature de la règle (règles relatives à la sous-capitalisation, règle de limitation de la déductibilité des intérêts en fonction des revenus, etc.),
- le ratio de référence,
- le fait que la règle soit applicable aux charges d'intérêts brutes ou nette,
- le fait que la règle soit applicable aux emprunts auprès des parties liées et/ou aux emprunts auprès de tierces parties,
- l'existence d'un seuil minimum et l'application éventuelle d'exclusions, et
- l'application éventuelle de dispositions relatives au report en arrière ou en avant des charges non déductibles.

Les informations présentées dans la cette édition des *Statistiques de l'impôt sur les sociétés* se rapportent aux règles en vigueur en 2019.

On dispose d'informations relatives à l'existence de règles de limitation de la déductibilité des intérêts pour 134 juridictions membres du Cadre inclusif, dont 67 ont indiqué que des règles de limitation de la déductibilité des intérêts étaient en place en 2019. Les règles limitant la déductibilité des intérêts peuvent revêtir de multiples formes, comme indiqué dans OCDE (2017)<sup>17</sup>. Dans les 90 juridictions où des règles de limitation de la déductibilité des intérêts étaient en vigueur, les règles relatives à la sous-capitalisation étaient les plus courantes (43 juridictions), suivies des règles de limitation de la déduction des intérêts en fonction des revenus (33 juridictions) (graphique 2).

Les règles relatives à la sous-capitalisation interdisent la déductibilité fiscale des paiements d'intérêts internes si le montant de ces dépenses excède un certain seuil, basé sur un ratio dette/fonds propres ou dette/actifs. Ces règles se réfèrent le plus souvent à un ratio dettes/fonds propres (encore que le ratio dettes/actifs soit utilisé dans certaines juridictions), les valeurs de ce ratio s'échelonnant entre 0.3:1 au Brésil (les paiements d'intérêts sont intégralement déductibles uniquement si l'endettement de l'entité

brésilienne emprunteuse ne dépasse pas 30 % de ses fonds propres) à 6:1 en Suisse, des ratios de 2:1, 3:1 et 4:1 étant également très fréquents.

Les règles de limitation de la déduction des intérêts en fonction des revenus restreignent la déductibilité fiscale si le ratio intérêts/EBITDA dépasse un certain seuil. Une règle fondée sur le ratio intérêts/EBITDA est assimilée à une règle fondée sur un ratio fixe et c'est l'approche préconisée dans le Rapport sur l'Action 4. Bien que les orientations définies dans l'Action 4 préconisent l'utilisation de l'EBITDA dans le dénominateur, elles offrent aussi la possibilité d'adopter des règles basées sur le résultat d'exploitation (EBIT). Il peut aussi exister des règles de limitation de la déductibilité des intérêts faisant référence à d'autres ratios, comme celle appliquée au Danemark, qui repose sur le ratio intérêts/valeur fiscale du total des actifs. Parmi les 33 juridictions dotées de règles de limitation des intérêts en fonction des revenus, le ratio le plus souvent employé est le ratio intérêts/EBITDA (30 juridictions), dont la valeur s'échelonne entre 10 % en Roumanie et 30 %, le ratio le plus fréquent étant 30 % (24 juridictions).

17. OCDE (2017), Limiter l'érosion de la base d'imposition faisant intervenir les déductions d'intérêts et d'autres frais financiers, Action 4 - Version actualisée 2016 : Cadre inclusif sur le BEPS, projet OCDE/G20 sur l'érosion de la base d'imposition et le transfert de bénéfices, Éditions OCDE, Paris. <http://doi.org/10.1787/9789264268357-fr>

## Bibliographie

BEA (2003), *Fixed Assets and Consumer Durable Goods in the United States, 1925-1997*, US Bureau of Economic Analysis.

Creedy, J. et N. Gemmill (2017), « Taxation and the User Cost of Capital », *Journal of Economic Surveys*, vol. 31, pages 201-225.

Devereux, Michael P. et Rachel Griffith (1999), « The Taxation of Discrete Investment Choices », *Institute for Fiscal Studies*, Working Paper Series n° W98/16.

Devereux, Michael P. et Rachel Griffith (2003), « Evaluating Tax Policy for Location Decisions », *International Tax and Public Finance*, vol. 10, pages 107-126.

Hanappi, T. (2018), « Corporate Effective Tax Rates: Model Description and Results from 36 OECD and Non-OECD Countries », *Documents de travail de l'OCDE sur la fiscalité*, n° 38, Éditions OCDE, Paris, <http://dx.doi.org/10.1787/a07f9958-en>.

OCDE (2019), R&D Tax Incentive Database, <http://oe.cd/rdtax> (consultée en janvier 2019).

OCDE (2015), *Manuel de Frascati 2015 : Lignes directrices pour le recueil et la communication des données sur la recherche et le développement expérimental*, Mesurer les activités scientifiques, technologiques et d'innovation, Éditions OCDE, Paris, <http://oe.cd/frascati>

OCDE (2015), *Concevoir des règles efficaces concernant les sociétés étrangères contrôlées, Action 3 – Rapport final 2015*, Projet OCDE/G20 sur l'érosion de la base d'imposition et le transfert de bénéfices, OECD Publishing, Paris, <https://doi.org/10.1787/9789264248489-fr>.

OCDE (2015), *Limiter l'érosion de la base d'imposition faisant intervenir les déductions d'intérêts et d'autres frais financiers, Action 4 – 2015 Rapport final*, Projet OCDE/G20 sur l'érosion de la base d'imposition et le transfert de bénéfices, OECD Publishing, Paris, <https://doi.org/10.1787/9789264250154-fr>.

OCDE (2016), *Lutter plus efficacement contre les pratiques fiscales dommageables, en prenant en compte la transparence et la substance, Action 5 – Rapport final 2015*, Projet OCDE/G20 sur l'érosion de la base d'imposition et le transfert de bénéfices, OECD Publishing, Paris, <https://doi.org/10.1787/9789264255203-fr>.

OCDE (2017), *Mesurer et suivre les données relatives au BEPS, Action 11 – Rapport final 2015*, Projet OCDE/G20 sur l'érosion de la base d'imposition et le transfert de bénéfices, OECD Publishing, Paris, <https://doi.org/10.1787/9789264282711-fr>.

OCDE (2015), *Documentation des prix de transfert et déclaration pays par pays, Action 13 – Rapport final 2015*, Projet OCDE/G20 sur l'érosion de la base d'imposition et le transfert de bénéfices, OECD Publishing, Paris, <https://doi.org/10.1787/9789264248502-fr>.



DES POLITIQUES MEILLEURES  
POUR UNE VIE MEILLEURE

Pour plus d'informations :



[CorporateTaxStatistics@OECD.org](mailto:CorporateTaxStatistics@OECD.org)



<https://oe.cd/stats-impot-societes>



[@OECDtax](https://twitter.com/OECDtax) [#CorpTaxStats](https://twitter.com/CorpTaxStats)

© OCDE 2020